

3 3 7 9
REGLEMENT
AUTORISE,
CAUSE
JACQUES
HEBERT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil autorise un règlement hors cour, dans la cause de Monsieur JACQUES HEBERT, 43 Boul. Talbot, pour la somme de \$100.00.
Ledit Conseil en autorise le paiement.

A D O P T E

3 3 8 0
REGLEMENT
NO - 450
AMENDANT
LE REGLE-
MENT NO.
387
CONCERNANT
LES
VIDANGES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 427 paragraphe 11 et 11a de la Loi des Cités et Villes, la Cité de Laval-des-Rapides a le pouvoir de faire des règlements concernant les vidanges;

ATTENDU QUE la Cité possède déjà le règlement no. 387 à cette fin;

ATTENDU QU'il y aurait avantage à modifier certains articles de ce règlement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement en date du 16 novembre 1964;

A CES FINS, IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET ADOPTE A L'UNANIMITE:

QU'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 -

L'article 3 du règlement no. 387 est modifié en remplaçant l'article 3b par le suivant:

3b) Une poubelle ne doit pas contenir plus de 4.4 pieds cubes ni ne doit peser plus de cent (100) livres remplis à 6 pouces du bord. Le fait de remplir une poubelle sans y laisser une marge d'au moins six (6) pouces est considéré comme une infraction au présent règlement;

ARTICLE 2 -

L'Article 3 du règlement No. 387 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 3d, l'article 3e suivant:

3c) Il ne devra être déposé en bordure de la ruelle ou trottoir pour chaque collecte de vidanges plus de 6 poubelles par usager résidentiel ou 7 poubelles par usager commerçant ou industriel.

(3380)

Il sera cependant loisible au commerçant et à l'Industriel de déposer plus de 7 poubelles si au préalable il a pris entente avec le collecteur de vidanges. Dans ce cas cependant il devra acquitter lui-même au collecteur tout surplus que ce dernier pourra exiger pour chaque poubelle en sus du nombre plus haut mentionné.

ARTICLE 3 -

L'Article 7 du règlement no. 387 est modifié en remplaçant l'article 7-7a-2 par le suivant:
7-7a-2) Personne exploitant tout commerce: \$25.00

ARTICLE 4 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte en première et dernière lecture
à l'assemblée spéciale du 19 février 1965.

3 3 8 1
REJET DU
RAPPORT
DE LA
COMMISSION
SYLVESTRE

ATTENDU QU'un gouvernement démocratique tient ses pouvoirs de la population et est élu pour réaliser ses désirs;

ATTENDU QUE la commission Sylvestre, qui a étudié les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus, a reçu une majorité de requêtes s'opposant à l'annexion, à la fusion, ou au regroupement des villes;

ATTENDU QUE la commission n'a tenu aucun compte de ces requêtes et a proposé, dans son rapport préliminaire comme dans son rapport final, la fusion massive des entités municipales, projet soumis par un seul groupe;

ATTENDU QUE les contribuables de huit villes de l'Ile Jésus se sont prononcés catégoriquement contre un tel projet lors de référendums ou de requêtes officielles;

ATTENDU QU'un tel regroupement ne tient aucun compte des réalités sociales et géographiques de l'île Jésus, ni du fondement démocratique de l'administration municipale;

ATTENDU QUE la Ligue de l'autonomie municipale de l'Ile Jésus compte des membres dans toutes les villes de l'île, et le Conseil inter-municipal de l'île Jésus, groupe 7 maires et la majorité des échevins:

POUR CES MOTIFS, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

(3381)

IL EST RESOLU UNANIMEMENT, que le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides rejette catégoriquement le rapport de la commission Sylvestre parce que non conforme aux besoins et aspirations de la population de l'Ile Jésus, et réitère le désir de la population de l'Ile Jésus, de déterminer elle-même, au moyen d'un vote démocratique, le mode municipal qui régira le territoire qu'elle habite.

Le greffier est prié de transmettre copie de la présente résolution à l'Honorable Premier Ministre, à l'Honorable Ministre des Affaires municipales, à l'Honorable Ministre des Ressources naturelles.

A D O P T E

3 3 8 2
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
ME JEAN
MARTINEAU,
C.R.,
ET DE
ME EME
LACROIX,
C.R..

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

IL EST RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels du Bâtonnier JEAN MARTINEAU, C.R., et ME EME LACROIX, C.R., à l'effet de représenter le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, ses contribuables et toute la population de la Cité, devant le Comité des Bills Publics de la Législature de la Province de Québec ou devant toute autre autorité compétente, aux fins entr'autres de protester vigoureusement contre les visées antidémocratiques du Rapport Sylvestre et les recommandations non moins anti-démocratiques et impraticables, pour tenter de les mettre en vigueur, ainsi que pour représenter le Conseil Municipal, les contribuables et toute la population de la Cité de Laval-des-Rapides dans la défense de leurs intérêts vitaux, menacés par les recommandations dudit Rapport Sylvestre.

A D O P T E

3 3 8 3
AUTORISATION
DU CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(3383)

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise l'ouverture d'un compte spécial de banque, pour le dépôt des montants de taxes arréragées perçus par ME ROGER SAVARD, avocat.

A D O P T E

3 3 8 4
REMBOURSE-
MENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des amendes perçues par le Département de la Police, pour les contraventions au Code Criminel et au Code de la Route (à l'exception de l'Article 41), pour les sommes de \$70.00 et \$50.00 formant un total de \$120.00, au Bureau du Procureur-Général, cependant le chèque devra être fait au nom du Ministère des Finances, ledit remboursement est pour le mois de décembre 1964.

A D O P T E

3 3 8 5
DEMANDE
D'AUTORI-
SATION
POUR
EMPRUNTER
TEMPORAI-
REMENT
(TRAVAUX
DU REGLE-
MENT
NO - 406)
(DOSSIER
52445)

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires Municipales par son dossier numéro 52445 a approuvé en date du 5 février 1965, le règlement d'emprunt par obligations portant le numéro - 4 0 6 de la Cité de Laval-des-Rapides, pour la somme de \$214,000.-;

ATTENDU QU'en attendant la vente d'une émission d'obligations, le Conseil désire emprunter temporairement ladite somme de \$214,000.-.

A CES CAUSES, il est résolu unanimement sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, comme suit:

1^o QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

2^o QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités, une somme ne dépassant pas \$214,000. en attendant la vente d'une émission d'obligations du même montant.

*mul
voir
3368*

(3385)

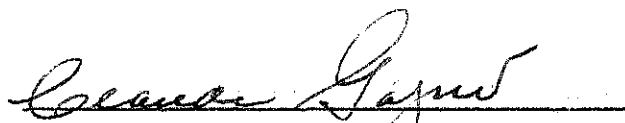
3^o QUE, le Conseil de la susdite Cité consent de demander et IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant de \$214,000.-, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent.

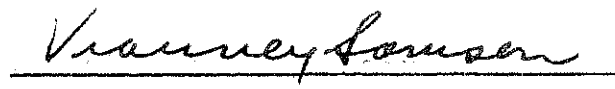
4^o QUE par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire en fonction et le trésorier ou l'Assistant-trésorier à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

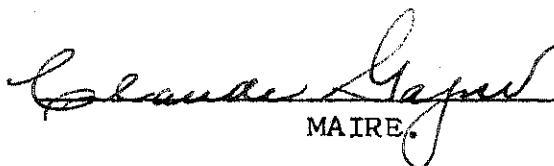

MAIRE.

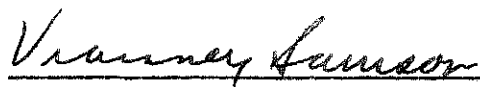

GREFFIER.

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Cité de Laval-des-Rapides, CERTIFIONS par les présentes que le règlement NUMERO - 4 0 6, de la Cité de Laval-des-Rapides a été approuvé par le Conseil municipal le 5 mars 1964, que ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de ladite cité le 12 mars 1964, qu'il a été approuvé par le ministère des affaires municipales le 5 février 1965 et par la Commission municipale de Québec le 5 février 1965, que le lieutenant-gouverneur a émis un arrêté en conseil portant le numéro 216, autorisant la Cité de Laval-des-Rapides à exproprier une partie des immeubles de l'Institut Microbiologique et d'Hygiène de l'Université de Montréal, pour l'ouverture du boulevard Cartier.

DONNE à Laval-des-Rapides, le 11 février 1965.


MAIRE.


GREFFIER.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 2 MARS 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 2 mars 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

ROSARIO FILIATRAULT

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

ABSENCES MOTIVEES

Messieurs les échevins NOEL DUBE, ROLLAND NADON et PAUL-MARCEL MAHEU ont motivé leur absence.

3 3 8 6 ADOPTION DES PROCES- VERBAUX DE FEVRIER 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les procès-verbaux des assemblées régulières du 2 février et spéciale du 19 février 1965 soient et sont adoptés tels que présentés par le greffier.

A D O P T E

3 3 8 7 DEMANDE D'AUTORI- SATION POUR EMPRUNTER TEMPORAIRE- MENT

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires Municipales par son dossier numéro 39085 a approuvé en date du 26 octobre 1959, le règlement d'emprunt par obligations portant le numéro 276 de la Cité de Laval-des-Rapides, pour la somme de \$16,000.-;

ATTENDU QUE, en attendant la vente d'une émission d'obligations, le conseil désire emprunter temporairement ladite somme de \$16,000.-;

(3387)

A CES CAUSES, il est résolu unanimement sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la Commission Municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités, une somme ne dépassant pas \$16,000. en attendant la vente d'une émission d'obligations du même montant;

QUE, le Conseil de la susdite Cité consent de demander et IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant de \$16,000.-, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent; par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le greffier ou l'assistant-trésorier à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

3 3 8 8
DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR
EMPRUNTER
TEMPORAIREMENT

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires Municipales par son dossier numéro 52445 a approuvé en date du 5 février 1965, le règlement d'emprunt par obligations portant le numéro 406 de la Cité de Laval-des-Rapides, pour la somme de \$214,000.-;

ATTENDU QUE, en attendant la vente d'une émission d'obligations, le conseil désire emprunter temporairement ladite somme de \$214,000

A CES CAUSES, il est résolu unanimement sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la Commission Municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités, une somme ne dépassant pas \$214,000.- en attendant la vente d'une émission d'obligations du même montant;

QUE, le Conseil de la susdite Cité consent de demander et IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant de

(3388)

\$214,000.-, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent; par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le greffier ou l'assistant-trésorier à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

3 3 8 9
REGLEMENT
HORS COUR
POUR
L'EXPROPRIA-
TION D'UNE
PARTIE DU
LOT 284-2
AVEC LE
PROPRIETAIRE
M. ROLAND
HARVEY

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent à régler hors cour le cas d'expropriation d'une partie du lot 284-2 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, appartenant à Monsieur ROLAND HARVEY, 45, Boul. Gervais, Laval-des-Rapides, pour la somme de \$1,200.38, le tout conformément au rapport de M. Rolland Bigras, expert évaluateur pour la cité, et Monsieur Paul E. Paquette expert évaluateur de l'exproprié.

2^o QUE la présente résolution est sans préjudice aux droits et recours de la Cité, advenant le cas où l'exproprié n'accepterait pas le montant ci-dessus mentionné.

3^o QUE ledit Conseil municipal autorise le paiement de ladite somme de \$1,200.38, ainsi que la passation d'un contrat devant ME MARCEL PAQUET, notaire de la Cité de Laval-des-Rapides.

4^o QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON ou le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés par les présentes à signer ledit contrat et à déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

3 3 9 0
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE M.
MAURICE
DESROCHES,
A.-G..

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, autorise la retenue des services professionnels de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la préparation de cinq copies de plan pour

(3390,

modifier le plan directeur, à l'effet de changer l'homologation de la partie extrême nord des lots 259, 260 et 261 d'après le nouveau plan desdites parties de lots préparé par Monsieur ROGER GAGNON, Urbaniste-Conseil.

Par cette même résolution Son Honneur le Maire et le greffier ou le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit plan qui sera présenté devant un Juge de la Cour Supérieure (plan M-4063).

A D O P T E

3 3 9 1
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal, il présentera pour adoption un règlement à l'effet de modifier le plan directeur de la Cité de Laval-des-Rapides, en vertu du plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 26 septembre 1964, portant le numéro M-4063.

3 3 9 2
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSIONNELS
DE ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la préparation d'un règlement de modification au plan directeur, re: Parties nord des lots 259, 260 et 261.

A D O P T E

3 3 9 3
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. G-4044

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro G-4044, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES,

1 1

(3393)

Arpenteur-Géomètre, en date du 9 février 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 3 9 4
DEMANDE A
L'HONORABLE
MINISTRE
DES AFFAIRES
MUNICIPALES,
POUR OUVRIR
RUES DE
MOINS DE
66 PIEDS

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 9 février 1965 sous la description suivante:

259-140	
260-256	261-309
263	310
235	286
228	299
265	294
287	287
288	250
308	251
	218
	219
	205
	222

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT QUE, la largeur desdites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur L'échevin ROLAND ROY.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 1965 et décrites comme suit audit plan, à savoir:

(3394)

259-140	
260-256	261-309
263	310
235	286
228	299
265	294
287	287
288	250
308	251
	218
	219
	205
	222

A D O P T E

3 3 9 5
 REGLEMENT
 NO - 4 4 4
 CONCERNANT
 L'HOMOLOGA-
 TION DE CER-
 TAINES RUES
 SUR UNE
 PARTIE DES
 LOTS 258 ET
 259

ATTENDU QU'en vertu des articles 430 et suivants de la Loi des Cités et Villes (SR.Q. 1941, chapitre 233 et ses amendements) le Conseil peut faire des règlements pour décréter la confection de plans de toute partie de territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'homologuer le tracé de certaines rues sur une partie des lots 258 et 259 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné selon la loi.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET ADOPTE A L'UNANIMITE:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil Municipal et il est par le présent règlement portant le NUMERO - 4 4 4 statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 -

Le plan modifiant le plan directeur de la Cité de Laval-des-Rapides et tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, daté le 24 juillet 1964 et portant le numéro M-3776, montrant en traits larges et brisés les lignes à homologuer, et faisant parti du présent règlement comme annexe "A" est approuvé.

ARTICLE 2 -

Le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides établ

1 3

(3395)

par le présent règlement les lignes homologuées, indiquées par des traits larges et brisés sur le plan faisant partie du présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 3 -

Les procédures nécessaires pour donner effet au présent règlement et pour la confirmation dudit plan suivant les prescriptions de la loi sont par les présentes autorisées.

ARTICLE 4 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière tenue le 2 mars 1965.

3 3 9 6
APPROBATION
DES PLANS,
DEVIS ET
ESTIMATIONS
PRELIMINAI-
RES POUR
LES TRAVAUX
PUBLICS DANS
LA PARTIE
NORD DES
LOTS 275,
285, 286,
287, 288 ET
290

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les plans, devis et estimations préliminaires pour la somme de \$275,000.-, tels que préparés par MESSIEURS DESJARDINS & SAURIOL, Ingénieurs-Conseils, en date du 23 février 1965 pour la pose des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, sur les parties nord des lots 275, 285, 286, 287, 288 et 290 des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, dans la Cité de Laval-des-Rapides.

Ledit Conseil demande par la présente résolution à Monsieur le Président de la Régie des Eaux du Québec, les approbations y nécessaires.

A D O P T E

3 3 9 7
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal, il présentera pour adoption, un règlement d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût de construction des services d'égouts pluviaux, d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les parties nord des lots 275, 285, 286, 287, 288 et 290 des cadastres officiels de la Paroisse de Saint-Martin, dans la Cité de Laval-des-Rapides.

3 3 9 8
APPROBATION
DES PLANS,
DEVIS ET
ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES,
POUR PAVAGE,
TROTTOIRS
ET CHAINES,
SUR LES
PARTIES
NORD DES
LOTS 275,
285, 286,
287, 288
ET 290.

PROPOSE par Monsieur l'échevin
MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
les plans, devis et estimations préliminaires pour
la somme de \$140,000.-, tels que préparés par
DESJARDINS & SAURIOL, Ingénieurs-Conseils, en date
du 17 février 1965, pour la construction des pava-
ges, des trottoirs et de chaînes, sur les rues
des parties nord des lots 275, 285, 286, 287, 288
et 290, des plan et livre de renvoi officiel de
la Paroisse de Saint-Martin, dans la Cité de
Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 3 9 9
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
Municipal, il présentera pour adoption, un règle-
ment d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût
de la construction des pavages, des trottoirs et
de chaînes sur les parties nord des cadastres
275, 285, 286, 287, 288 et 290.

3 4 0 0
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE ME
ROGER SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides autorise la retenue des
services professionnels de ME ROGER SAVARD, avo-
cat, pour la préparation de deux règlements
d'emprunts NUMEROS 4 5 7 et 4 5 8.

A D O P T E

3 4 0 1
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES DE
COUPONS
D'INTERETS
DUS LE 1 AVRIL
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
le paiement à la banque ou aux banques selon le

(3401)

cas, des échéances de coupons d'intérêts dus le 1er avril 1965, pour la somme de \$105,646.25 détaillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	
311 à 313, 315 à 322, 324, 325,			
329 et 342	\$ 30,000.-	19,917.50 =	49917.50
288 et rés.525	24,000.-	17,598.75 =	41598.75
231, 233, 235, 240, 241, 253 à 257, 259 et 260		14,130.- =	14130.-
	<u>\$ 54,000.-</u>	<u>51,646.25</u>	<u>\$105646.25</u>

A D O P T E

3 4 0 2
RATIFICATION
DES SALAIRES
DE FEVRIER
1965 ET
AUTORISA-
TION POUR
PAIEMENT
DES
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de février 1965 pour la somme de \$39,733.70, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par l'assistant-trésorier, pour les sommes de \$60,563.27 et \$19,506.01 pour travaux ordonnés par règlements, formant un grand total de \$119,802.98.

A D O P T E

3 4 0 3
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise le paiement de 3 semaines de vacances à Monsieur JEAN HEBERT, pour la somme de \$456.90.

A D O P T E

3 4 0 4
DEMANDE
A LA
COMMISSION
MUNICIPALE
DE QUEBEC

1^o ATTENDU QUE la Loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière;

2^o ATTENDU QU'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement municipal et des prêts aux municipalités, la Commission municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant certaines conditions, d'un montant équivalent à 25% du capital du prêt consenti;

3^o ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitées pour faire exécuter certains travaux municipaux;

4^o ATTENDU QUE ces travaux consistent à la construction d'un égout collecteur nord-sud, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur les lots 259, 260, 261, 265, 266, 267, 268 et 271;

5^o ATTENDU QUE ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée;

6^o ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à \$1,624,522.-, tel qu'ordonné par son règlement d'emprunt numéro 443;

7^o ATTENDU QUE les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission Municipale de Québec avant le 31 mai 1965;

8^o ATTENDU QUE le montant disponible des prêts sera réparti à raison de \$20.00 par tête en prenant comme base le recensement fédéral de 1961;

9^o ATTENDU QUE ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT. Appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES. ET RESOLU CE QUI SUIVIT:

QU'une demande soit transmise à la Commission municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour les projets d'entreprises déjà mentionnées et devant être décrétés dans un règlement d'emprunt à long terme portant le numéro 443 et dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables des

(3404)

lots 259, 260, 261, 265, 266, 267, 268 et 271 dans la municipalité.

A D O P T E

3 4 0 5
PAIEMENT
AUTORISE
A LA
PROTECTION
CIVILE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la somme de \$625.- à la PROTECTION CIVILE, 55, Boulevard des Laurentides, Pont-Viau, cependant le chèque devra être fait au nom du "MINISTERE DES FINANCES DE LA PROVINCE DE QUEBEC", et ledit chèque devra être expédié au nom de Protection Civile à l'adresse ci-dessus.

A D O P T E

3 4 0 6
SYMPATHIES
AUX SINIS-
TRES DE LA
CITE DE
LA SALLE

Les Membres du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides offrent leurs plus sincères condoléances aux sinistrés de la Cité de La Salle, à l'occasion du feu, qui a ravagé leurs biens et des pertes de vie.

A D O P T E

3 4 0 7
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de Monsieur ROGER GAGNON, Urbaniste-Conseil, pour les sommes de \$450.- et \$719.12, pour les travaux ordonnés par le règlement 430.

A D O P T E

3 4 0 8
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal, il présentera pour adoption, un règlement à l'effet de décréter le tarif de location à l'heure, des services des pompiers de la Cité de Laval-des-Rapides, sur demande des muni-

(3408)

cipalités voisines.

3 4 0 9
 APPROBATION
 DU RAPPORT
 DU PRESIDENT
 DU REFERENDUM
 TENU LE
 23 JANVIER
 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
 ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité
 de Laval-des-Rapides approuve le rapport présenté
 par le président du Référendum ME GILLES DUCHESNE
 avocat, ledit référendum a été tenu le 23 janvier
 1965.

A D O P T E

3 4 1 0
 RETENUE
 DES
 SERVICES
 PROFESSION-
 NELS DE
 ME ROGER
 SAVARD,
 AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides autorise la retenue des services pro-
 fessionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la
 préparation et les procédures nécessaires de pris
 de possession préalables des parties des terrains
 appartenant à l'Université de Montréal (Institut
 Microbiologique), pour l'ouverture de la rue
 Cartier.

A D O P T E

3 4 1 1
 REGLEMENT
 NO - 4 5 4
 AMENDANT LE
 REGLEMENT
 NO - 425
 (ZONAGE) A
 L'ARTICLE 13
 DU CHAPITRE I,
 PLAN I ET L
 ET SES AMENDE-
 MENTS, CONCER-
 NANT L'OCCU-
 PATION DES
 TERRAINS,
 L'EDIFICATION
 ET L'OCCUPATION
 DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 7 de
 la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le Conseil
 municipal peut abroger ou modifier tous règlement
 existants concernant l'occupation des bâtiments
 et des terrains et le zonage, et que ce règlement
 devient en vigueur suivant la procédure y indi-
 quée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans
 l'intérêt de la Cité d'amender l'Article 13 du
 Chapitre I du règlement numéro 425 et ses amen-
 dements;

ATTENDU QU'avis de la présentation
 du présent règlement a été régulièrement donné.

A CES CAUSES, sur proposition de
 Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé
 par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu
 à l'unanimité:

(3411)
DANS LA
CITE DE
LAVAL-DES-
RAPIDES

QU'un règlement portant le NUMERO -
4 5 4 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est
adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce
règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 -

Le lot 246-3 de la zone no - 6, plan K, des plan
et livre de renvoi officiels de la Paroisse de
Saint-Martin, situé sur l'Avenue Laurier, coin
nord-est de l'Avenue Mariale, actuellement de la
Classe R-A, devient de la Classe C-1 à compter de
l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Le présent règlement fait quant à la pénalité
et à toutes fins que de droit, partie du règlement
numéro 425 et ses amendements qu'il modifie.

ARTICLE 3 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon
la Loi.

ADOpte en première et dernière lecture
à l'assemblée régulière du Conseil Municipal,
tenue le 2 mars 1965.

3 4 1 2
DATE FIXEE
POUR
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE DU
REGLEMENT
NO - 454

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à lundi
le 15 mars 1965 à 7.00 heures du soir l'assemblée
publique, pour l'approbation par les électeurs
municipaux propriétaires d'immeubles imposables
de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés au
règlement numéro - 454.

A D O P T E

3 4 1 3
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Con-
seil, il présentera pour adoption, un règlement
amendant le règlement de zonage numéro 425 et ses
amendements à l'effet de changer le zonage des
lots 251-32, 255-38 et 39 et 300P.

3 4 1 4
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la
somme de \$1000.- au Conseil Intermunicipal de
l'Ile Jésus.

A D O P T E

3 4 1 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
il présentera pour adoption un règlement pour a-
broger les règlements de fermeture des commerces
numéros 37 et 134 et les remplacer par un nouveau.

3 4 1 6
RETENUE DES
SERVICES
DE ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides autorise la retenue des services profes-
sionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la pré-
paration d'un nouveau règlement des heures de
fermeture des commerçants de la Cité de Laval-des-
Rapides et abroger les règlements numéros 37 et
134.

A D O P T E

3 4 1 7
ASSEMBLEE
AJOURNEE

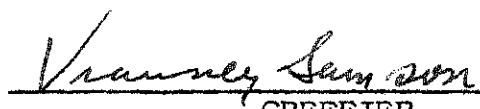
PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à mercredi le 10 mars 1965, à 7.30 heures
du soir.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



MAIRE.



GREFFIER.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 10 MARS 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le mercredi 10 mars 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 7.30 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU a motivé son absence.

3 4 1 8
DEMANDE
AU MINISTERE
DES AFFAI-
RES MUNICI-
PALES ET
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
ET SUBDIVI-
SION NO.
4444-g-14
REF. B-12

"CONSIDERANT QUE le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par MONSIEUR FERNAND LEMAY, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 1965 sous la description suivante:

lots 285-373, 285-374, 285-375, 285-376, 285-377;

CONSIDERANT QUE ces rues projetées remplacent les rues connues sous la description suivante:

lots 285-365, 285-366, 285-367, 285-369, 285-370 (approuvés par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales le 26 novembre 1964 et déposés officiellement à Québec le 23 décembre 1964);

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis que les rues existantes aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse St-Martin mais non ouvertes sur les lieux doivent être annulées et remplacées par les rues projetées montrées au plan préparé par FERNAND LEMAY, a.-g., le 8 mars 1965;

CONSIDERANT QUE la largeur desdites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

(3418)

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut être convenablement augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7, du Chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de Monsieur FERNAND LEMAY, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 1965 et décrites comme suit audit plan: Rues: 285-373, 285-374, 285-375, 285-376, 285-377.

Par cette même résolution, ledit Conseil approuve le plan numéro 4444-S-14, ref. B-12, préparé par Monsieur FERNAND LEMAY, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 1965 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Martin.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts."

A D O P T E

3 4 1 8 A
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVISION
ET SUBDIVISION
NO. 4444-S-14
REF. B-12

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision et subdivision portant le numéro 4444-S-14-Ref. B-12, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR FERNAND LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du 8 mars 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 4 1 9
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. M-4104

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro
M-4104, du cadastre officiel des plan et livre
de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpen-
teur-Géomètre, en date du 9 février 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 4 2 0
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. M-4135

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro
M-4135, du cadastre officiel des plan et livre de
renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-
Géomètre, en date du 8 mars 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 4 2 1
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise
le paiement de la somme de \$1,060.70 à ME GILLES
DUCHESNE, avocat et procureur de la Cité dans la
cause d'expropriation de certaines rues sur le lot
284-2, au nord du Boulevard Cartier, appartenant
à Mme Corinne Roy Thibault.

A D O P T E

3 4 2 2
RENOUVELLEMENT
D'EMPRUNT DES
REGLEMENTS

160
161
162
163
166
et 176

CONSIDERANT QUE la Cité de Laval-des-Rapides, comté de Laval, a adopté les règlements ci-dessous, aux dates indiquées, ces règlements décrétant les emprunts par obligations pour les termes notés ci-bas:

REGLEMENT NO.	DATE ADOPTÉE	EMPRUNT DECRETE	TERME DE L'EMPRUNT
160	28/11/49	\$ 6,400.-	30 ans
161	28/11/49	6,000.-	30 ans
162	28/11/49	3,900.-	30 ans
163	28/11/49	22,000.-	30 ans
166	28/11/49	4,200.-	30 ans
176	23/ 3/50	33,400.-	30 ans

CONSIDERANT QU'en vertu d'une permission accordée par le ministre des Affaires municipales, l'émission en vertu des règlements ci-haut avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans;

CONSIDERANT QUE le terme de 15 ans pour cette émission d'obligations expire le 1er mai 1965;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant global de \$48,000. (comprenant \$4,000. pour le règlement 160, \$3,800. pour le règlement 161, \$2,400. pour le règlement 162, \$13,500. pour le règlement 163, \$2,700. pour le règlement 166 et \$21,600. pour le règlement 176) pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er mai 1966 jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender les règlements 160, 161, 162, 163, 166 et 176, pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement et, également, que les obligations seront signées par le maire et contre-signées par le greffier de la Cité et porteront le sceau de ladite cité et qu'un fac-similé seulement des signatures du maire et du greffier pourront être imprimées, lithographiées, ou gravées sur les coupons d'intérêt;

EN CONSEQUENCE, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE, il est unanimement résolu:

(3422)

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides ordonne par la présente résolution portant le numéro 3422, Volume 20, et il est ordonné et statué comme suit:

1.- Il sera fait une nouvelle émission d'obligations en date du 1er mai 1965, au montant de \$48,000., pour couvrir les échéances futures sur les emprunts contractés en vertu des règlements 160, 161, 162, 163, 166 et 176, et conformément au tableau de remboursement ci-dessous:

1er mai	Règl. 160	Règl. 161	Règl. 162	Règl. 163	Règl. 166	Règl. 176	TOTAUX
1966	\$200.	\$200.	\$100.	\$800.	\$100.	\$1,100.	\$ 2,500.-
1967	200.	200.	100.	800.	100.	1,100.	2,500.-
1968	200.	200.	100.	800.	100.	1,100.	2,500.-
1969	200.	200.	100.	900.	200.	1,400.	3,000.-
1970	200.	200.	100.	900.	200.	1,400.	3,000.-
1971	300.	200.	100.	900.	200.	1,300.	3,000.-
1972	300.	200.	200.	800.	200.	1,300.	3,000.-
1973	300.	300.	200.	800.	200.	1,200.	3,000.-
1974	300.	300.	200.	1000.	200.	1,500.	3,500.-
1975	300.	300.	200.	900.	200.	1,600.	3,500.-
1976	300.	300.	200.	900.	200.	1,600.	3,500.-
1977	300.	300.	200.	900.	200.	1,600.	3,500.-
1978	300.	300.	200.	900.	200.	1,600.	3,500.-
1979	300.	300.	200.	1100.	200.	1,900.	4,000.-
1980	300.	300.	200.	1100.	200.	1,900.	4,000.-
	\$4000.	3800.	2400.	13500.	2700.	21,600.	\$48,000.-

2.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables aux mêmes endroits que le capital.

3.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec et au bureau principal de ladite banque à Toronto. Pour les fins de remboursement du capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la

(3422)

corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale de Laval-des-Rapides de ladite banque.

4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

5.- Les obligations seront signées par le maire et contresignées par le greffier de la cité et porteront le sceau de ladite cité et un fac-similé seulement des signatures du maire et du greffier pourront être imprimées, lithographiées, ou gravées sur les coupons d'intérêt.

A D O P T E

3 4 2 3

DEMANDE

D'AUTORISATION

POUR EMPRUNTER

TEMPORAIRE-

MENT.

ATTENDU QU'une demande est présentement devant la Commission Municipale de Québec pour le renouvellement d'une émission d'obligations, au montant de \$48,000.- pour les règlements 160, 161, 162, 163, 166 et 176, en vertu d'une résolution du Conseil municipal, portant le numéro 3422, volume 20;

ATTENDU QUE, en attendant la vente d'une émission d'obligations, le conseil désire emprunter temporairement ladite somme de \$48,000.-;

A CES CAUSES, il est résolu unanimement sur proposition de Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités, une somme ne dépassant pas \$48,000.-, en attendant la vente d'une émission d'obligations du même montant;

QUE, le Conseil de la susdite Cité consent de demander et IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant de \$48,000.-, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent; par cette même résolution ledit Conseil AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le secrétaire-greffier VIANNEY SAMSON à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

3 4 2 4
PAIEMENT
AUTORISE
A M. ALBERT
PAGE ET
ACHAT D'UNE
PARTIE DE
LOT, AINSI
QUE L'AUTO-
RISATION
DES SIGNA-
TAIRES DU
CONTRAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la
somme de \$5096.00 à Monsieur ALBERT PAGE, pour
une partie de terrain exproprié sur le lot 256,
pour l'ouverture d'une artère entre le Boulevard
Laval et la Montée du Moulin.

Le paiement de ladite somme constitue
un règlement hors cour afin d'éviter tous litiges
et des frais supplémentaires judiciaires.

Par cette même résolution ledit Conseil
achète de Monsieur ALBERT PAGE une partie de lot
située sur le cadastre 256 des plan et livre de
renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin,
telle que montrée sur le plan de Monsieur MAURICE
DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 31
janvier 1963, portant le numéro M-2958.

QUE, Son Honneur le Maire Monsieur
CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON
soient et sont autorisés à signer l'acte d'achat
devant ME MARCEL PAQUET, notaire, et à déterminer
toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

3 4 2 5
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise
l'achat d'un couteau à tuyaux de 4 pouces à 12
pouces, au prix de \$146.50 plus la taxe provincia-
le.

A D O P T E

3 4 2 6
CONTRAT
ACCORDE POUR
LA PREPARA-
TION DE LA
LISTE ELEC-
TORALE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'accorder le

(3426)

contrat pour la préparation de la liste électorale pour 1965, à SERVICE DE RECENSEMENT DU QUEBEC, 64, Croissant de Callières, Duvernay, pour le prix de dix sous (\$0.10) par voteur d'après les rôles d'évaluation et de perception fournis par le greffier de la Cité.

La susdite firme s'engage à fournir à la cité, une liste complète par ordre alphabétique pour le 31 mars 1965, et la liste complète par poll dans les 30 jours qui suivront.

A D O P T E

3 4 2 7
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

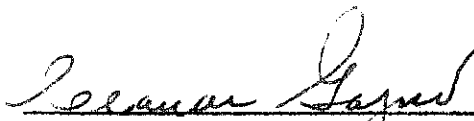
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

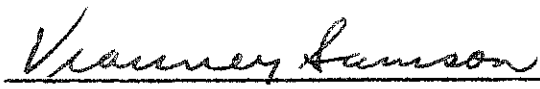
QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à lundi le 15 mars 1965, à 7.30 heures
du soir.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



MAIRE.



GREFFIER.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 15 MARS 1964

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le 15 mars 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 7.30 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

3 4 2 7
NOMINATION
D'UN
SECRETAIRE-
TRESORIER
ET AUTORI-
SATION
POUR SIGNER
EFFETS DE
BANQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides nomme Monsieur VIANNEY SAMSON, Secrétaire-trésorier de la Cité, par ce fait la position de greffier de la Cité est annulée.

Le salaire du secrétaire-trésorier sera de \$150.- par semaine.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise VIANNEY SAMSON, en sa qualité de secrétaire-trésorier de la Cité, à signer les chèques de la Cité et tous autres effets de banque y nécessaires.

A D O P T E

3 4 2 8
ENGAGEMENT
DE M. ROBERT
COOLIDGE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(3428)

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'engager et IL ENGAGE Monsieur ROBERT COOLIDGE, comptable agréé, au salaire de \$7,500.- par année.

A D O P T E

3 4 2 9

RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE M.
GEORGES
LAVERDURE
ET DE ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de Monsieur GEORGES LAVERDURE en qualité de Conseiller Technique en relations Syndicales ou arbitre patronal, aux fins de représenter la Cité auprès du Syndicat National des Policiers de la Cité de Laval-des-Rapides.

Par cette même résolution, ME ROGER SAVARD, avocat, est autorisé à représenter la Cité comme aviseur légal.

A D O P T E

3 4 3 0

ABROGATION
DE LA
RESOLUTION
NO. 2898,
VOL. 18

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 2898, Volume 18, relative à la retenue des services de Monsieur ARTHUR MATTEAU en qualité de Conseiller technique ou arbitre patronal auprès du Syndicat National des Policiers de la Cité de Laval-des-Rapides.

A-D O P T E

3 4 3 1

PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(3431)

QUE, le Conseil municipal autorise les paiements suivants, à savoir:

PAUL E. GOSSELIN	\$ 12.00
SERGE DAMCHUK	20.00
MAURICE BELANGER	8.00
MME GENEVIEVE SAUVE	250.00

A D O P T E

3 4 3 2
EMPLOYE
DECLARE
PERMANENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, Monsieur ROGER PIGEON soit et est nommé permanent.

QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé par la présente résolution à émettre le certificat nécessaire à la Commission d'Assurance-chômage.

A D O P T E

3 4 3 3
AUTORISATION
A M. ROGER
GAGNON

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

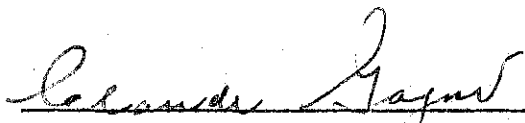
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

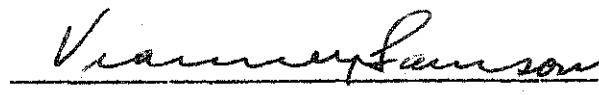
QUE Monsieur ROGER GAGNON soit et est autorisé à modifier la feuille no. 8, plan "M" LR-513, du règlement de zonage numéro 425, en fonction du règlement de modification numéro 451.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!.


MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 23 MARS 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi 23 mars 1965, à 7.30 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
et MARCEL BOURDAGES;
le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

ABSENCES
MOTIVEES

Messieurs les échevins ROLLAND NADON et ROLAND ROY ont motivé leur absence.

3 4 3 4
REGLEMENT
NO - 455
AMENDANT LE
REGLEMENT
NO - 425
(ZONAGE) A
L'ARTICLE 13
DU CHAPITRE
I, PLAN I
ET L ET SES
AMENDEMENTS,
CONCERNANT
L'OCCUPATION
DES TERRAINS,
L'EDIFICATION
ET L'OCCUPA-
TION DES
BÂTIMENTS
DANS LA CITE
DE LAVAL-
DES-RAPIDES.

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le Conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Cité d'amender l'Article 13 du Chapitre I du règlement numéro 425 et ses amendements;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO - 4 5 5 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 -

Le lot 251-32, de la zone no - 6, plan K, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse

(3434)

de Saint-Martin, situé sur l'Avenue Legrand, actuellement de la Classe R-B, devient de la Classe C-1 à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Les lots 251-38, 39 et 40 de la zone no - 6, plan K, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin, actuellement de la Classe R-B, deviennent de la Classe C-3 à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 -

La partie du lot portant le numéro 300P détenue par Monsieur Donat Beauchamp, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Saint-Martin, feuille P-6, actuellement de la Classe R-B, situé sur le Boulevard des Prairies, devient de la Classe C-2 à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 -

Le présent règlement fait quant à la pénalité et à toutes fins que de droit, partie du règlement numéro 425 et ses amendements qu'il modifie.

ARTICLE 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du Conseil Municipal, tenue le 23 mars 1965.

3 4 3 5
DATE FIXEE
POUR
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
DU REGLE-
MENT
NO - 455

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à lundi le 5 avril 1965 à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés au règlement numéro - 455.

A D O P T E

3 4 3 6
AUTORISATION
A M. ROGER
GAGNON

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides autorise Monsieur ROGER
GAGNON, U.-C., à modifier les plans LR511, feuil-
le K-6 et LR519, feuille P-11, en vertu du rè-
glement de modifications portant le numéro 455.

A D O P T E

3 4 3 7
APPROBATION
DU PLAN
DE SUBDIVI-
SION NO.
R-3527-3

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro
R-3527-3, du cadastre officiel des plan et livre
de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-
Géomètre, en date du 20 novembre 1964.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 4 3 8
ORDONNANCE
AU
SECRETAIRE-
TRESORIER.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides, en vertu d'une résolution adoptée
par MESSIEURS LES COMMISSAIRES D'ECOLES, portant
le numéro 202 du 11 mars 1965, consent d'autoriser
le secrétaire-trésorier de la Cité à faire prépa-
rer les factures de taxes scolaires 1964-65, à les
expédier et à vaquer à la perception de ladite
taxe.

A D O P T E

3 4 3 9
AUTORISATION
A L'INSPECTEUR
DU CADASTRE
POUR CORRIGER
LOTS 252-211,
212, 217 et
218

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et

(3439)

IL AUTORISE la correction des lots 252-211, 212, 217 et 218 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, telle que montrée sur un plan de Monsieur MAURICE GAUDREAU, Arpenteur-géomètre, en date du 26 février 1965.

Par cette même résolution ledit Conseil demande à l'Inspecteur du cadastre l'approbation y nécessaire.

A D O P T E

3 4 4 0
RETENUE
DES
SERVICES
PROFES-
SIONNELS
DE ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, aux fins d'agir en qualité de procureur de la Cité dans la cause de réclamation de Monsieur RENE BRUNET, 57, 8 ième Avenue à Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 4 4 1
COMPTES
AUTORISES
POUR
PAIEMENTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des comptes suivants à Monsieur ROGER GAGNON, U.-C., à savoir:

\$981.73
450.00
719.12
141.72
141.72.

A D O P T E

3 4 4 2
MODIFICA-
TIONS
AUX SALAI-
RES DE
MESSIEURS
COOLIDGE ET
SAMSON ET
AUTORISA-
TION

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise une diminution de salaire au montant de \$30.00 par semaine dans le cas de MONSIEUR ROBERT COOLIDGE, et de \$30.00 par semaine dans le cas de MONSIEUR VIANNEY SAMSON.

(3442)
POUR
PAIEMENTS
MENSUELS
A CHACUN

Cependant ledit Conseil autorise
le paiement mensuel desdites sommes à chacun,
équivalentes à la quantité de semaine à chaque
mois.

A D O P T E

3 4 4 3
AUTORISATION
A M. LUCIEN
FILION
ET AU
SECRETAIRE-
TRESORIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides autorise Monsieur LUCIEN
FILION, inspecteur en plomberie, agissant en
qualité d'assistant ingénieur par intérim, à
signer tous documents de la Commission Hydro-
électrique de Québec et de la Compagnie de Télé-
phone Bell du Canada.

Cependant, en cas d'absence de Monsieur
LUCIEN FILION, le Secrétaire-trésorier VIANNEY
SAMSON est autorisé à signer tous documents des
suscrites Compagnies.

A D O P T E

3 4 4 4
APPROBATION
DES PLANS,
DEVIS ET
ESTIMATIONS
PRELIMINAI-
RES, POUR
L'ECLAIRAGE
DU PARC
MONTMORENCY

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
les plans, devis et estimations préliminaires
pour la somme de \$56,797.50, tels que préparés
par MESSIEURS GENDRON, LEFEBVRE ET ASSOCIES, en
date du 5 août 1963 pour l'installation de l'éclai-
rage au Parc Montmorency, situé sur une partie
du lot 251, des plan et livre de renvoi officiel
de la Paroisse de Saint-Martin, dans la Cité de
Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 4 4 5
AUTORISA-
TION DU
CONSEIL
POUR
DEMANDE
DE SOUMIS-
SIONS POUR
L'ECLAIRAGE
DU PARC
MONTMORENCY

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à demander des soumissions publiques dans le comté de Laval, dans les journaux, pour ouverture le 5 avril 1965 à 8.00 heures du soir.

A D O P T E

3 4 4 6
AUTORISATION
AU SEC.-TRES
POUR DEMAN-
DER
SOUMISSIONS
PUBLIQUES
POUR
L'ACHAT DE
5 VOITURES
DE POLICE
ET UNE
AMBULANCE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à demander des soumissions publiques dans le comté de Laval, pour l'achat de cinq voitures de police et une ambulance, dans les marques FORD, METEOR, CHEVROLET, PONTIAC, PLYMOUTH et DODGE, pour ouverture le 5 avril 1965 à 8.00 heures du soir. Les voitures à échanger sont celles du Surintendant de la voirie et l'ambulance (Pontiac).

A D O P T E

3 4 4 7
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement à l'effet de déterminer le prix de location des services des Pompiers et l'équipement, sur demande des autres municipalités de l'Ile Jésus.

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE:

Claude Gayet
MAIRE.

Vanner Samson
SEC.-TRES.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 5 AVRIL 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 5 avril 1965, à 8.00 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 NOEL DUBE
 ROLLAND NADON
 ROSARIO FILIATRAULT
 PAUL-MARCEL MAHEU
 ROLAND ROY
 et MARCEL BOURDAGES;
 le Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

Le Secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des soumissions reçues, pour l'achat de 6 voitures "Auto-Police", à savoir:

CAPRI AUTOMOBILE LIMITEE	\$14,905.60
MAURICE VAILLANCOURT LTEE	16,748.00
JARRY & FRERE CO. LTEE	13,840.80
DESLAURIERS AUTOMOBILES LTEE	15,230.00

3 4 4 7 - 1
 AUTORISATION
 POUR
 RETOURNER
 CHEQUES DE
 SOUMISSION

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise le secrétaire-trésorier à retourner les chèques de dépôt de soumission aux soumissionnaires dont les soumissions seront rejetées.

A D O P T E

Le secrétaire-trésorier procède à l'ouverture des soumissions reçues, pour l'installation de l'électricité du Parc Montmorency, à savoir:

NOEL ROMEO CIE LTEE	\$ 40,367.00
J.L. LESAUX LTEE	49,818.00
ANDRE CHAGNON	44,300.00

3 4 4 7 - 2
AUTORISATION
POUR
RETOURNER
CHEQUES
DE
SOUMISSION

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise le secrétaire-trésorier à retourner les chèques de dépôt de soumission aux soumissionnaires dont les soumissions seront rejetées.

A D O P T E

3 4 4 7 - 3
REGLEMENT
NO - 456
CONCERNANT
L'EXPRO-
PRIATION
POUR LE
RACCORDE-
MENT DES
RUES
SITUEES
SUR LES
LOTS
252-154
ET 252-156
ET LE
PROLONGE-
MENT DE
LA RUE
SITUEE
SUR LE LOT
252-147
SUR LA
PARTIE DU
LOT ORI-
GINAIRE 252

ATTENDU QU'en vertu de l'article 605 de la Loi des Cités et Villes, chapitre 233 (S.R.Q. 1941 et amendements), le Conseil peut s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés, dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la cité de procéder à l'expropriation d'une partie du lot originaire numéro 252 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, requise pour le raccordement des rues situées sur les lots 252-154 et 252-156 et le prolongement de la rue située sur le lot 252-147;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné selon la loi.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, et unanimement résolu:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 -

Le plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1964, montrant, entouré d'une ligne en traits larges et brisés, la partie du lot numéro 252, du cadastre

(3447-3)

officiel de la paroisse de St-Martin, requise pour le raccordement des rues situées sur les lots 252-154 et 252-156 et le prolongement de la rue située sur le lot 252-147, et faisant partie du présent règlement comme annexe "A" est approuvé.

ARTICLE 2 -

Le conseil ordonne le raccordement des rues situées sur les lots 252-154 et 252-156 et le prolongement de la rue située sur le lot 252-147 sur la partie du lot originaire numéro 252, entourée d'une ligne en traits larges et brisés, sur le plan faisant partie du présent règlement comme annexe "A", tous ces lots étant du cadastre de la paroisse de St-Martin.

ARTICLE 3 -

Pour acquérir ladite partie du lot originaire numéro 252 mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, le conseil municipal procédera par voie d'expropriation selon la loi.

ARTICLE 4 -

Le conseil municipal autorise toutes les procédures pour que ladite partie du lot originaire numéro 252 devienne la propriété de la cité de Laval-des-Rapides le plus tôt possible.

ARTICLE 5 -

L'indemnité que la cité offrira à l'exproprié, suivant la loi, sera le montant de l'estimation déterminé par les estimateurs experts de la cité, et approuvé par résolution du conseil.

ARTICLE 6 -

Le coût de ladite expropriation sera payé à même.

ARTICLE 7 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du 5 avril 1965.

3 4 4 7 - 4
APPROBATION
DU PROCES-
VERBAL DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
(REG - 454)

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL
ACCEPTE le procès-verbal de l'assemblée publique

(3447-4) des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue le 15 mars 1965 à 7.00 heures du soir, intéressés au règlement numéro - 454.

A D O P T E

3 4 4 7 - 5
ACCEPTATION
DE LA
RUE
252-158
ET ACHAT
AUTORISE
DE LA
MEME RUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides approuve l'achat du lot 252-158 pour l'ouverture de la rue portant le nom de Place Deauville.

Par cette même résolution ledit Conseil consent d'acheter et IL ACHETE de LABRADOR REALTIES LTD., GINO MARIANI ET ALFRED GALARDO, le lot numéro 158 du cadastre officiel numéro 252 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, pour le prix de Un dollar (\$1.00) et autres considérations, pour fins de rue publique.

QUE le Conseil municipal autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON à signer l'acte de vente et tous autres documents y nécessaires, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 4 4 7 - 6
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

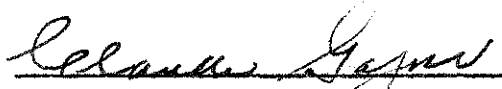
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

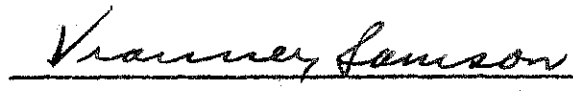
QUE la présente assemblée soit et est ajournée à lundi le 12 avril 1965 à 5.30 heures de l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



MAIRE.



SEC.-TRES.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES
TENUE LE 5 AVRIL 1965

Nous, soussignés, respectivement Echevin et Secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la Cité de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NUMERO - 4 5 5, pour amender le règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, tenue le 5 ième jour d'avril 1965, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'Honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Monsieur VIANNEY SAMSON secrétaire de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le secrétaire a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la Loi des Cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 4 5 5, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 5 ième jour d'avril 1965.



NOEL DUBE, ECHEVIN.



VIANNEY SAMSON, SECRETAIRE.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 AVRIL 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 6 avril 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

3 4 4 8
ADOPTION
DES
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 2 mars 1965, d'ajournement du 10 mars et du 15 mars 1965 soient et sont adoptés tels que présentés par le secrétaire-trésorier.

3 4 4 9
MODIFICATION
AUX RESOLU-
TIONS 3353
ET 3369

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de modifier et IL MODIFIE à toutes fins que de droit, les résolutions portant les numéros 3353 et 3369, Volume 19, en annulant les cinq (5) derniers mots du premier paragraphe, à savoir:
"pour fins d'assurance-chômage seulement".

A D O P T E

3 4 5 0
EMPLOYE
DECLARE
PERMANENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, MONSIEUR LUCIEN FILION soit et
est nommé permanent.

QUE, l'assistant-trésorier soit et
est autorisé par la présente résolution à émettre
le certificat nécessaire à la Commission d'Assu-
rance-chômage.

A D O P T E

3 4 5 1
SOUMISSION
ACCEPTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides accepte la soumission de CAPRI
AUTOMOBILE LIMITEE, en date du 5 avril 1965, pour
la somme de \$14,905.60, pour l'achat de 6 voitures
sedan à deux portes de marque Plymouth 1965, d'après
les spécifications demandées, la livraison devra
être effectuée d'ici quatre ou cinq semaines de la
présente acceptation.

Par cette même résolution ledit Conseil
autorise le paiement de la somme de \$14905.60 sur
livraison, après acceptation par Monsieur Lacoste,
mécanicien et Monsieur l'échevin Filiatraul.

A D O P T E

3 4 5 2
DEMANDE
D'APPRO-
BATION
D'EMPRUNT
AU FONDS
DE
ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de
la Cité de Laval-des-Rapides juge nécessaire et
opportun de procéder à l'achat de six (6) véhi-
cules-automobiles pour le département de la Police;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a
ordonné une demande de soumissions publiques pour
l'achat des susdits véhicules-automobiles;

ATTENDU QUE des soumissions ont été
reçues et ouvertes à une assemblée spéciale tenue
le lundi 5 avril 1965, à huit heures du soir;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a
octroyé un contrat d'achat pour la somme de
\$14,905.60 à CAPRI AUTOMOBILE LTEE de St-Eustache
(Comté Deux Montagnes);

ATTENDU QUE le Conseil de la Cité de
Laval-des-Rapides désire acquitter ladite somme
de \$14,905.60 avec un emprunt du fonds de roulement;

(3452)

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 366 concernant la création d'un fonds de roulement pour la somme de \$100,000.-, a été adopté par le Conseil Municipal, en vertu de l'Article 1 de la Loi Edouard VIII, Chapitre 9 et des articles 604 à 604F de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 366 a reçu les approbations nécessaires de la Commission Municipale de Québec et du Ministère des Affaires Municipales, dossier 49927.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE, il est résolu à l'unanimité:

1^o QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution numéro 3452, Volume 20.

2^o QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides approuve le paiement de la somme de \$14,905.60 pour l'achat de six (6) véhicules-automobiles neufs (1965), pour le département de la Police.

3^o QUE pour acquitter la susdite somme de \$14,905.60, la Cité de Laval-des-Rapides emprunte du Fonds de roulement ladite somme, remboursable en cinq (5) versements égaux de \$2,981.12.

4^o QUE par cette présente résolution le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides demande humblement au Président de la Commission Municipale de Québec, d'approuver ledit emprunt de \$14,905.60, au Fonds de roulement.

A D O P T E

3 4 5 3
REMBOURSEMENT
DE TAXE
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise le remboursement d'une partie de la taxe scolaire 1962-63, soit une somme de \$27.85 à Monsieur GEORGE CANELLA.

A D O P T E

3 4 5 4
RETENUE
DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les
services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat,
pour avis légal et la préparation d'un règlement
de modification au règlement des taxis no - 292.

A D O P T E

3 4 5 5
PAIEMENT
AUTORISE
A M.
ALBERT
PAGE ET
ACHAT
D'UNE
PARTIE
DE LOT,
AINSI QUE
L'AUTORISA-
TION AUX
SIGNATAI-
RES DU
CONTRAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la
somme de \$5,096.00 à Monsieur ALBERT PAGE, pour
une partie de terrain exproprié sur le lot 256,
pour l'ouverture d'une artère entre le Boulevard
Laval et la Montée du Moulin, tel qu'ordonné par
la Régie des Services Publics.

Par cette même résolution ledit Conseil
achète de Monsieur ALBERT PAGE une partie de lot
située sur le cadastre 256 des plan et livre de
renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin,
telle que montrée sur le plan de Monsieur MAURICE
DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 31 jan-
vier 1963, portant le numéro M-2958.

QUE Son Honneur le Maire Monsieur
CLAUDE GAGNE et le Secrétaire-trésorier VIANNEY
SAMSON soient et sont autorisés à signer l'acte
d'achat devant ME MARCEL PAQUET, notaire, et à
déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

3 4 5 6
AUTORISATION
A SON
HONNEUR LE
MAIRE AINSI
QU'AU
SEC.-TRES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides autorise Son Honneur le Maire CLAUDE
GAGNE et le Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON
à rencontrer les autorités de la Cité de Chomedey

(3456)

afin de discuter du compte d'eau pour l'année 1963.

A D O P T E

3 4 5 7
APPROBATION
DES
MUTATIONS
DU MOIS
DE DECEMBRE
1964

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides approuve les mutations reçues du Régistrare du Comté de Laval, pour le mois de DECEMBRE 1964, pour chacun des numéros suivants: 209137, 209141, 209146, 209151, 209168, 209169, 209170, 209205, 209246, 209247, 209253, 209254, 209262, 209263, 209294, 209301, 209302, 209320, 209433, 209437, 209468, 209476, 209494, 209505, 209507, 209513, 209565, 209597, 209629, 209630, 209631, 209657, 209666, 209744, 209809, 209811, 209815, 209842, 209939, 209966, 210006, 210014, 209967, 210030, 210089, 210091, 210106, 210226, 210227, 210228, 210229, 210277, 210316, 210348, 210398.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise l'Assistant-trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

3 4 5 8
PAIEMENT
AUTORISE
AUX
LOISIRS
BON PASTEUR

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de \$742.44 au Service des Loisirs de la paroisse Bon Pasteur.

A D O P T E

3 4 5 9
RATIFICATION
DES SALAIRES
DE MARS 1965
ET AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de MARS 1965

(3459) pour la somme de \$34,398.93, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier, pour les sommes de \$171,884.76 et \$41,381.93 pour travaux ordonnés par règlements formant un grand total de \$247,665.62.

A D O P T E

3 4 6 0
AUTORISA-
TION POUR
PAYER
ECHEANCES
DE
COUPONS
D'INTERETS
ET
D'OBLIGA-
TIONS DUS
LE 1ER
MAI 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances de coupons d'intérêts et d'obligations dus le 1er mai 1965, pour la somme de \$86,301.13 détaillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERET</u>	<u>TOTAL</u>
135 à 138 (2275)			
360, 366, 367, 370 et 374		\$16457.50	16457.50
195		3000.-	3000.-
160 à 163			
166 & 176	2500.-	883.75	3383.75
100	14100.-	4248.-	18348.-
369, 375, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 388 et 389	15500.-	17421.88	32921.88
289, 290, 294, 295, 296 et 297	—	12190.-	12190.-
	\$32100.-	\$54201.13	\$86301.13

A D O P T E

3 4 6 1
APPROBATION
DU PROCES-
VERBAL DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
(REG. NO -
455)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue le 5 avril 1965 à 7.00 heures du soir,

(3461)

intéressés au règlement numéro - 455, amendant
le règlement de zonage numéro - 425.

A D O P T E

3 4 6 2 - 1
DEMANDE DE
RENOUVELLE-
MENT DE
L'EMPRUNT
DE \$200,000.-
AUTORISE LE
10 NOVEMBRE
1964, AINSI
QU'A LA
BANQUE
PROVINCIALE
DU CANADA
POUR LE
MÊME
MONTANT

ATTENDU QU'une demande d'autorisation
de renouvellement d'emprunt temporaire a été adop-
tée par le Conseil municipal de Cité de Laval-
des-Rapides, à une session tenue le 6 octobre
1964, résolution portant le numéro 3157, Volume
19, pour la somme de \$200,000.-, pour une pério-
de de six mois;

ATTENDU QUE la susdite demande a été
autorisée par la Commission Municipale de Québec,
le 10 novembre 1964, pour la somme de \$200,000.-,
pour un terme de six mois, dossier 2556/6380;

ATTENDU QUE le terme de six mois sera
écoulé dans quelques jours.

A CES CAUSES, il est proposé par
Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur
l'échevin ROLLAND NADON et résolu:

1^o QUE le Conseil municipal de Cité
de Laval-des-Rapides consent de demander et IL
DEMANDE à la Commission Municipale de Québec,
l'autorisation de renouveler à nouveau l'emprunt
temporaire de \$200,000.- pour fins d'administra-
tion, pour une période ne dépassant pas six mois,
en attendant le produit de la balance du prix de
l'eau de 1964 et le produit de la taxe foncière
pour 1965. o

2^o QUE ledit Conseil municipal consent
de demander et IL DEMANDE à la Banque Provinciale
du Canada de consentir le renouvellement d'em-
prunt temporaire d'une somme de \$200,000.-, pour
fins d'administration, aux mêmes conditions men-
tionnées dans le paragraphe 1, au taux d'intérêt
ordinaire pour les prêts aux municipalités.

3^o QUE par cette même résolution ledit
Conseil municipal autorise Son Honneur le Maire
Monsieur CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire en fonction
et le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON à si-
gner un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

3 4 6 2 - 2
DEMANDE DE
RENOUVELLE-
MENT DE
L'EMPRUNT
TEMPORAIRE
DE \$50000.-
AUTORISE
LE 10 NO-
VEMBRE
1964,
AINSI QU'A
LA BANQUE
PROVINCIA-
LE DU
CANADA
POUR LE
MÊME
MONTANT

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de renouvellement d'emprunt temporaire a été adoptée par le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides, à une session tenue le 6 octobre 1964, résolution portant le numéro 3158, Volume 19, pour la somme de \$50,000.-, pour une période de six mois;

ATTENDU QUE la susdite demande a été autorisée par la Commission Municipale de Québec, le 10 novembre 1964, pour la somme de \$50,000.-, pour un terme de six mois, dossier 2556/6380;

ATTENDU QUE le terme de six mois sera écoulé dans quelques jours.

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON et résolu:

1^o QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation de renouveler à nouveau l'emprunt temporaire de \$ 50,000.- pour fins d'administration, pour une période ne dépassant pas six mois, en attendant le produit de la balance du prix de l'eau de 1964 et le produit de la taxe foncière pour 1965.

2^o QUE ledit Conseil municipal consent de demander et IL DEMANDE à la Banque Provinciale du Canada de consentir le renouvellement d'emprunt temporaire d'une somme de \$50,000.-, pour fins d'administration, aux mêmes conditions mentionnées dans le paragraphe 1, au taux d'intérêt ordinaire pour les prêts aux municipalités.

3^o QUE par cette même résolution ledit Conseil municipal autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire en fonction et le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

3 4 6 3
CONTINUATION
DE LA
PRESENTE
ASSEMBLEE

DUBE.

BOURDAGES;

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QU'en vertu de l'Article 349 de la loi des Cités et Villes, la présente assemblée soit et est continuée dans la Salle des Comités.

A D O P T E

3 4 6 4
DEPENSES
JEAN
SIMARD

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL
AUTORISE le paiement de \$5.00 par semaine paya-
ble à chaque mois à MONSIEUR JEAN SIMARD, pour
dépenses d'automobile.

A D O P T E

3 4 6 5
CHANGEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise
en principe les changements au projet de lotisse-
ment préliminaire d'une partie de la terre 271
à l'ouest de la Place de la 16 ième Rue, tel que
préparé par Monsieur ROGER GAGNON, U.-C..

A D O P T E

3 4 6 6
RETENUE
DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides autorise la retenue des services
professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour
la préparation d'un règlement de modification au
plan Directeur, à l'effet de changer l'Homologation
d'une partie du lot 271 et partie 273.

A D O P T E

3 4 6 7
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
Municipal, il présentera pour adoption un règlement
de modification au plan Directeur de la Cité, à
l'effet de changer l'homologation d'une partie du
lot 271 et une partie du lot 273 à la place de
16 ième et vers l'ouest sur le lot 271, en vertu
d'un plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES,
A.-G., en date du

3 4 6 7 - 1
AUTORISATION
A M. ROGER
GAGNON,
U.-C..

BOURDAGES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Laval-des-Rapides autorise Monsieur ROGER GAGNON, U.-C., à modifier le plan LR-513, feuille "M", en vertu du plan de lotissement préparé par lui-même et remis à Monsieur MARCEL BOURDAGES, tel qu'approuvé en principe par le Conseil municipal, en vertu de la résolution numéro 3465, Volume 20.

A D O P T E

3 4 6 8
ASSEMBLEE
AJOURNEE

ROY.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL

DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la présente assemblée soit et est ajournée à lundi le 12 avril 1965 à 5 heures de l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!


MAIRE.


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 12 AVRIL 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le lundi 12 avril 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 5.00 heures de l'après-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 NOEL DUBE
 ROSARIO FILIATRAULT
 PAUL-MARCEL MAHEU
 et ROLAND ROY;
 le secrétaire-trésorier adjoint ROBERT COOLIDGE était aussi présent.

3 4 6 8
 NOMINATION
 D'UN
 SECRETAIRE-
 TRESORIER
 ADJOINT

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides nomme par les présentes MONSIEUR ROBERT COOLIDGE secrétaire-trésorier adjoint.

A D O P T E

3 4 6 9
 PAIEMENT
 AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Monsieur ROBERT BROUILLETTE, en date du 31 mars 1965, au montant de \$239.10.

A D O P T E

3 4 7 0
OCTROI
DE CONTRAT
POUR LE
RECENSEMENT
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise l'octroi du contrat du
recensement pour l'année 1965 à SERVICE DE RECEN-
SEMENT DU QUEBEC, 64, Croissant de Callières,
Duvernay, Comté de Laval, pour le pris de quaran-
te sous (\$0.40) par famille dans tout le terri-
toire de Cité de Laval-des-Rapides.

La susdite firme s'engage à fournir
à la Cité, la compilation complète en sept (7)
copies, ainsi que les cartes pour chacune des
familles, classées par ordre alphabétique.

Ledit travail de recensement ne devra
pas débuter avant le 3 mai 1965 et devra être
complété le ou vers la fin de mai 1965.

A D O P T E

3 4 7 1
ACCEPTATION
DE LA
SOUMISSION
DE NOEL
ROMEO CO.
LTD.
(REG - 422)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL
ACCEPTE la soumission de NOEL ROMEO CO. LTD., en
date du 5 avril 1965, pour la somme de QUARANTE
MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-SEPT DOLLARS
(\$40,367.-) pour l'exécution des travaux d'éclai-
rage dans le Parc Montmorency, ordonnés par le
règlement d'emprunt NUMERO - 4 2 2 de la Cité de
Laval-des-Rapides.

Ledit Conseil consent d'autoriser et
IL AUTORISE Son Honneur le Maire et le secrétaire-
trésorier de la Cité à signer un contrat de marché,
entre la Cité et le susdit entrepreneur.

A D O P T E

3 4 7 2
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSIONNELS
DU SERVICE
D'EVALUATION
SARAGUAY INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise la retenue des services

(3472)

professionnels de SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC., 1055, Ouest Boulevard Crémazie, suite 215, Montréal, pour le travail d'expertise de l'évaluation des lots 255-109 et 110, sur l'Avenue Legrand.

A D O P T E

3 4 7 3
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE M.
MAURICE
DESROCHES,
A.-G..

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la préparation de deux plans séparés pour les lots 255-109 et 110, ainsi que la description technique pour chacun desdits lots, à savoir: deux copies pour lot 110 et 5 copies pour le lot 109.

A D O P T E

3 4 7 4
ORDONNANCE
DU CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal ordonne par la présente le transfert de Monsieur FERNAND OUELLET du département de la voirie au Service de la récréation, avec le même salaire.

A D O P T E

3 4 7 5
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

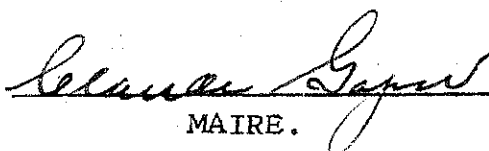
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

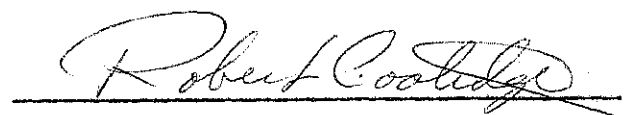
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la présente assemblée soit et est ajournée à mercredi le 21 avril 1965, à 7.30 heures du soir.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE


MAIRE.


ROBERT COOLIDGE,
SEC.-TRES. ADJOINT.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 21 AVRIL 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le mercredi 21 avril 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 7.30 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le secrétaire-trésorier VIANNEY

SAMSON est aussi présent.

3 4 7 6
APPROBATION
DU PLAN
DE
SUBDIVISION
NO. M-4184

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro M-4184, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 5 avril 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 4 7 7
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. M-4199

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver

(3477)

et IL APPROUVE le plan de subdivision du lot 259-18 portant le numéro M-4199, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 13 avril 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 4 7 8
DON
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise un don d'une somme de \$500.00 aux "PRÊTS ETUDIANTS ARTISANS", soit \$125.00 par paroisse Ecclésiastique.

A D O P T E

3 4 7 7
PAIEMENT
AUTORISE
A M. ROGER
GAGNON,
U.-C.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des sommes de \$450.- et \$1,091.88 pour la période du 5 avril au 16 avril 1965 à Monsieur ROGER GAGNON, U.-C., ledit paiement se rapportant aux travaux ordonnés par le règlement numéro - 430.

A D O P T E

3 4 7 8
PAIEMENT
AUTORISE
AUX
LOISIRS
BON PASTEUR

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE deux paiements de \$742.44 aux LOISIRS BON PASTEUR (4 ième et 5 ième versements).

A D O P T E

3 4 7 9
DEPENSES
AUTORISEES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise le paiement de \$250.-
à MONSIEUR ANDRE COUTU pour représenter la Cité
au Congrès Provincial des Loisirs et celle de
l'Alliance Métropolitaine des Loisirs.

A D O P T E

3 4 8 0
DEPENSES
AUTORISEES
POUR
CONVENTION

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise une somme de \$50.00 à Son Honneur
le Maire CLAUDE GAGNE, ainsi qu'une somme de \$25.-
au Directeur de Police Monsieur ROLLAND TESSIER,
plus la facture à recevoir pour réservations, afin
de représenter la Cité de Laval-des-Rapides au
43 ième Congrès de la Sécurité Routière de la
Province de Québec.

A D O P T E

3 4 8 1
APPROBATION
DU
CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal approuve
en principe la préparation d'un rôle d'évaluation
scientifique pour janvier 1966.

A D O P T E

3 4 8 2
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à lundi 26 avril 1965 à 5.00 heures de
l'après-midi.

A D O P T E

5 9

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Armand Guet
MAIRE.

Vannerly Sampson
SEC.-TRES.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES
TENUE LE 15 MARS 1965

Nous, soussignés, respectivement Echevin et greffier de la corporation municipale de la Cité de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NUMERO - 4 5 4, pour amender le règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, tenue le 15 ième jour de mars 1965, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'Honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Monsieur VIANNEY SAMSON greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la Loi des cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 4 5 4, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce
15 ième jour de mars 1965.


NOEL DUBE, ECHEVIN.


VIANNEY SAMSON, SECRETAIRE.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 26 AVRIL 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le lundi le 26 avril 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 5.00 heures de l'après-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

et ROLAND ROY;

le secrétaire-trésorier VIANNEY

SAMSON est aussi présent.

3 4 8 3
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes, à savoir:

ROGER GAGNON, U.-C.	\$1,716.33 (regl. 430)
PAUL ALLAIRE	1,412.46
MOUNTAIN BLUE DIAMOND	878.92

A D O P T E

3 4 8 4
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de \$11,984.42 à W. BROUILLET-TE INC., re: fonds de pension.

A D O P T E

3 4 8 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIA-
TRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée
du Conseil municipal, il présentera pour adoption
un règlement de modification au plan Directeur
dans la partie nord du cadastre 252.

3 4 8 6
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise la retenue des servi-
ces professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat,
pour la préparation d'un règlement de modification
au plan Directeur dans la partie nord du cadastre
252, ainsi que la procédure nécessaire devant la
Cour Supérieure et l'enregistrement.

A D O P T E

3 4 8 7
AMENDEMENT
AU REGLEMENT
NO - 188,
SECTION III

ATTENDU QUE le règlement numéro 188,
à la section III ne spécifie pas le prix d'un
permis pour l'opération d'un commerce de décora-
tion;

ATTENDU QUE ledit règlement à la sec-
tion III ne spécifie pas le prix des licences de
bicyclette;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article XIII
dudit règlement numéro 188, le Conseil peut à sa
discretion tel prix ou tel tarif.

A CES CAUSES, sur proposition de
Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, appuyé
par Monsieur l'échevin ROLAND ROY. IL EST RESOLU
A L'UNANIMITE:

1° QUE le Conseil municipal de Cité
de Laval-des-Rapides fixe le prix du permis annuel
ou licence accordé pour un "COMMERCE DE DECORA-
TION" à \$25.00, pour les résidents ou non rési-
dents, payable le 1er du mois de mai de chaque
année.

2° QUE ledit Conseil municipal fixe
le prix du permis annuel pour chaque "BICYCLETTE"
à \$1.50, pour les résidents seulement, payable le
1er du mois de mai de chaque année.

A D O P T E

3 4 8 8
AUTORISATION
A SON
HONNEUR
LE MAIRE
ET AU
SEC.-TRES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise Son Honneur le Maire
MONSIEUR CLAUDE GAGNE et Secrétaire-trésorier
VIANNEY SAMSON à signer la convention syndicale
entre les employés de la Voirie et la Cité.

A D O P T E

3 4 8 9
AUTORISATION
A SON
HONNEUR
LE MAIRE
ET AU
SEC.-TRES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise Son Honneur le Maire
Monsieur CLAUDE GAGNE et le Secrétaire-trésorier
VIANNEY SAMSON à signer la convention syndicale
entre les Pompiers et la Cité.

A D O P T E

3 4 9 0
DEPENSES
AUTORISEES
A M. JEAN
HEBERT,
I.P.

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise
le paiement de la somme de \$200.- à MONSIEUR
JEAN HEBERT, Ing. Prof., pour ses services pro-
fessionnels durant les mois de mars et avril
1965.

A D O P T E

3 4 9 1
ASSEMBLEE
AJOURNEE

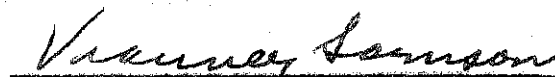
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBÉ
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à mardi le 27 avril 1965, à 5 heures de
l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!


MAIRE.


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 27 AVRIL 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le mardi 27 avril 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 5.00 heures de l'après-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

3 4 9 2
ACHAT DU
LOT 255-110

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la somme de \$2,000.00 à MADAME RITA GAGNE FILIATRAULT pour un lot exproprié, portant le numéro 110 du cadastre officiel No - 255 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, pour l'agrandissement du Parc Montmorency.

Le paiement de ladite somme constitue un règlement hors cour, afin d'éviter tous litige et des frais judiciaires supplémentaires.

Par cette même résolution ledit Conseil achète de MADAME RITA GAGNE FILIATRAULT le lot numéro 110 du cadastre 255.

QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer l'acte de vente devant ME MARCEL PAQUET, notaire, et à déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

3 4 9 3
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
SERVICE
D'EVALUATION
SARAGUAY
INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels des experts évaluateurs "SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC.", pour l'évaluation des lots 119 et 120 du cadastre 255 des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, à être expropriés pour l'agrandissement du Parc Montmorency.

A D O P T E

3 4 9 4
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
M. MAURICE
DESROCHES,
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la préparation des plans nécessaires pour l'expropriation des lots 255-119 et 120, lesdits plans devront être en cinq copies avec description technique et cinq autres copies sans description technique.

A D O P T E

3 4 9 5
AVIS
DE MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal, il présentera pour adoption un règlement d'expropriation des lots 255-119 et 120, pour l'agrandissement du Parc Montmorency.

3 4 9 6
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE ME
ROGER SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la

(3496)

préparation d'un règlement d'expropriation des lots 255-119 et 120, ainsi qu'une prise de possession préalable et toutes autres procédures y nécessaires.

A D O P T E

3 4 9 7
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSIONNELS
DE SERVICE
D'EVALUATION
SARAGUAY
INC.

ATTENDU QU'il est urgent de faire préparer un rôle complet, à l'évaluation scientifique pour les immeubles et terrains situés dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de retenir les services professionnels d'Evaluateurs spécialisés pour la préparation d'un rôle d'évaluation scientifique, aux fins d'établir les évaluations à leur juste valeur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut se prévaloir de l'Article 604, paragraphe 2, de Loi des Cités & Villes, pour la préparation d'un tel travail aux fins d'en payer le coût.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, il est résolu à l'unanimité:

1° QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution no - 3497, Volume 20.

2° QUE le Conseil Municipal consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de la firme "SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC", 1055, Ouest, Boulevard Crémazie, suite 205, à Montréal.

3° QUE la firme "SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC", s'engage et s'oblige à compléter lesdits travaux POUR LE 1ER JANVIER 1966.

A D O P T E

3 4 9 8
ORDONNANCE
AU SEC.-TRESO-
RIER.

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal ordonne au Secrétaire-trésorier de demander des soumissions publiques pour la construction d'un chalet au Parc Montmorency, l'ouverture des soumissions sera tenue vendredi le 7 mai 1965 à 7.30 heures du soir.

A D O P T E

6 7

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Alcander Gagne
MAIRE.

Vernier Samson
SEC.-TRES.

up

Lab-

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE LAVAL

CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs municipaux de la cité de Laval-des-Rapides, tenue en l'Hôtel-de-Ville, lundi, le 31 ième jour de mai 1965, à midi, pour l'élection d'un maire et de six échevins, respectivement pour les quartiers Ouest, Centre et Est, conformément à la loi, sous la présidence de Me Gilles Duchesne, président de l'élection, et convoquée par avis public signé par le président, daté du 14 ième jour de mai 1965, lequel avis, ainsi que le certificat de sa publication, sont lus par le président à l'ouverture de l'assemblée.

Le secrétaire d'élection Monsieur Vianney Samson, est aussi présent.

Et étant deux heures sonnées, et vu qu'il n'y a qu'un candidat mis en nomination pour la charge de maire, et pour les charges d'échevins pour les quartiers Ouest, Centre et Est, j'ai là et alors proclamés élus respectivement maire et échevins de ladite cité de Laval-des-Rapides, les candidats suivants:

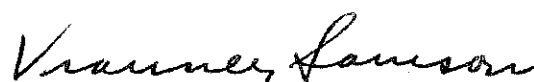
MAIRE, Monsieur Claude Gagné, négociant.

<u>ECHEVIN</u>	<u>QUARTIER</u>	<u>SIEGE NO.</u>	<u>PROFESSION</u>
M. Noël Dubé	Ouest	1	vendeur
M. Rolland Nadon	Ouest	2	vendeur
M. Rosario Filiatrault	Centre	1	retiré
M. Paul-Marcel Maheu	Centre	2	commis de b
M. Roland Roy	Est	1	contremaître
M. Marcel Bourdages	Est	2	bijoutier

Et avis public de la proclamation des candidats élus fut donné par moi dans les délais légaux, en conformité aux dispositions de la loi.

Et nous avons signé, ce 31 ième jour de mai 1965.


Président d'élection.


Secrétaire d'élection.

SERMENT D'OFFICE

Je, CLAUDE GAGNE, Maire de Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

Vivianey Sanson
sec.-trés.

Claude Gagne
Maire.

SERMENT D'OFFICE

Je, NOEL DUBE, échevin de Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

Vivianey Sanson
sec.-trés.

Noel Dube
échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, ROLLAND NADON, échevin de
Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai
les devoirs de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

Vannoy Samson Rolland Nadon
sec.-trés. échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, ROSARIO FILIATRAULT, échevin de
Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les
devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et
de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

Vannoy Samson Rosario Filiatrault
sec.-trés. échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, PAUL-MARCEL MAHEU, échevin de
Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai
les devoirs de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

Vauney Samson
sec.-trés.

Paul Marcel Maheu
échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, ROLAND ROY, échevin de Cité
de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les de-
voirs de cette charge au meilleur de mon jugement et
de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

Vauney Samson
sec.-trés.

Roland Roy
échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, MARCEL BOURDAGES, échevin
de Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai
les devoirs de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er jour
de juin 1965.

Vianney Samson Marcel Bourdages
sec.-trés. échevin.

SERMENT D'OFFICE

Je, VIANNEY SAMSON, Secrétaire-
Trésorier de Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je
remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de
mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

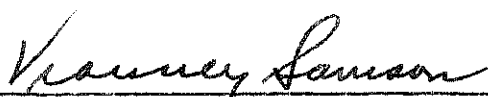
Charles Gagné Vianney Samson
maire. sec.-trés.

SERMENT D'OFFICE

Je, ROBERT COOLIDGE, Secrétaire-Trésorier adjoint de Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.


sec.-trés.


sec.-trés. adjoint.

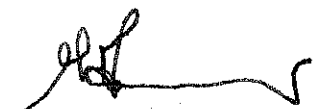
SERMENT D'OFFICE

Je, ROLLAND TESSIER, Directeur de Police de Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.


sec.-trés.


Directeur de Police.

SERMENT D'OFFICE

Je, LEOPOLD VANIER, Chef des Pompiers
de Cité de Laval-des-Rapides, JURE que je remplirai les
devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de
ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à
Laval-des-Rapides, ce 1er
jour de juin 1965.

Harvey Samson
sec.-trés.

Leopold Vanier
Chef des Pompiers.

V/A

2-9-

ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 MAI 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 4 mai 1965 par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON et l'assistant-secrétaire-trésorier ROBERT COOLIDGE sont aussi présents.

3 4 9 9
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les procès-verbaux des assemblées spéciales du 23 mars et 5 avril 1965, régulière du 6 avril 1965 et des assemblées d'ajournement du 12, 21, 26 et 27 avril 1965, soient et sont adoptés tels que présentés par le Secrétaire-Trésorier.

A D O P T E

3 5 0 0
DEMANDE
D'AUTORISA-
TION POUR
EMPRUNTER
TEMPORAI-
REMENT
UNE SOMME
DE \$50000.-
REMBOURSA-
BLE EN 5
ANS, RE:
RÔLE

ATTENDU QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides a retenu les services professionnels d'évaluateurs compétents, à savoir: "SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC", en vertu d'une résolution adoptée le 27 avril 1965, portant le numéro 3497, Volume 20;

ATTENDU QUE la susdite firme a accepté par sa lettre datée du 28 avril 1965 de préparer pour Cité de Laval-des-Rapides un rôle d'évaluation scientifique complet des immeubles, dans le territoire de la Cité;

ATTENDU QUE ledit Conseil en vertu d'une résolution adoptée le 4 mai 1965, numéro

(3500)
D'EVALUATION
SCIENTIFIQUE,
AINSI QU'UNE
DEMANDE A
LA BANQUE
CANADIENNE
NATIONALE
DE
CONSENTIR
UN PRÊT

3523, Volume 20, autorisant ME MARCEL LAURIN, notaire, à préparer un contrat de marché entre Service d'Evaluation Saraguay Inc. et la Cité, ainsi que les signataires du contrat au nom de ladite Cité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut se prévaloir de l'Article 604, paragraphe 2, de la Loi des Cités et Villes, aux fins d'en payer le coût.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution numéro 3500, Volume 20.

2^o QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la Commission Municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement une somme ne dépassant pas \$50,000.-, pour payer le coût du travail de préparation d'un rôle d'évaluation scientifique pour la Cité, pour une période ne dépassant pas cinq (5) ans, tel qu'autorisé par l'Article 604, paragraphe 2 de la Loi des Cités et Villes, aux taux d'intérêt ordinaire pour les prêts aux municipalités.

3^o QUE ledit Conseil municipal consent de demander et IL DEMANDE à la Banque Canadienne Nationale de consentir un emprunt temporaire pour un montant ne dépassant pas \$50,000.-, pour un terme de cinq (5) ans, remboursable en cinq versements annuels de \$10,000.- chacun.

4^o QUE, par cette même résolution le Conseil municipal autorise Son Honneur le Maire ou le Pro-Maire en fonction et le secrétaire-trésorier ou l'Assistant-secrétaire-trésorier à signer un billet à la banque pour le susdit emprunt.

A D O P T E

3 5 0 1
APPROBATION
DES ESTIMA-
TIONS PAR-
TIELLES DE
DESJARDINS &
SAURIOL, I.-C.
POUR LES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides approuve les estimations partielles des travaux ordonnés par le règlement

(3501)
TRAVAUX
ORDONNES
PAR LE
REGLEMENT
NO - 443

d'emprunt numéro 443, telles que préparées par DESJARDINS & SAURIOL, Ing.-Cons., en date du 4 mai 1965, pour la somme de \$802,999.80, plus les frais d'administration, imprévus et les frais techniques au montant de \$162,000.20, soit un total de \$965,000.-.

A D O P T E

3 5 0 2
DEMANDE
D'AUTORISA-
TION AU
MINISTERE
DES
AFFAIRES
MUNICIPALES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides demande humblement à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'autorisation d'exécuter une partie des travaux d'égouts et d'aqueduc sur une partie des lots 259, 260 et 261, ordonnés par le règlement numéro 443, d'après le bordereau des prix établi d'après la soumission présentée par PAUL DUBE ET FILS en date du 18 janvier 1965, pour un total de \$802,999.80 plus les frais d'administration, imprévus et frais techniques \$162,000.20, ainsi que les approbations nécessaires du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

A D O P T E

3 5 0 3
RETENUE
DES
SERVICES
DE ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la préparation d'un règlement de modification au plan directeur, re: Place de la 16 ième Rue (No - 458).

VOIR
3229

A D O P T E

3 5 0 4
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise la retenue des servi-
ces professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat,
pour la préparation d'un règlement d'expropria-
tion pour le lot 255-109 sur l'Avenue Legrand,
ainsi que la procédure de prise de possession
préalable devant la Cour Supérieure et toutes
autres procédures.

A D O P T E

3 5 0 5
AMENDEMENT
AU REGLEMENT
NO - 188,
SECTION III.

ATTENDU QUE le règlement numéro 188,
à la section III ne spécifie pas le prix d'un
permis à être payé pour l'opération d'un atelier
de Vitrerie;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article XIII
dudit règlement numéro 188, le Conseil peut à sa
discrétion fixer tel prix ou tel tarif;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin
ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le tarif ou le prix du permis
annuel ou licence accordé au détenteur d'un
atelier de Vitrerie soit et est fixé à \$30.00,
résident ou non-résident, payable le 1er de mai
de chaque année.

A D O P T E

3 5 0 6
PAIEMENT
AUTORISE
AUX LOISIRS
NOTRE-DAME
DE PONTMAIN

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité
de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL
AUTORISE deux paiements de \$298.08 aux Loisirs
Notre-Dame de Pontmain (4 ième et 5 ième versements.)

A D O P T E

8 1

3 5 0 7
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
DE COUPONS
D'INTERETS
ET D'OBLIGA-
TIONS DUS
LE 1ER JUIN
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances de coupons d'intérêts et d'obligations dus le 1er juin 1965, pour la somme de \$109,562.50 détaillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERET</u>	<u>TOTAL</u>
222,223,224,225	\$ 28,500.-	\$13,310.-	\$41,810.-
215,216,220 et 221		13,923.75	13,923.75
203 et 205		4,623.75	4,623.75
293 et résolution No. 399	21,500.-	15,795.-	37,295.-
234,239,258,261, 262,263,264,266, 267,268,269,270 et 277		11,910.-	11,910.-
		\$ 50,000.-	\$59,562.50 \$109562.50

A D O P T E

3 5 0 8
HOMOLOGA-
TION DE
LA LISTE
ELECTORALE
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides accepte et homologue la liste des électeurs municipaux de la Cité de Laval-des-Rapides pour l'année 1965, sans inscription ou radiation.

A D O P T E

3 5 0 9
AUTORISATION
A LA
COMMISSION
MUNICIPALE
DE QUEBEC
POUR
PUBLICATION
DANS LA
GAZETTE
OFFICIELLE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la Commission Municipale de Québec, à publier dans la Gazette Officielle de Québec, une demande de soumission pour la vente d'une émission d'obligations, qui sera datée du 1er août 1965, pour la somme de \$954500.-, détaillée comme suit, à savoir:

(3509)

Dossier 26158	Règlements 160,			
	161, 162, 163,			
	166 et 176	15 ans	\$48,000.00	
" 52444	Règlement 408	20 ans	44,000.-	
" 53030	" 414	20 ans	3,000.-	
" 53032	" 416	20 ans	13,500.-	
" 53033	" 417	10 ans	46,000.-	
" 53096	" 422	20 ans	300,000.-	
" 53097	" partie 424	20 ans	500,000.-	
			sur	
			\$680,000.-	
				\$954,500.-

Ledit Conseil autorise le paiement
de ladite publication.

A D O P T E

3 5 1 0
NOMINATION
D'UN
PRO-MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QU'en vertu de l'Article 97, Chapitre
102, des Statuts Refondus de Québec (1925), le
Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides
nomme MONSIEUR L'ECHEVIN NOEL DUBE, Pro-Maire pour
les prochains trois mois.

A D O P T E

3 5 1 1
RATIFICATION
DES
SALAIRES
D'AVRIL
1965 ET
AUTORISATION
POUR
PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les
dépenses de salaires du mois d'avril 1965 pour
la somme de \$41,174.47, consent d'autoriser et
IL AUTORISE le paiement des factures courantes,
telles que présentées par le secrétaire-trésorier
adjoint, pour les sommes de \$49,802.80 et
\$18,201.71 pour travaux ordonnés par règlements,
formant un grand total de \$109,178.98.

A D O P T E

8 3

3 5 1 2
ORDONNANCE
AU SEC.-TRES.
POUR
INFORMER
LES
INTERESSES
AU RÔLE
D'EVALUA-
TION
SUPPLEMEN-
TAIRE DU
IER TRI-
MESTRE
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QU'en vertu de la Loi des Cités et Villes, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides est autorisé à procéder à l'évaluation des nouvelles propriétés, des modifications aux anciennes et pour toutes nouvelles subdivisions de terrain, dans le territoire de la Cité.

2^o QUE, les estimateurs ont déposé un rôle supplémentaire d'évaluations, pour le PREMIER TRIMESTRE DE 1965, au bureau du secrétaire-trésorier.

3^o QUE, le Conseil de la Cité consent d'ordonner et IL ORDONNE au secrétaire-trésorier d'aviser par lettre recommandée, chacun des contribuables intéressés audit rôle supplémentaire, pour le PREMIER TRIMESTRE DE 1965 et que les plaintes seront reçues pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée régulière qui sera tenue le mardi 6 juillet 1965, à 8 heures du soir, et que lesdites plaintes seront entendues et considérées avant l'homologation dudit rôle supplémentaire à la susdite assemblée, après l'homologation les plaintes seront nulles et sans effet.

A D O P T E

3 5 1 3
DON
AUTORISE
A L'UNI-
VERSITE
DE MONTREAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE un don de \$50.00 à l'Université de Montréal, en vertu de l'entente du 12 février 1948.

A D O P T E

3 5 1 4
CONTINUA-
TION DE
LA PRESENTE
ASSEMBLEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QU'en vertu de l'Article 349 de la loi des Cités et Villes, la présente assemblée soit et

(3514)

est continuée dans la Salle des Comités.

A D O P T E

3 5 1 5
PAIEMENT
DE VACANCES
A M.
MAURICE
SIMARD

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal autorise le
paiement de deux semaines de vacances à Monsieur
MAURICE SIMARD, au montant de \$278.10.

A D O P T E

3 5 1 6
CONTRAT DE
LOCATION
D'APPAREILS
DE COMMUNI-
CATION
POUR LA
POLICE,
POMPIERS
ET LA
VOIRIE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
1^o QUE le Conseil municipal de Cité
de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL
AUTORISE la signature d'un contrat de location-
achat avec la firme CANADIAN MOTOROLA ELECTRONICS
COMPANY, pour des appareils de communication pour
le département de la Police, des Pompiers et le
Surintendant de la Voirie, ainsi que d'un poste
central au département de la Police, le tout dé-
taillé comme suit, à savoir:

- a) 1 poste central no - CL43GGB
"CONSOLETTTE" 25 watts avec
micro pour le bureau
Bail/achat 36 mois \$23.77 par mois \$855.72
Service du poste central \$12.50
par mois 450.00
Installation du poste central \$20.- 20.00
- b) 8 appareils mobiles no - CD33CMT
"BUSINESS DISPATCHER" 15 watts,
récepteur et bloc d'alimentation
entièrement transistorisés,
12 volts D.C.
Bail/achat 36 mois \$20.49 par mois \$5901.12
Service pour chaque
appareil mobile \$5.50 par mois 1584.00
Installation de
8 appareils mobiles à \$20.00 ch. 160.00
"TELECOMMANDE"

8 5

(3516)

- c) 3 Desk Set pour opération
du poste central à distance
no - TMN6009A
36 mois à 3.18 343.44
Installation 3 X 10.00 30.00
- d) Moins crédit mensuel
de 4 mobiles et
1 central

 \$9344.28

le tout en vertu de la soumission de la susdite firme, datée du 31 mars 1965, avec livraison et installation dès la réception des nouvelles voitures de police, cependant, sur la pompe à incendie et celle du Surintendant de la voirie, dès la réception des appareils.

2^o QUE ledit Conseil municipal s'engage et s'oblige à payer durant 36 mois consécutifs à partir du 1er juin 1965.

3^o QUE Son Honneur le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont autorisés à signer le susdit contrat de location-achat.

4^o QUE la susdite firme reconnait par la présente résolution numéro 3516, Volume 20, que le Maire, les Echevins, le Secrétaire-Trésorier de la Cité ou leurs représentants n'ont aucune responsabilité personnelle relativement au susdit contrat de marché.

A D O P T E

3 5 1 7
RETENUE
DES
SERVICES
DE ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, aux fins d'aviser les propriétaires des maisons d'appartements sur la 2^{ième} Rue, sur les lots 217-37 et 216A-84, 217-39 et 216A-85, propriétés sises à 569, 573, 568 et 572, Messieurs BEN MYERS et HARRY REICH, a/s International Construction Inc., 1010, Ouest, rue Ste-Catherine, concernant les sous-sols qui sont habités dont les fenêtres ne sont pas d'une grandeur hygiénique et en plus lesdits logements ont seulement qu'une porte avant et aucune porte arrière.

A D O P T E

3 5 1 8
 APPROBATION
 PAR LE
 CONSEIL
 MUNICIPAL
 A L'EFFET
 DE MODIFIER
 LE PLAN
 DIRECTEUR
 ET AMENDE-
 MENTS RE:
 RUE 252-129,
 ET AUTORI-
 SATION A ME
 R. SAVARD
 POUR PREPARER
 REGLEMENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
 FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
 MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
 Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
 APPROUVE la demande de LABRADOR REALTIES LTD.,
 pour diminuer la largeur de la rue 252-129 de
 80 pieds à 66 pieds de largeur.

QUE ledit Conseil autorise ME ROGER
 SAVARD, avocat, à préparer un règlement de
 modification au plan directeur et amendements,
 en vertu d'un plan préparé par MAURICE DESROCHES,
 A.-G., daté du 26 septembre 1964, portant le
 numéro M-4062.

A D O P T E

3 5 1 8 - 1
 AVIS DE
 MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT
 donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Con-
 seil Municipal, il présentera pour adoption un
 règlement de modification au plan directeur
 (règlement 363) et amendements à l'effet de chan-
 ger l'homologation de la rue 252-129 de 80 pieds
 à 66 pieds de largeur.

3 5 1 9
 DEMANDE
 D'AUTORISA-
 TION POUR
 RENOUVELER
 EMPRUNT
 TEMPORAIRE
 DE \$350,000.-
 (DOSSIER
 2556/6380)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions
 de l'article 604, les Cités et Villes sont auto-
 risées à emprunter temporairement les deniers
 nécessaires à la bonne administration des af-
 faires municipales, en attendant la perception
 de la taxe foncière 1965 et la balance du prix
 de l'eau pour l'année 1964-65;

ATTENDU QUE, le Secrétaire-Trésorier
 de la Cité juge opportun et nécessaire de deman-
 der au Conseil d'adopter une résolution pour re-
 nouveler l'emprunt temporaire sur billet, à une
 banque à charte du Canada, une somme de \$350000.-;

POUR CES MOTIFS, il est résolu sur
 proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE,
 appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
 des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE
 à la COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC l'autori-
 sation de renouveler l'emprunt temporaire et
 IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada de

(3519)

consentir un renouvellement d'emprunt temporaire, pour une somme ne dépassant pas \$350,000.00 pour une période ne dépassant pas six (6) mois, au taux ordinaire des prêts aux municipalités, en attendant la perception de la taxe foncière 1965 et la balance de la taxe d'eau pour 1964-65.

Par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le Secrétaire-Trésorier MONSIEUR VIANNEY SAMSON ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur ROBERT COOLIDGE à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

3 5 2 0
AUTORISA-
TION AU
SECRETAIRE-
TRESORIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin
ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, pour la préparation de la liste des électeurs de Laval-des-Rapides, le secrétaire-trésorier soit et est autorisé par la présente résolution à effectuer toutes mutations qui auraient été omises ou reçues avant l'élection.

A D O P T E

3 5 2 1
ENGAGEMENT
DU CONSEIL
MUNICIPAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE les Membres du Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides ont bien pris connaissance de l'Arrêté en Conseil numéro 216, en date du 2 février 1965, du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, autorisant Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, à exproprier une partie des immeubles de l'Institut Microbiologique et d'Hygiène de l'Université de Montréal, concernant le prolongement de la rue Cartier (3 ième Rue) existante.

2^o QUE le Conseil municipal s'engage à remplir les conditions stipulées audit Arrêté en Conseil et à assurer toutes les obligations qui en découlent.

3^o Dans le cas ou des dépenses non comprises dans le règlement d'emprunt numéro

(3521)

406 devraient être effectuées pour l'accomplissement desdites conditions, elles seront payées à même les fonds généraux de la Cité.

A D O P T E

3 5 2 2
AUTORISATION
A ME ROGER
SAVARD, RE:
AVOCAT, RE:
PROCEDURES
A L'EXPRO-
PRIATION
D'UNE
PARTIE DES
IMMEUBLES
DE L'INSTI-
TUT MICROBIO-
LOGIQUE &
D'HYGIENE DE
L'UNIVERSITE
DE MONTREAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin
NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les Membres du Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides ont pris connaissance d'une lettre reçue de ME LAURENT BELANGER, C.R., en date du 3 mars 1965, et après étude et considération donnent instruction à ME ROGER SAVARD, avocat, de procéder avec lesdites procédures à l'expropriation d'une partie des immeubles de l'Institut Microbiologique et d'Hygiène de l'Université de Montréal, pour le prolongement de la rue Cartier (3 ième Rue) actuelle, dans le plus court délai possible, suivant les droits de la Cité.

A D O P T E

3 5 2 3
AUTORISATION
A SON
HONNEUR LE
MAIRE ET AU
SECRETAIRE-
TRESORIER
POUR
SIGNATURE
D'UN CONTRAT
NOTARIE ENTRE
LA CITE ET
SERVICE
D'EVALUATION
SARAGUAY INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON à signer un contrat de marché entre la CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES et SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC., pour les travaux à être exécutés par cette dernière, pour la préparation d'un rôle d'évaluation scientifique pour tous les immeubles de Cité de Laval-des-Rapides pour janvier 1966.

A D O P T E

8 9

3 5 2 4
ASSEMBLEE
AJOURNEE

ROY.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

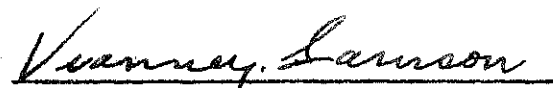
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, la présente assemblée soit et
est ajournée à vendredi le 7 mai 1965 à 7.30
heures du soir.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!


MAYRE.


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 7 MAI 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le vendredi 7 mai 1965 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 7.30 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY;

le secrétaire-trésorier VIANNEY

SAMSON et le secrétaire-trésorier adjoint sont aussi présents.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES a motivé son absence.

Les Membres du Conseil Municipal prennent connaissance de deux soumissions reçues pour la construction d'un chalet au Parc Montmorency, à savoir:

Bor-Jac \$56,660.-

Octo Construction Ltée \$53,972.-.

3 5 2 5
CONTRAT
OCTROYE A
OCTO
CONSTRUCTION
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à OCTO CONSTRUCTION LTEE., le contrat pour la construction d'un chalet au Parc Montmorency, pour la somme de CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANT ET-DOUZE DOLLARS (\$53,972.-), tel que spécifié dans leur soumission datée du 7 mai 1965.

2^o QUE par la présente résolution numéro 3525, Vol - 20, ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le

(3527)

règlement comme annexe "A" est approuvé.

ARTICLE 2 -

Le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides établit par le présent règlement les lignes homologuées, indiquées par des traits larges et brisés sur le plan faisant partie du présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 3 -

Le règlement no. 363 de la Cité de Laval-des-Rapides est modifié en ce qui concerne les lignes indiquées par des traits fins et pointillés sur le plan faisant partie du présent règlement comme annexe "A", lesquelles devront être effacées et annulées à toutes fins que de droit.

ARTICLE 4 -

Les procédures nécessaires pour donner effet au présent règlement et pour la confirmation dudit plan suivant les prescriptions de la loi sont par les présentes autorisées.

ARTICLE 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi
ADOPTÉ en première et dernière lecture
à l'assemblée d'ajournement tenue le 7 mai 1965.

3 5 2 8
PAIEMENT
AUTORISE A
M. ALBERT
PAGE ET
ACHAT D'UNE
PARTIE DE
LOT, AINSI
QUE L'AUTO-
RISATION
AUX SIGNA-
TAIRES DU
CONTRAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE les résolutions portant les numéros 3424 et 3455, Vol - 20 soient et sont abrogées.

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la somme de \$5,096.00 à Monsieur ALBERT PAGE, pour une partie de terrain exproprié sur le lot 256, pour l'ouverture d'une artère entre le Boulevard Laval et la Montée du Moulin, tel qu'ordonné par la Régie des Services Publics, plus 5% d'intérêts depuis le 22 octobre 1963.

Par cette même résolution ledit Conseil achète de Monsieur ALBERT PAGE une partie de lot située sur le cadastre 256 des plan et livre de relevé officiels de la Paroisse de Saint-Martin, telle que montrée sur le plan de Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 31 janvier 1964 portant le numéro M-2958.

(3525) ✓

L.A.

Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON à signer un contrat de marché entre OCTO CONSTRUCTION LTEE et la CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES.

A D O P T E

3 5 2 6
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes, à savoir:

SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC.	\$1185.00
PAUL ALLAIRE ENRG.	\$1290.02
ME BRUNET (cause expropriation Albert Pagé)	\$ 359.30
ME ROGER SAVARD	\$ 585.20
ALBERT PAGE (expropriation)	\$5096.-

A D O P T E

3 5 2 7
REGLEMENT
NO - 458
CONCERNANT
LA MODI-
FICATION
DU REGLE-
MENT
D'HOMOLO-
GATION DU
PLAN DIREC-
TEUR NO.
363, AUX
FINS DE
MODIFIER
L'HOMOLO-
GATION
D'UNE PAR-
TIE DU
PARC DE
16 IEME
RUE, SUR LE
CADASTRE
271

ATTENDU QU'en vertu de l'article 432 de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941 chapitr. 233 et ses amendements) le Conseil peut modifier le tracé de rues indiquées sur le plan directeur.

ATTENDU QUE depuis le dépôt du plan directeur il est devenu nécessaire d'effacer certaines lignes homologuées et d'en homologuer de nouvelles.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné selon la loi.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET ADOPTE A L'UNANIMITE:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil Municipal et il est par le présent règlement portant le NUMERO - 4 5 8 statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 -

Le plan modifiant le plan directeur de la Cité de Laval-des-Rapides et tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, daté le 28 décembre 1964 et portant le numéro P-4030, montrant en traits larges et brisés les lignes à homologuer et en traits fins et pointillés les lignes déjà homologuées à effacer, et faisant partie du présent

(suite page 91)

(3528)

QUE toutes les taxes affectant cette partie de lot deviendront payables par la Cité à partir de la signature du contrat.

QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer l'acte d'achat devant ME MARCEL LAURIN, notaire, et à déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

QUE ledit Conseil autorise le paiement des sommes suivantes:

ME ANDRE BRUNET \$ 359.30

ME ROGER SAVARD \$ 585.20

M. ALBERT PAGE \$5,096.00

plus les intérêts à partir du 22 octobre 1963.

A D O P T E

3 5 2 9
APPROBATION
DU PLAN
DE REDIVI-
SION NO.
3738 SUR
LA 15 IEME
RUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro 3738, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur GERMAIN ETHIER, A.-G., en date du 9 avril 1965.

A D O P T E

3 5 3 0
NOMINATION
D'UN SECRE-
TAIRE-
TRESORIER
ADJOINT
AVEC AUTO-
RISATION
DE SIGNER
LES CHEQUES,
LES EFFETS
DE BANQUE
ET TOUS
AUTRES
DOCUMENTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides nomme Monsieur ROBERT COOLIDGE, secrétaire-trésorier adjoint de Cité de Laval-des-Rapides.

Par cette même résolution ledit Conseil municipal autorise Monsieur ROBERT COOLIDGE, secrétaire-trésorier adjoint à signer les chèques, les effets de banque et tous autres documents.

A D O P T E

3 5 3 1
ANNONCE
ET
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise la publication d'une
annonce dans le Guide des adresses de la Cité, pour
le prix de \$180.-.

Par cette même résolution ledit
Conseil autorise le paiement de \$180.- à Les Publi-
cations de Laval Inc..

A D O P T E

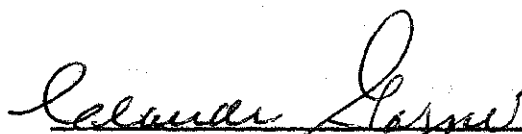
3 5 3 2
ASSEMBLE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE la présente assemblée soit et
est ajournée à jeudi le 20 mai 1965 à 9.00 heures
du soir.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



MAIRE.



SEC.-TRES.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT TENUE LE 20 MAI 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le 20 mai 1965 à 9.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON
et le secrétaire-trésorier adjoint ROBERT COOLIDGE
sont aussi présents.

3 5 3 3
AUTORISA-
TION DU
CONSEIL
MUNICIPAL
POUR CRE-
DITS,
ANNULA-
TIONS ET
CORRECTIONS
DE TAXES
D'EAU,
MUNICIPALE
ET SCOLAIRE
POUR 1964

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal consent d'autoriser et IL AUTORISE le secrétaire-trésorier adjoint à créditer, annuler et corriger certains montants de taxes pour l'année 1964, lesquels représentent en majorités des erreurs cléricales, à savoir:

Taxe d'eau chargée par erreur

Taxe municipale et taxe scolaire chargées
au mauvais compte ou au mauvais lot

le tout en vertu d'une liste préparée par ledit secrétaire-trésorier adjoint et devant faire partie intégrante de la présente résolution numéro 3533, Volume 20.

A D O P T E

3 5 3 4
MONTANTS
AUTORISES
PAR LE
CONSEIL
MUNICIPAL
POUR LA
FÊTE DE LA
ST-JEAN

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal consent d'autoriser et IL AUTORISE une somme de \$200.- pour les frais d'un char allégorique représentant le transport du blé au moulin du Crochet, ainsi qu'une annonce de \$100.- dans le numéro spécial publié

(3534)

BAPTISTE

par la Jeune Chambre de Commerce de Sainte-Rose, les susdites sommes devront être expédiées aux soins de Monsieur Roland Couture, à Sainte-Rose de Laval.

A D O P T E

3 5 3 5
AUTORISATION
A GENDRON,
LEFEBVRE &
ASSOCIES
POUR LA
SURVEILLANCE
DES TRAVAUX,
RE: ECLAI-
RAGE PARC
MONTMORENCY
(REG. 422)

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise les Ingénieurs-Conseils Messieurs GENDRON, LEFEBVRE ET ASSOCIES, à exécuter les travaux de surveillance pour l'installation du système d'éclairage au Parc Montmorency.

A D O P T E

3 5 3 6
ACHAT
29 RUES
ET D'UN
PARC DE
REVOXA, A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de REVOXA A.G., compagnie légalement constituée dans la Province de Québec, ayant sa place d'affaires à Montréal, pour le prix de UN DOLLAR (\$1.00) et autres considérations, les lots suivants, à savoir:

275-596, 597, 598, 599, 600 et 601 (parc);
285-363, 364, 376, 377, 375, 368, 373, 374, 372,
372 et 371;

286-1-109, 110, 108, 107 et 106;

287-100, 101, 102, 104 et 105;

288-115, 116 et 117;

pour fins de rues publiques et un parc, tous ces lots font partie des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tels que montrés sur un plan numéro 4444-T-B- Ref B-12, préparé par Monsieur FERNAND LEMAY, Arpenteur-Géomètre.

Le vendeur s'engage à donner communication de ses titres sans les fournir.

Lesdits lots devront être libres de toutes dette et hypothèque quelconques.

QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer un contrat à

(3536)

cet effet et à fixer toutes autres conditions y nécessaires, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, résidant dans Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 5 3 7

APPROBATION

D'UNE DEMANDE

DE CHANGEMENT

DE ZONAGE

MAHEU.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal approuve la demande de REVOXA A.G., à l'effet de modifier le zonage dans la partie des lots au nord de la rue Ouimet.

A D O P T E

3 5 3 8

AVIS DE

MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal, il présentera pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, pour les lots situés en face sur le côté nord de la rue 275-598 et les lots ayant front sur les rues 275-599 côté-est; 285-367, 285-368 et 288-116 côté ouest, actuellement de la classe RA pour être remplacée par la classe RB.

3 5 3 9

AUTORISATION

A M. ROGER

GAGNON

U.-C. POUR

REEMPLACER

FEUILLE DU

CAHIER DE

ZONAGE-

MAHEU.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur ROGER GAGNON, U.-C., à changer la feuille du cahier de zonage pour la section au nord de la rue Ouimet sur les lots numéros 275, 285, 286-1, 287 et 288.

A D O P T E

3 5 4 0

REGLEMENT

D'EMPRUNT

NO - 457

POUR

POURVOIR

AU PAIEMENT

DU COÛT DE

CONSTRUC-

TION DES

ATTENDU QU'en vertu des articles 433 et suivants et 427 sous-paragraphe 23 de la Loi des Cités et Villes, la Cité de Laval-des-Rapides peut ordonner l'installation de certains services locaux d'aqueduc et d'égouts sur certaines rues, chemins et lots appartenant à la cité;

ATTENDU QU'à la demande du Conseil Municipal, Messieurs DESJARDINS ET SAURIOL, ingénieurs-conseils, ont préparé et déposé aux archives de cette Cité des plans, devis et estimations pré-

(3540)
 SERVICES
 D'EGOUTS
 PLUVIAUX,
 D'AQUEDUC
 ET D'EGOUTS
 SANITAIRES
 SUR LES
 PARTIES DES
 LOTS 275,
 285, 286,
 287, 288 et
 290, AU NORD
 DE LA RUE
 OUMET

liminaires en date du 23 février 1965 pour la pose des conduites d'égouts pluviaux, d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les parties des lots 275, 285, 286, 287, 288 et 290, au nord de la rue Ouimet, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Martin, dans la Cité de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE lesdits plans, devis et estimations préliminaires ont été approuvés par le Conseil Municipal à l'assemblée spéciale tenue le 2 mars 1965 à 8.00 heures p.m., en conformité avec la Loi des Cités et Villes, la charte de la cité et ses amendements;

ATTENDU QUE les parties de ces travaux étant sujettes aux approbations du président de la Régie des Eaux du Québec ont déjà été officiellement approuvés par la Régie des Eaux du Québec en date du 21 mai 1965. Ces approbations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "A";

ATTENDU QUE les estimations préliminaires des ingénieurs-conseils de la cité concernant les travaux d'égouts et d'aqueduc prévoient pour ses travaux une estimation répartie en substance comme suit:

a) <u>EGOUTS PLUVIAUX:</u>	
sur les parties des lots 275, 285, 286, 287, 288 et 290 dans la section au nord de la rue Ouimet	\$ 63,108.75
b) <u>AQUEDUC</u>	
sur les parties de lots ci-dessus mentionnés	\$ 80,886.50
c) <u>EGOUTS SANITAIRES:</u>	
sur les susdites parties de lots	\$ 84,706.50
d) Administration, imprévus et frais techniques	\$ 46,298.25

GRAND TOTAL	\$275,000.00
-------------	--------------

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QUE ces travaux sont d'une nature urgente et qu'il est dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables propriétaires présents et éventuels desdits lots et parties de lots, de commencer immédiatement les travaux ci-haut mentionnés;

(3 5 4 0)

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné conformément à la loi.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

IL EST RESOLU QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides et il est par le présent règlement portant le NUMERO - 4 5 7 ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1 -

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides ordonne par le présent règlement l'installation immédiate de services d'égouts pluviaux, d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les parties des lots 275, 285, 286, 287, 288 et 290, au nord de la rue Ouimet, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin, dans la Cité de Laval-des-Rapides;

ARTICLE 3 -

Le Conseil est autorisé à dépenser à cette fin une somme n'excédant pas \$275,000.-, telle que détaillée plus haut.

ARTICLE 4 -

Pour se procurer ledit montant de \$275,000.- le Conseil est autorisé à emprunter au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence dudit montant.

ARTICLE 5 -

Les obligations seront émises en coupure de \$100.00 ou de multiples de \$100.00.

ARTICLE 6 -

Elles seront payables au porteur ou au détenteur immatriculé, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec et à sa succursale principale de Toronto, s'il y en a plus qu'une.

ARTICLE 7 -

Les obligations seront datées du 1er septembre 1965 et seront remboursées annuellement en série de 20 ans, selon le tableau ci-après:

TABEAU DE REMBOURSEMENTS

CAPITAL		\$275,000.-	TAUX		6%	TERME		20 ans
1-	\$10000.-	6-	12000.-	11-	14000.-	16-	16000.-	
2-	10000.-	7-	12000.-	12-	14000.-	17-	18000.-	
3-	10000.-	8-	12000.-	13-	16000.-	18-	18000.-	
4-	10000.-	9-	14000.-	14-	16000.-	19-	18000.-	
5-	12000.-	10-	14000.-	15-	16000.-	20-	13000.-	

(3540)

TOTAL \$ 275,000.-

ARTICLE 8 -

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% sera payé semi-annuellement les 1er mars et 1er septembre de chaque année sur présentation des coupons attachés à chaque obligation. Cesdits coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

ARTICLE 9 -

Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier et un fac-similé de la signature du Maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 10 -

Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de la Province de Québec (1941) être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 11 -

Les travaux à parfaire en vertu du présent règlement sont mis à la charge des contribuables propriétaires d'immeubles imposables en face desquels lesdits travaux seront exécutés.

ARTICLE 12 -

Pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles prévues au présent règlement, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement sur lesdits immeubles une taxe spéciale qui sera répartie suivant la superficie de chacun des lots en face desquels lesdits travaux seront exécutés.

ARTICLE 13 -

S'il advient que le montant d'une appropriation, dans le présent règlement ou dans les résolutions et estimations jointes au présent règlement, est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement ou prévue dans les résolutions et estimations ci-annexées et pour laquelle l'approbation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 14 -

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de la Commission Municipale et des électeurs propriétaires.

1 0 1

(3540)

ARTICLE 15 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée d'ajournement tenue le 20 mai 1965.

3 5 4 1

DATE FIXEE

POUR

L'ASSEMBLEE

PUBLIQUE

DU REGLEMENT

NO - 457

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à samedi le 29 mai 1965 à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés au règlement NUMERO - 457.

A D O P T E

3 5 4 2

APPROBATION

DU PLAN DE

REDIVISION

NO. M-4242

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le no. M-4242, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 7 mai 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 5 4 3

APPROBATION

DU PLAN DE

REDIVISION

NO. M-4240

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le no - M-4240, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 6 mai 1965.

(3543)

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 5 4 4
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO. M-4243

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL AP-
PROUVE le plan de redivision portant le No. M-4243,
du cadastre officiel des plan et livre de renvoi
de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par
MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en
date du 10 mai 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de
l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 5 4 5
APPROBATION
DU PLAN
DE SUBDIVISION
NO. M-4211

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de
Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
le plan de subdivision du lot 54, du cadastre offi-
ciel numéro 250 des plan et livre de renvoi de la
Paroisse de Saint-Martin, portant le no. M-4211, tel
que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpen-
teur-Géomètre, en date du 20 avril 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de
l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 5 4 6
APPROBATION
DU PLAN
DE REDIVISION
NO. M-4255

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision portant le No.
M-4255, du cadastre officiel des plan et livre de
renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-
Géomètre, en date du 18 mai 1965.

(3546)

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 5 4 7
AUTORISATION
POUR
TRANSPORTER
LE BUREAU
DE L'HÔTEL-
DE-VILLE
A L'ECOLE
STE-MARGUERITE
POUR LA
JOURNEE DU
7 JUIN 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les bureaux du secrétaire-trésorier de la Cité (secrétaire de l'élection) et de l'Officier-Rapporteur soient et sont, par la présente résolution, fixés pour le jour de la votation seulement, soit le 7 juin 1965, à l'Ecole Sainte-Marguerite, située à 398 Avenue Laurier.

A D O P T E

3 5 4 8
PAIEMENTS
AUTORISES
ET INTERÊTS
ET FRAIS DE
BANQUE POUR
1964 RATI-
FIES

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes:

GEORGES LAVERDURE	\$ 793.25
PAUL ALLAIRE	1140.11
SOFIO & SON	2197.80
PRICING PRESS	326.50

et ratifie la somme de \$55,669.53 représentant les intérêts sur emprunts temporaires et frais de finance durant l'année 1964.

A D O P T E

3 5 4 9
OUVERTURE
D'UN COMPTE
SPECIAL RE:
SALAIRE DE
L'ADMINIS-
TRATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier adjoint à ouvrir à la Banque Provinciale du Canada un compte spécial pour les salaires de l'administration.

A D O P T E

3 5 5 0
AUTORISATION
A DESJARDINS
& SAURIOL
POUR PREPARER
DEMANDE
D'OCTROI EN
VERTU DU
BILL NO - 6

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise les Ingénieurs-Conseils DESJARDINS
& SAURIOL à préparer les documents nécessaires à
une demande de subvention au Ministère des Affaires
municipales pour les installations d'égouts et
d'aqueduc, depuis le règlement numéro 289 jusque
vers la fin d'août 1964, en vertu du Bill No - 6,
Loi 8-9 Elizabeth II, Chapitre 77.

A D O P T E

3 5 5 1
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise le
paiement des jours de maladie aux employés de la
Cité qui ne font pas partie d'un syndicat, pour
le premier semestre 1965 finissant le 30 juin.

A D O P T E

3 5 5 2
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne AVIS
qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal,
il présentera pour adoption, un règlement amendant
le règlement d'emprunt numéro 424, aux articles 11
et 12, paragraphe "b" de la section 5 de la cédule
"C", à l'effet de changer le mode d'imposition de
la partie nord du Boulevard Demers.

3 5 5 3
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE ME
ROGER SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise ME ROGER SAVARD, avocat, à pré-
parer un règlement d'amendement au règlement d'em-
prunt numéro 424, tel que mentionné dans l'Avis
de Motion portant le numéro 3552, Volume 20.

A D O P T E

3 5 5 4
APPROBATION
DES MUTA-
TIONS DES
MOIS DE
JANVIER ET
FEVRIER
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides approuve les mutations reçues du Régistrai-
re du Comté de Laval, pour les mois de JANVIER et
FEVRIER 1965, pour chacun des numéros suivants:
210496, 210497, 210498, 210503, 210505, 210540,
210655, 210656, 210657, 210674, 210679, 210682,
210738, 210740, 210761, 210767, 210796, 210776,
210844, 210871, 210872, 210874, 210886, 210901,
210902, 210911, 210945, 211011, 211017, 211020,
211023, 211030, 211079, 211084, 211107, 211108,
211149, 211185, 211888, 211189, 211191, 211250,
211263, 211270, 211282, 211296, 211313, 211333,
211346, 211347, 211348, 211356, 211357, 211377,
211391, 211398, 211401, 211421, 211427, 211444,
211547, 211548, 211564, 211620, 211635.
211704, 211786, 211807, 211815, 211854, 211875,
211898, 211934, 211953, 211986, 211987, 212016,
212017, 212045, 212097, 212114, 212116, 212121,
212122, 212123, 212124, 212125, 212144, 212155,
212158, 212227, 212259, 212330, 212332, 212354,
212385, 212408, 212411, 212459, 212460, 212464,
212538, 212618, 212620, 212621, 212636, 212637,
212639, 212811, 212861, 212869.

L'original est conservé dans les archives
de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil
autorise le secrétaire-trésorier à effectuer tous
ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

3 5 5 5
DON
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise un don de \$100.00 à
l'Escadrille 687 de Laval-des-Rapides.

Ledit Conseil en autorise le paiement
à Monsieur Maurice Rochon.

A D O P T E

3 5 5 6
PAIEMENT
AUTORISE
POUR
L'ELECTION
DU 7 JUIN
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise le paiement de la somme de \$40.00
à chacun des sous-officiers-rapporteurs et à cha-
cun des greffiers pour l'élection générale du 7
juin 1965.

A D O P T E

3 5 5 7
AUTORISATION
AU PRESIDENT
D'ELECTION

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le
Président d'Election à procéder à la location de
deux salles à l'Ecole Ste-Marguerite; à l'achat
des repas nécessaires; à l'installation des appa-
reils téléphoniques; à l'achat du nécessaire pour
élection, tel que les écrans, les tables et les
chaises.

A D O P T E

3 5 5 8
APPROBATION
DE LA
REQUÊTE
DES PROPRIÉ-
TAIRES DE
LA TERRASSE
CORBEIL
CÔTE SUD

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal approuve la
requête des contribuables de la Terrasse Corbeil
CÔTE SUD, entre la rue Corbeil et le premier coin
à l'ouest (200 pieds linéaires), pour la construc-
tion d'un trottoir et à l'élargissement du pava-
ge.

A D O P T E

3 5 5 9
RETENUE
DES SERVICES
DES ING.-
CONS.
DES JARDINS &
SAURIOL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise la retenue des services des
Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, pour la
préparation des estimations préliminaires, plans
et devis, pour la construction d'un trottoir et
l'élargissement du pavage sur le CÔTE SUD de la

(3559)

Terrasse Corbeil, entre la rue Corbeil et le premier coin à l'ouest (200 pieds linéaires).

A D O P T E

3 5 6 0
LOCATION
D'UN
ROULEAU
A ASPHALTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal autorise la
location d'un rouleau à asphalte pour le prix de
\$300.- par mois.

A D O P T E

3 5 6 1
ABROGATION
DE LA
RESOLUTION
NO - 3497

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides consent d'abroger et IL ABROGE
à toutes fins que de droit, la résolution portant
le numéro 3497, Volume 20, se rapportant à la
retenue de Service d'Evaluation Saraguay Inc..

A D O P T E

3 5 6 2
MODIFICATION
A LA
RESOLUTION
NO - 3523

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides modifie la résolution numéro
3523, en changeant le nom de "SERVICE D'EVALUATION
SARAGUAY INC" pour "ESTIMATEURS ASSOCIES INC".

A D O P T E

3 5 6 3
ACHAT D'UNE
VOITURE-
AUTOMOBILE
PLYMOUTH
1965 POUR LE
SURINTENDANT
DE LA VOIRIE
MUNICIPALE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides accepte la soumission de CAPRI
AUTOMOBILES LTEE., en date du 20 mai 1965, pour la
somme de \$2,003.30, pour l'achat d'une voiture
sedan 2 portes de marque Plymouth 1965, d'après
les spécifications demandées, et avec l'échange

(3563)

d'une voiture Meteor 1964 (voiture immobilisée), livraison d'ici quatre semaines.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le paiement de la somme de \$2003.30 sur livraison, après acceptation par Monsieur Lacoste, mécanicien et Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

A D O P T E

3 5 6 4
DEMANDE
D'APPROBATION
D'EMPRUNT
AU FONDS DE
ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides juge nécessaire et opportun de procéder à l'achat d'un autre véhicule-automobile pour le département de la Voirie;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a octroyé un contrat d'achat pour la somme de \$2003.30 à CAPRI AUTOMOBILE LTEE de St-Eustache (Comté Deux-Montagnes);

ATTENDU QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides désire acquitter ladite somme de \$2003.30 avec un emprunt du fonds de roulement;

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 366 concernant la création d'un fonds de roulement pour la somme de \$100,000.-, a été adopté par le Conseil Municipal, en vertu de l'Article 1 de la Loi Edouard VIII, Chapitre 9 et des articles 604 à 604F de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 366 a reçu les approbations nécessaires de la Commission Municipale de Québec et du Ministère des Affaires Municipales, dossier 49927.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, il est résolu à l'unanimité:

1^o QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution numéro 3564, Volume 20.

2^o QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides approuve le paiement de la somme de \$2003.30 pour l'achat d'un véhicule-automobile neuf (1965), pour le département de la Voirie.

3^o QUE pour acquitter la susdite somme de \$2003.30, la Cité de Laval-des-Rapides emprunte du Fonds de roulement ladite somme, remboursable en cinq (5) versements égaux de \$400.66.

4^o QUE par cette présente résolution le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides demande humblement au Président de la Commission Municipale de Québec, d'approuver ledit emprunt de \$2003.30, au Fonds de roulement.

A D O P T E

3 5 6 5
 RETENUE
 DES SERVICES
 PROFESSION-
 NELS DE
 ESTIMATEURS
 ASSOCIES
 INC.

ATTENDU QU'il est urgent de faire préparer un rôle complet, à l'évaluation scientifique pour les immeubles et terrains situés dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de retenir les services professionnels d'évaluateurs spécialisés pour la préparation d'un rôle d'évaluation scientifique, aux fins d'établir les évaluations à leur juste valeur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut se prévaloir de l'Article 604, paragraphe 2, de Loi des Cités & Villes, pour la préparation d'un tel travail aux fins d'en payer le coût.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, il est résolu à l'unanimité:

1^o QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution no - 3565, Volume 20.

2^o QUE le Conseil municipal consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de la firme "ESTIMATEURS ASSOCIES INC.", représentés aux présentes par Monsieur A.G. GALLARNEAU, Gérant général; Monsieur JEAN B. GRENIER, Estimateur en chef; et Monsieur AUGUSTIN BOURDAGES, pour la préparation d'un rôle d'évaluation scientifique triennal des immeubles imposables et non imposables dans les limites du territoire de la Cité.

3^o QUE la firme "ESTIMATEURS ASSOCIES INC." s'engage et s'oblige à compléter lesdits travaux POUR LE 15 NOVEMBRE 1965, ainsi qu'à fournir au dépôt du rôle les statistiques suivantes:

- a) Nombre de terrains dans la Municipalité.
- b) Nombre de bâtisses dans la Municipalité.
- c) La valeur imposable: Terrain-Bâtisse-Total.
- d) La valeur non imposable: Terrain-Bâtisse-Total.
- e) La valeur totale: Terrain-Bâtisse-Total.
- f) Le pourcentage relatif à la valeur marchande.

4^o HONORAIRES DES ESTIMATEURS

La Cité de Laval-des-Rapides s'engage à verser aux Estimateurs les honoraires suivants en considération des services prévus:

Bâtisses unifamiliales et Bungalow	\$ 15.00
Multiplex moins de 8 logis	\$ 20.00
Multiplex plus de 8 logis	\$ 20.00
Commerce et Industries moins de	
\$100,000.00	\$ 20.00

(3565)

Commerce et Industries plus de

\$100,000.00 1/8 de 1%

Terrains vacants

\$ 3.00

5^o METHODE DE PAIEMENT

Les honoraires seront payés de la méthode suivante:

1- \$15,000.00 à la signature de la convention.

2- \$ 5,000.00 30 jours après la signature
de la convention.3- \$ 5,000.00 60 jours après la signature de la
convention.4- \$ 5,000.00 120 jours après la signature de
la convention.

5- Balance à l'homologation du rôle.

6^o Par cette même résolution ledit
Conseil municipal autorise Son Honneur le Maire
Monsieur CLAUDE GAGNE, ou le Pro-Maire en fonction
et le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON ou le
Secrétaire-Trésorier adjoint à signer le susdit
contrat devant ME MARCEL LAURIN, notaire, et à
déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

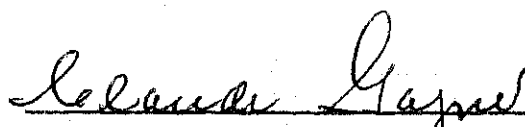
3 5 6 6
AUTORISATION
A SON
HONNEUR LE
MAIRE

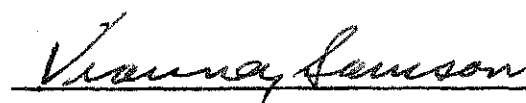
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise Son Honneur le Maire
accompagné de Madame la Mairesse à assister à la
Convention de l'Union Internationale des Villes.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


MAIRE


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 26 MAI 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mercredi 26 mai 1965 à 7.30 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROSARIO FILIATRAULT

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU a motivé son absence.

3 5 6 7
REGLEMENT
NO - 459
AMENDANT
LE REGLEMENT
NO - 425
(ZONAGE) A
L'ARTICLE
13 DU
CHAPITRE I,
PLAN O
ET SES
AMENDEMENTS,
CONCERNANT
L'OCCUPATION
DES TERRAINS,
L'EDIFICATION
ET L'OCCUPA-
TION DES
BÂTIMENTS
DANS LA
CITE DE
LAVAL-DES-
RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le Conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Cité d'amender l'Article 13 du Chapitre I du règlement numéro 425 et ses amendements;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO - 4 5 9 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 -

Les lots ayant face sur le côté nord de la rue 275-598 actuellement de la classe R-A deviennent de la classe RB à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

(3567)

ARTICLE 2 -

Les lots ayant front sur les rues 275-599, côté est; 285-367, 285-368, 288-116 côté ouest actuellement de la Classe RA, deviennent de la classe RB, à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 -

Le présent règlement fait quant à la pénalité et à toutes fins que de droit, partie du règlement numéro 425 et ses amendements qu'il modifie.

ARTICLE 4 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du Conseil Municipal, tenue le 26 mai 1965.

3 5 6 8

DATE

FIXEE

POUR

L'ASSEMBLEE

PUBLIQUE

DU REGLEMENT

NO - 459

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL

BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à jeudi le 10 juin 1965 à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés au règlement NO - 4 5 9.

A D O P T E

3 5 6 9

DEMANDE

POUR

PROLONGER

LA PRESENTA-

TION DU

RÔLE

D'EVALUATION

DE 1966

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides demande humblement à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'autorisation de prolonger de six (6) mois la présentation du rôle d'évaluation général pour 1966.

A D O P T E

1 1 3

3 5 7 0
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise le paiement de la somme
de \$865.- à Monsieur Georges Laverdure.

A D O P T E

3 5 7 1
ABROGATION
DE LA
RESOLUTION
NO - 3500,
VOLUME 20,
ET DEMANDE
D'AUTORISA-
TION D'EM-
PRUNT
TEMPORAIRE
DE \$50,000.-.

ATTENDU QUE, le Conseil municipal de
Cité de Laval-des-Rapides a pris connaissance
d'une lettre reçue de la firme "SERVICE D'EVALUA-
TION SARAGUAY INC" déclarant être incapable de
fournir et d'exécuter le travail de préparation
d'un rôle d'évaluation scientifique dans une si
courte période, c'est-à-dire pour le 1er janvier
1966;

ATTENDU QUE le Conseil municipal par
sa résolution portant le numéro 3561, Volume 20,
a abrogé à toutes fins que de droit la résolution
3497 du 4 mai 1965, pourvoyant à la retenue des
services de la firme "SERVICE D'EVALUATION SARA-
GUAY INC";

ATTENDU QUE le Conseil municipal a
adopté une nouvelle résolution d'engagement, por-
tant le numéro 3565, en date du 20 mai 1965, se
rapportant à la retenue des services profession-
nels de la firme "ESTIMATEURS ASSOCIES INC."
évaluateurs spécialisés pour la préparation d'un
rôle d'évaluation scientifique des immeubles
imposables et non-imposables du territoire de
Cité de Laval-des-Rapides, avec condition que
ledit rôle d'évaluation sera déposé le 15 novembre
1965 au bureau du Secrétaire-Trésorier;

ATTENDU QUE, le Conseil municipal en-
tend se prévaloir de l'Article 604, paragraphe 2,
de la Loi des Cités & Villes, aux fins d'en payer
le coût.

A CES CAUSES, sur proposition de
Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par
Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu
unaniment ce qui suit:

ARTICLE 1 - QUE le préambule ci-dessus fait partie
intégrante du dispositif de la présente résolution
portant le numéro 3571, Volume 20, en date du 26
mai 1965.

(3571)

ARTICLE 2 - QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides abroge en totalité, à toutes fins que de droit, la résolution portant le numéro 3500, Vol. 20, en date du 4 mai 1965.

ARTICLE 3 - QU'il soit statué et décrété et il est statué et décrété que le Conseil municipal de la susdite Cité, en vertu de l'Article 604, paragraphe 2, demande à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement une somme ne dépassant pas \$50,000.-, pour pourvoir au paiement du coût de l'exécution et de la préparation d'un rôle d'évaluation scientifique des immeubles imposables et non-imposables du territoire de Cité de Laval-des-Rapides, pour un terme de cinq (5) ans, au taux ordinaire des prêts aux municipalités.

ARTICLE 4 - QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la Banque Canadienne Nationale de consentir un prêt temporaire pour une somme ne dépassant pas \$50,000.-, pour un terme de cinq (5) ans, remboursable cinq (5) versements égaux et annuels de \$10,000.- chacun, au taux d'intérêt ordinaire des prêts aux municipalités.

ARTICLE 5 - Il est par la présente résolution numéro 3571, Volume 20, en date du 20 mai 1965, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité de Cité de Laval-des-Rapides une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles prévues par la présente résolution.

ARTICLE 6 - QUE, par cette même résolution le Conseil municipal autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire en fonction et le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON ou le Secrétaire-Trésorier adjoint à signer un ou des billets à la banque pour l'emprunt ci-dessus.

A D O P T E

3 5 7 2
ANNULATION
D'IMPOSITION
DE 2 COMPTES
(REG. 320)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal consent d'annuler et IL ANNULE l'imposition totale de deux comptes de taxes spéciales suivants se rapportant au règlement no. 320 étant donné que le service

1 1 5

(3572)

d'égout n'a pas été installé à ces deux endroits
sur la Montée-Major:

282-16 M. Jüles Ouellet

29 rue Labelle

293-1P M. Jöseph Filiatreault

25 rue Labelle.

A D O P T E

3 5 7 3

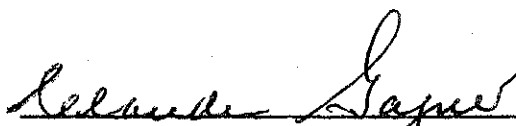
AVIS DE

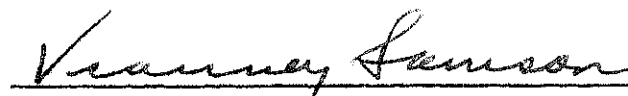
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il
présentera pour adoption, un règlement amendant le
règlement de zonage numéro 425 et ses amendements
à l'effet de changer le zonage sur la bande d'en-
viron 35 pieds de largeur étant une partie du lot
273 longeant la ligne sud-ouest du lot 274 et sur
le lot 274.

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


MAIRE.


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 28 MAI 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le vendredi 28 mai 1965 à 5.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur
le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée;
ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON
et le Secrétaire-Trésorier adjoint ROBERT COOLIDGE
sont aussi présents.

3 5 7 4
RENONCIATION
A L'AVIS
DE CONVO-
CATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, les Membres du Conseil municipal de
Laval-des-Rapides sont unanimes à renoncer à
l'avis de convocation, pour la tenue de la présente
assemblée spéciale du 28 mai 1965, à 5.00 heures
de l'après-midi, en vertu de l'Article 352 de Loi
des Cités et Villes.

A D O P T E

3 5 7 5
MONTANT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise le paiement de la somme de
\$180.- pour la préparation d'une estrade, à l'oc-
casion d'une fête qui aura lieu dans la cour de
l'Ecole Secondaire le 31 mai 1965.

A D O P T E

3 5 7 6
 REGLEMENT
 NO - 460
 MODIFIANT
 LE REGLEMENT
 NUMERO 425
 CONCERNANT
 L'OCCUPA-
 TION DES
 TERRAINS,
 L'EDIFI-
 CATION ET
 L'OCCUPA-
 TION DES
 BATIMENTS
 DANS LA
 CITE DE
 LAVAL-DES-
 RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender certaines clauses du règlement numéro 425 concernant le zonage et d'en adopter de nouvelles.

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET UNANIMEMENT RESOLU:

QU'un règlement portant le NUMERO - 4 6 0 de Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il SOIT STATUE ET DECRETE par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - Les lots ayant front sur les deux rives des rues 274-56, 274-43, actuellement zonés pour centre communautaire, deviennent de la classe R-B-2 à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2 - Les lots ayant front sur les deux rives de la rue 274-20 entre la 17 ième Rue et la 18 ième Rue non zonés présentement deviennent de la Classe R-A-1 à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 - Les lots situés sur la rive sud de la rue 274-10 qui sont actuellement de la Classe R-A, deviennent de la Classe R-C-4 à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 - Les lots situés sur la rive nord du Boulevard de la Concorde actuellement de la Classe C-2, deviennent de la Classe R-C-4 à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 - Les parties de lots d'une partie du cadastre 273 sur une profondeur d'environ 35 pieds, longeant la ligne sud-ouest du cadastre 274, font partie intégrante des Classes R-B-2, R-A-1, R-C-4 et R-C-4 telles que prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent règlement à compter de sa mise en vigueur.

ARTICLE 6 - Tous les lots et rues ci-dessus décrits font partie d'un plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 31 mai

(3576)

1965, portant le numéro L-4286, ledit plan est réputé faire partie intégrante du dispositif du présent règlement.

ARTICLE 7 - Le présent règlement fait quant à la pénalité et à toutes fins que de droit, partie du règlement numéro 425 qu'il modifie.

ARTICLE 8 - Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 28 mai 1965.

3 5 7 7

DATE FIXEE

POUR

L'ASSEMBLEE

PUBLIQUE

DU REGLEMENT

NO - 460

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à lundi le 14 juin 1965 à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides intéressés au règlement NUMERO - 4 6 0.

A D O P T E

3 5 7 8

RETENUE DE

SERVICES

DE "SERVICES

SANITAIRES

LIMITEE"

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'engager et IL ENGAGE la firme "SERVICES SANITAIRES LIMITEE", 400-Boul. Labelle à Chomedey, pour le nettoyage des puisards dans les limites du territoire de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 5 7 9

RATIFICATION

DES SALAIRES

DE MAI 1965

ET AUTORISA-

TION POUR

PAIEMENT DES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de MAI 1965 pour la

(3579)
FACTURES
COURANTES

somme de \$29,628.67, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le secrétaire-trésorier adjoint, pour les sommes de \$44,043.73 et \$18,139.23 pour travaux ordonnés par règlements formant un grand total de \$91,811.63.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le paiement de la somme de \$62,257.96 par le Fonds de roulement.

A D O P T E

3 5 8 0 - N U L (aucune échéance d'obligations pour le 1er juillet 1965)

3 5 8 1
PRIX
AUTORISE
POUR LA
LOCATION
DES POLLS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la somme de \$40.00 pour la location de chacun des polls pour l'élection générale du 7 juin 1965.

A D O P T E

3 5 8 2
COMPTES
DIVERS
AUTORISES
POUR
PAIEMENT,
AUSSI
COMPTES
PAGES A
RATIFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes:

HYDRO-QUEBEC	\$ 701.13
PAUL ALLAIRE	58.30
SERVICE DE RECENSEMENT DU QUEBEC	746.90
(liste électorale)	
COLE'S CRISS CROSS DIRECTORY	134.00
OCTO CONSTRUCTION LTEE REG. 422	23,077.00
A. BILLET LTEE (Cat-2, Collecteur conjoint) règlement 400	33,408.00
MAURICE DESROCHES, A.-G. regl-400	736.84.

Par cette même résolution ledit Conseil consent de ratifier et IL RATIFIE les paiements suivants:

MAURICE DESROCHES, A.-G.	682.40
(regl-400)	
A. BILLET LTEE (regl. 400)	9,792.00

A D O P T E

3 5 8 3
 DEMANDE
 D'AUTORISATION
 POUR RENOU-
 VELER
 EMPRUNT
 TEMPORAIRE
 DE
 \$400,000.-
 (DOSSIER
 2556/6380)

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 604, les Cités et Villes sont autorisées à emprunter temporairement les deniers nécessaires à la bonne administration des affaires municipales, en attendant la perception de la balance du prix de l'eau pour l'année 1964-65 et du produit de la taxe foncière pour l'année 1965.

ATTENDU QUE, le Secrétaire-Trésorier de la Cité juge opportun et nécessaire de demander au Conseil d'adopter une résolution pour renouveler l'emprunt temporaire sur billet, à une banque à charte du Canada, pour la somme de \$400,000.-;

POUR CES MOTIFS, il est résolu sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

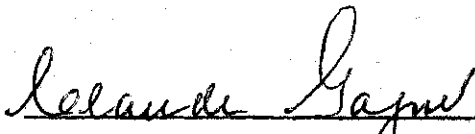
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC l'autorisation de renouveler l'emprunt temporaire sus-mentionné et IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada de consentir un renouvellement d'emprunt temporaire, pour une somme ne dépassant pas \$400,000.00 pour une période ne dépassant pas six (6) mois, au taux ordinaire des prêts aux municipalités, en attendant la perception de la balance de la taxe d'eau pour 1964-65 et le produit de la taxe foncière pour l'année 1965.

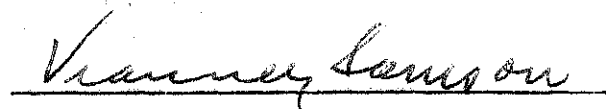
Par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le Secrétaire-Trésorier MONSIEUR VIANNEY SAMSON ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur ROBERT COOLIDGE à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


 MAIRE.


 SEC.-TRES.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRESPROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVALCORPORATION DE LA CITE DE
LAVAL-DES-RAPIDES

Nous, soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NO - 4 5 7, pour emprunter une somme de \$275,000.- pour l'exécution de travaux d'égouts et d'aqueduc sur les lots 275, 285, 286, 287 et 288, tenue le 29 ième jour de mai 1965, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

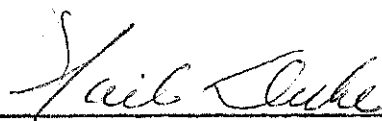
L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur NOEL DUBE, échevin, Monsieur VIANNEY SAMSON, secrétaire-trésorier, agissant comme secrétaire de ladite assemblée.

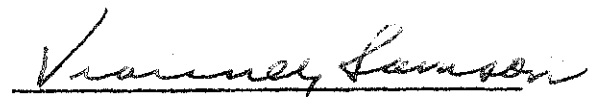
Au début de l'assemblée, le secrétaire-trésorier a lu à haute et intelligible voix l'article 599 de la Loi des cités et villes, et ledit règlement NO - 4 5 7, et l'a soumis aux électeurs présents:

Et, avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant neuf heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 29 ième jour de mai 1965.


PRESIDENT.


SECRETAIRE.

ASSEMBLEE REGULIERE GENERALE TENUE LE 1 JUIN 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE générale dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi 1er juin 1965, à 8.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON
et le Secrétaire-trésorier adjoint ROBERT COOLIDGE
sont aussi présents.

3 5 8 4
NOMINATION
D'UN
SEC.-TRES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides nomme par les présentes Monsieur VIANNEY SAMSON, secrétaire-trésorier, aux mêmes conditions qu'auparavant.

A D O P T E

3 5 8 5
NOMINATION
D'UN
SEC.-TRES.
ADJOINT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides nomme par les présentes Monsieur ROBERT COOLIDGE, C.A., secrétaire-trésorier adjoint, aux mêmes conditions déjà existantes.

A D O P T E

1 2 3

3 5 8 6
NOMINATION
DES AVISEURS
LEGAUX
POUR LA
CITE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides nomme par les présentes MES
ROGER SAVARD et GILLES DUCHESNE, avocats, aviseurs
légaux pour la Cité.

A D O P T E

3 5 8 7
NOMINATION
DES
VERIFICATEURS
DE LA CITE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides, nomme par les présentes MESSIEURS
DAVIGNON, L'ABBE, VERNER, VIGER & CIE, vérificateurs
pour Cité de Laval-des-Rapides pour le prochain
terme.

A D O P T E

3 5 8 8
JOUR ET
L'HEURE FIXES
POUR LA
TENUE DES
ASSEMBLEES
REGULIERES
AINSI QUE
L'ENDROIT

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE l'assemblée régulière soit tenue le
premier mardi de chaque mois à 8.00 heures du soir
dans la salle de l'Hôtel-de-Ville.

A D O P T E

3 5 8 9
DISPENSE
ACCORDEE
AU SEC.-TRES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides consent de dispenser et IL
DISPENSE le secrétaire-trésorier de la lecture
des procès-verbaux, en vertu de l'Article 360,
paragraphe 2, de la Loi des Cités et Villes.

A D O P T E

3 5 9 0
TRAVAUX DE
CREUSAGE
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise HAMEL
ASPHALTE CONSTRUCTION & CIE LTEE à exécuter les
travaux de creusage d'une coupe pour le chalet du
Parc Montmorency.

A D O P T E

3 5 9 1
PAIEMENT
DES DEPENSES
D'ELECTIONS
AUTORISEES
POUR
PAIEMENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise le paiement des honoraires au
Président d'Election ME GILLES DUCHESNE \$650.-,
des honoraires du Secrétaire d'élection VIANNEY
SAMSON \$300.00, ainsi que le paiement d'une fac-
ture à Pont-Viau B.B.Q. au montant de \$63.13.

A D O P T E

3 5 9 2
APPROBATION
D'UNE DEMANDE
POUR POSTE
DE TAXIS (2)

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le
Directeur de Police à émettre un permis pour un
poste de taxis, maximum deux, au coin de la 6 ième
Avenue et la 8 ième Rue, cet endroit étant zoné
Commercial classe 2.

A D O P T E

3 5 9 3
NOMINATION
D'UN
PRO-MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QU'en vertu de l'Article 97, Chapitre
102, des Statuts Refondus de Québec (1925), le
Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides
nomme Monsieur NOEL DUBE, Pro-Maire pour les
prochains trois mois.

A D O P T E

1 2 5

3 5 9 4
ACCEPTATION
DU PROCES-
VERBAL DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
DU 29 MAI
1965
(REGLEMENT
4 5 7)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE
le procès-verbal de l'assemblée publique des élec-
teurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue
le 29 mai 1965 à 7.00 heures du soir, intéressés
au règlement d'emprunt portant le NUMERO - 4 5 7.

A D O P T E

3 5 9 5
CONTINUATION
DE LA
PRESENTE
ASSEMBLEE

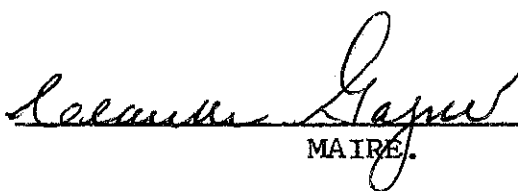
DUBE.
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QU'en vertu de l'Article 349 de la loi
des Cités et Villes, la présente assemblée soit
et est continuée dans la Salle des Comités.

A D O P T E

Messieurs les Membres du Conseil
municipal discutent de certains projets pour
l'année fiscale.

L'ordre du jour étant épuisé,
Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


MAIRE.


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 4 JUIN 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le vendredi 4 juin 1965 à cinq heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON et le Secrétaire-Trésorier adjoint ROBERT COOLIDGE sont aussi présents.

3 5 9 6
RENONCIATION
A L'AVIS
DE
CONVOCATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les Membres du Conseil municipal de Laval-des-Rapides sont unanimes à renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de la présente assemblée spéciale du 4 juin 1965, à 5.00 heures de l'après-midi, en vertu de l'Article 352 de Loi des Cités et Villes.

A D O P T E

3 5 9 7
CONTRAT DE
RAMONAGE
DES CHEMINEES
POUR 1965
ACCORDE A
M. ROMEO
BEAUCHAMP ET
AUTORISATION
AU MAIRE ET

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à Monsieur ROMEO BEAUCHAMP; résidant à 179 Avenue Laval à Laval-des-Rapides, le contrat de ramonage des cheminées, dans les limites du

(3597)
AU SECRETAIRE-
TRESORIER
POUR SIGNER
CONTRAT

territoire de Cité de Laval-des-Rapides, pour l'année 1965.

2^o QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le Secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer un contrat de marché entre Monsieur ROMEO BEAUCHAMP et Cité de Laval-des-Rapides, et à déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

3 5 9 8
ADOPTION
DU BUDGET
POUR
L'ANNEE
FISCALE
1965

ATTENDU QUE, les dépenses totales prévues pour l'année 1965, se chiffrent à \$2,155,000.-;

ATTENDU QUE, les revenus divers prévus pour la même année, sont de \$1,579,000.-;

ATTENDU QUE, pour combler la différence entre les dépenses prévues et les revenus divers prévus pour l'année fiscale du 1er janvier 1965 au 31 décembre 1965, la Cité de Laval-des-Rapides doit imposer une taxe foncière, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la susdite Cité, pour un montant de \$576,000.-;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, et résolu:

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution.

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, consent d'accepter et IL ACCEPTE le budget pour l'année fiscale 1965, pour avoir effet du 1er janvier au 31 décembre 1965.

QUE, ledit Conseil ORDONNE ET DECRETE que le taux de la taxe foncière pour l'année financière 1965, soit et est de \$1.20 par \$100.00 d'évaluation.

A D O P T E

3 5 9 9
RETENUE
DES SERVICES
D'EVALUATION
SARAGUAY
INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels des Experts Evaluateurs "SERVICE D'EVALUATION SARAGUAY INC" pour l'évaluation des lots

(3599)

255-171, 172 et 173, pour fins d'expropriation pour le Parc Montmorency.

Les susdits experts devront fournir à la Cité 4 copies de certificat d'évaluation, ainsi que 4 cahiers avec les détails complets.

A D O P T E

3 6 0 0

RETENUE

DES SERVICES

PROFESSIONNELS

DE M. MAURICE

DESROCHES,

A.-G..

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

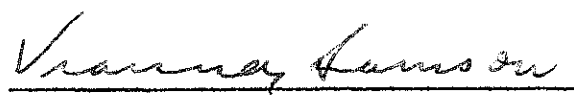
QUE le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la préparation de 4 copies de plan avec description technique et 4 copies SANS description technique, montrant les lots à être expropriés et portant les numéros 255-171, 172 et 173, des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


MAIRE.


SEC.-TRES.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES
TENUE LE 14 JUIN 1965

Nous, soussignés, respectivement Echevin et Secrétaire-Trésorier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NO - 4 6 0, pour amender le règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, tenue le 14 ième jour de juin 1965, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, Monsieur VIANNEY SAMSON secrétaire de ladite assemblée.

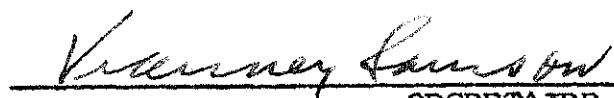
Au début de l'assemblée, le secrétaire a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la Loi des cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 4 6 0, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 14 ième jour de juin 1965.


PRESIDENT.


SECRETAIRE.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 22 JUIN 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi 22 juin 1965, à 7.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le Secrétaire-Trésorier VIANNEY
SAMSON et le Secrétaire-Trésorier Adjoint ROBERT COOLIDGE sont aussi présents.

3 6 0 1
APPROBATION
DU PLAN
DE
SUBDIVISION
NO. M-4292

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le No. M-4292, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 1er juin 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 0 2
APPROBATION
DU PLAN
DE REDIVI-
SION NO.
M-4258

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le No - M-4258, du cadastre officiel des plan et livre

(3602)

de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 31 mai 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 0 3
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. M-4333

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le no - M-4333, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 22 juin 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 0 4
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. M-4332

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro M-4332, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 21 juin 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 0 5
DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR OUVRIR
RUE DE MOINS
DE 66 PIEDS
DE LARGEUR

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 31 mai 1965 sous la description suivante:

273-931	274-43
273-908	274-20
274-56	274-10 et 274-1;

(3605)

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT QUE, la largeur desdites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 1965 et décrites comme suit audit plan, à savoir:

273-931	274-43
273-908	274-20
274-56	274-10 et 274-1,

cette dernière étant une partie d'une de 100 pieds de largeur.

A D O P T E

3 6 0 5 - 1
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. L-4286

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le No. L-4286, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 31 mai 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

1 3 3

3 6 0 6
EMPLOYE
DECLARE
PERMANENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, Monsieur LUCIEN LAUZON soit et
est nommé permanent.

Que l'assistant-secrétaire-trésorier soit
et est autorisé par la présente résolution à
émettre le certificat nécessaire à la Commission
d'Assurance-Chômage.

A D O P T E

3 6 0 7
APPROBATION
DE PLAN ET
DEVIS REVI-
SES, RE:
ECLAIRAGE
PARC MONT-
MORENCY

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE les plans et devis révisés de Messieurs
GENDRON & LEFEBVRE, Ing.-Cons., en date du 8
juin 1965, pour l'éclairage du Parc Montmorency.

A D O P T E

3 6 0 8
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise
les paiements suivants, à savoir:

27 mai	Les Compositeurs Acme	\$ 462.07
18 juin	Maurice Vanier	21.00
15 juin	Paul Allaire	1532.23
26 mars 1964	Gendron & Lefebvre	28350.00
18 juin	Gendron & Lefebvre	4456.98
8 juin	La Revue Internationale pour les enfants infirmes	125.00
22 mai	M. Charles Larente	176.00
4 juin	Le Journal de l'Ile Jésus	225.00
18 juin	" " "	25.00

A D O P T E

3 6 0 9
ACHAT
AUTORISE
ENGAGEMENT
DE 3 POLICIERS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal autorise l'en-
gagement de trois (3) policiers pour le départe-
ment de la police, à savoir:
Messieurs,
PIERRE PRIEUR,
JEAN HAJDAMACHA
et RICHARD MILLETTE.

A D O P T E

3 6 1 0
ENGAGEMENT
DE M.
LIONEL
LAPENSEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise l'engagement de
Monsieur LIONEL LAPENSEE en qualité d'employé
clérical délégué par le bureau de l'Hôtel-de-
Ville, sous la directive du Directeur de Police.
Son salaire sera de \$75.00 par semaine
pour les premiers 4 mois et \$85.00 par semaine
après les premiers 4 mois.

A D O P T E

3 6 1 1
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
ME GILLES
DUCHESNE,
POUR CAUSES
DE RECLAMATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides autorise la retenue des services profes-
sionnels de ME GILLES DUCHESNE, avocat, pour les
causes de réclamation pour dommages à leur pro-
priété, à savoir:
Messieurs FLORENT LAVALLEE
JERRY HACQUARD
et ROLLAND LEONARD.

A D O P T E

1 3 5

3 6 1 2
ORDONNANCE
AU SEC.-TRES.
POUR INFOR-
MER LES
INTERESSES
AU RÔLE
SUPPLEMENTAI-
RE DU
2 IEME
TRIMESTRE
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QU'en vertu de la Loi des Cités et Villes, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides est autorisé à procéder à l'évaluation des nouvelles propriétés, des modifications aux anciennes et pour toutes nouvelles subdivisions de terrain, dans le territoire de la Cité.

2^o QUE, les estimateurs ont déposé un rôle supplémentaire d'évaluations, pour le DEUXIEME TRIMESTRE DE 1965, au bureau du secrétaire-trésorier.

3^o QUE, le Conseil de la Cité consent d'ordonner et IL ORDONNE au sec.-trés. d'aviser par lettre recommandée, chacun des contribuables intéressés audit rôle supplémentaire, pour le DEUXIEME TRIMESTRE DE 1965 et que les plaintes seront reçues pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée régulière qui sera tenue le mardi 3 août 1965, à 8 heures du soir, et que lesdites plaintes seront entendues et considérées avant l'homologation dudit rôle supplémentaire à la susdite assemblée, après l'homologation les plaintes seront nulles et sans effet.

A D O P T E

3 6 1 3
ACHAT D'UNE
PARTIE DE
LOT 256-206P,
AUTORISATION
POUR PAIE-
MENT ET
AUTORISATION
POUR SIGNER
CONTRAT
D'ACHAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QU'en vertu du jugement rendu le 15 avril 1965, par la Régie des Services Publics, cause no - 3253 - C.S. du District de Montréal, le Conseil municipal achète de Monsieur LIONEL BOILEAU, la partie du lot 206 du cadastre officiel No. 256 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de St-Martin, telle que décrite sur un plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 6 novembre 1961 no - P2234-8 pour la somme totale de MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (\$1,584.50), plus les intérêts à 5% à partir du 18 mars 1963.

2^o QUE ledit conseil municipal autorise le paiement de ladite somme plus les intérêts à la signature du contrat devant ME MARCEL LAURIN, notaire de la Cité de Saint-Laurent.

(3613)

3^o QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer le susdit contrat.

A D O P T E

3 6 1 4
ACHAT D'UNE
PARTIE DE
LOT 256-206P,
AUTORISATION
POUR
PAIEMENT ET
AUTORISATION
POUR SIGNER
CONTRAT
D'ACHAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QU'en vertu du jugement rendu le 15 avril 1965, par la Régie des Services Publics, cause no - 3753 C.S. du District de Montréal, le Conseil Municipal achète de Monsieur LIONEL BOILEAU, la partie du lot 206 du cadastre officiel no - 256 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de St-Martin, telle que décrite sur un plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 21 novembre 1963, no - P-3428 pour la somme totale de TROIS MILLE CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS SOUS, (\$3,058.80), plus les intérêts à 5% à partir du 27 juillet 1964.

2^o QUE ledit Conseil municipal autorise le paiement de ladite somme plus les intérêts à la signature du contrat devant ME MARCEL LAURIN, notaire de la Cité de Saint-Laurent.

3^o QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer le susdit contrat.

A D O P T E

3 6 1 5
AUTORISATION
DU CONSEIL
POUR ECHANGE
D'UNE PARTIE
DE LOT ENTRE
LA CITE ET
L'OEUVRE ET
FABRIQUE DE
LA PAROISSE
SAINT-CLAUDE

ATTENDU QUE Les Curé et Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse Saint-Claude ont demandé à la Cité de procéder à un échange de partie de terrain;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides approuve cette demande d'échange de partie de terrain.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(3615)

1^o QUE la Cité de Laval-des-Rapides cède et transporte à Les Curé et Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse Saint-Claude un emplacement vacant de forme triangulaire ayant front sur la rue Meunier en la Cité de Laval-des-Rapides, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro SIX CENT SOIXANTE-DEUX du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (273 Ptie 662) aux Plan et Livre de Renvoi Officiel de la Paroisse de St-Martin, ayant une superficie de cinq cent cinquante-neuf pieds carrés (559 pi. ca.) Mesure Anglaise, en retour d'un emplacement de forme irrégulière longeant l'intérieur de la partie du lot 273-662 déjà cédée à la susdite Fabrique, en la Cité de Laval-des-Rapides, aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de St-Martin, d'une égale superficie de cinq cent cinquante-neuf pieds carrés (559 pi. ca.) Mesure Anglaise, que Les Curé et Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse Saint-Claude céderont et transporteront à la Cité de Laval-des-Rapides.

Le Tout suivant descriptions techniques préparées par MAURICE DESROCHES, a.g. le vingt-sept mai mil neuf cent soixante-cinq (1965) et tel que montré sur un plan dudit Maurice Desroches en date du même jour et portant le numéro: P-4288.

Cet échange sera fait sans soulte, et les frais du Notaire seront à la charge de la Fabrique Saint-Claude.

2^o QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Laval-des-Rapides le projet d'Acte d'Echange préparé à cet effet, et à déterminer toutes autres clauses et conditions et qu'ils jugeront nécessaires.

A D O P T E

3 6 1 6
PAIEMENT DES
HONORAIRES
A MONSIEUR
JEAN HEBERT,
I.P.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise le paiement des hono-

(3616)

raires à Monsieur JEAN HEBERT, Ing.-Prof., au montant de \$200.00 pour les mois de mai et juin 1965.

A D O P T E

3 6 1 7
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSIONNELS
DE ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour procéder à la vente à l'enchère de la partie du lot 285-301, ayant une superficie de 1734 pieds carrés, située dans la Cité de Laval-des-Rapides, faisant partie des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, telle que montrée sur un plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 27 janvier 1964.

A D O P T E

3 6 1 8
ACHAT
AUTORISE
D'UN CAMION

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un camion de 2½ tonnes, de marque G.M.C. modèle 1961, de OCTO CONSTRUCTION LTEE., pour le prix de \$2,250.00 plus la taxe provinciale.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le paiement dudit montant de \$2,250.00 plus la taxe provinciale, après la réception de l'approbation de la résolution No - 3619 par la Commission Municipale de Québec.

A D O P T E

3 6 1 9
DEMANDE D'AP-
PROBATION
D'EMPRUNT AU
FONDS DE
ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides juge nécessaire et opportun de procéder à l'achat d'un camion pour le département de la Voirie;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a octroyé un contrat d'achat pour la somme de \$2,387.50 à OCTO CONSTRUCTION LTEE, Montréal;

(3619)

ATTENDU QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides désire acquitter ladite somme de \$2,387.50 avec un emprunt du fonds de roulement;

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 366 concernant la création d'un fonds de roulement pour la somme de \$100,000.-, a été adopté par le Conseil Municipal, en vertu de l'Article 1 de la Loi Edouard VIII, Chapitre 9, et des articles 604 à 604F de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 366 a reçu les approbations nécessaires de la Commission Municipale de Québec et du Ministère des Affaires Municipales, dossier 49927.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu à l'unanimité:

1^o QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution numéro 3619, Volume 20.

2^o QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides approuve le paiement de la somme de \$2,387.50 pour l'achat d'un camion, pour le département de la Voirie.

3^o QUE pour acquitter la susdite somme de \$2,387.50, la Cité de Laval-des-Rapides emprunte du Fonds de roulement ladite somme, remboursable en cinq (5) versements égaux de \$477.50.

4^o QUE par cette présente résolution le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides demande humblement au Président de la Commission Municipale de Québec, d'approuver ledit emprunt de \$2,387.50, au Fonds de roulement.

A D O P T E

3 6 2 0
AUTORISATION
AU DIRECTEUR
DE POLICE ET
AU CHEF DE
POMPIERS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur de Police Monsieur G.R. TESSIER et le Chef de Pompiers Monsieur LEOPOLD VANIER à représenter la Cité de Laval-des-Rapides à la

(3620)

Convention des Chefs de Police et des Chefs de
Pompiers qui sera tenue à St-Hyacinthe.

Par cette même résolution ledit Conseil
autorise l'émission d'un chèque de \$125.00 à
chacun, ainsi que le paiement de \$20.00 (2 X 10.00)
pour les frais d'inscription.

A D O P T E

3 6 2 1
ACCEPTATION
DU PROCES-
VERBAL DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE DU
14 JUIN 1965
(REGLEMENT -
460)

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL
ACCEPTE le procès-verbal de l'assemblée publique
des électeurs propriétaires d'immeubles imposa-
bles, tenue le 14 juin 1965 à 7.00 heures du soir,
intéressés au règlement portant le NUMERO - 460.

A D O P T E

3 6 2 2
ACHAT DE
RUES SUR
LES LOTS
275, 285,
286-1, 287
ET 288, ET
D'UN PARC
SUR LE LOT
275

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE
de REVOXA, A-G., compagnie légalement constituée
dans la Province de Québec, ayant sa place d'af-
faires à Montréal, pour le prix de \$1.00 et
autres considérations, les lots suivants, à
savoir:

275-596

597

598

599

600

285-363

364

368

371

372

373

374

375

376

377

(3622)

286-1-106
 1-107
 1-108
 1-109
 286-1-110
 287-100
 101
 102
 103
 104
 105
 275-601

pour fins de rues publiques, et d'un parc public (275-601), tous ces numéros font partie des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de St-Martin et sont situés dans la Cité de Laval-des-Rapides.

Le vendeur s'engage à donner communication de ses titres sans les fournir.

Lesdits lots devront être libres de toutes dette et hypothèque quelconques.

QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer un contrat à cet effet, et à fixer toutes autres conditions y nécessaires, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, résidant dans la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 6 2 3
 DEMANDE
 D'AUTORISATION
 POUR OUVRIR
 RUES MOINS
 DE 66 PIEDS
 DE LARGEUR

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par Monsieur FERNAND LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du 18 juin 1965 sous la description suivante:
 a) 286-1-110, 287-104 et 287-105.
 b) 275-614.

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT QUE, la largeur desdites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

(3623)

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin
MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable
Ministre des Affaires Municipales, en vertu de
l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'ac-
corder à la Cité de Laval-des-Rapides la per-
mission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser
ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds,
mesure anglaise, les rues indiquées au plan
de Monsieur FERNAND LEMAY, arpenteur-géomètre,
en date du 18 juin 1965 et décrites comme suit
audit plan, à savoir:

a) 286-1-110, 287-104 et 287-105.

b) 275-614.

A D O P T E

3 6 2 3 A
APPROBATION
DES PLANS,
DEVIS ET
ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES
REVISES LE
16 JUIN 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE
les plans, devis et estimations préliminaires
révisés pour la somme de \$20,000.-, tels que
préparés par DESJARDINS & SAURIOL, Ingénieurs-
Conseils, en date du 16 juin 1965, pour la pose
d'une conduite d'aqueduc, sur le Boulevard Car-
tier vers le Boulevard des Laurentides.

Ledit Conseil demande par la présente
résolution au Président de la Régie des eaux
du Québec, l'approbation y nécessaire.

A D O P T E

3 6 2 4
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. 4444,
S15 - REF-B-12

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la
Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver
et IL APPROUVE le plan de subdivision portant
le numéro 4444-S-15- REF B-12, du cadastre offi-
ciel des plan et livre de renvoi de la Paroisse
de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur

(3624)

FERNAND LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du 18 juin 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 2 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal, il présentera pour adoption, un règlement pour abroger le règlement numéro - 459.

3 6 2 6
APPROBATION
DU NOUVEAU
PLAN DE
ZONAGE DE
REVOXA

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal approuve le plan révisé de zonage des parties de lots 275, 285, 286-1, 287, 288 et 290, situés au nord de la rue Ouimet, ledit plan porte le numéro 4444-S-15-12 CF-B-12 et a été préparé par Monsieur FERNAND LEMAY, A.-G..

A D O P T E

3 6 2 7
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal il présentera pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 425 et amendements, pour les lots situés sur le côté nord de la rue 285-368; sur le côté nord de la rue portant les numéros 286-1-110, 287-104, 287-105, 288-117; sur le côté est de la rue portant le numéro 287-102; sur le côté ouest de la rue 287-102 entre la rue 287-104 et la rue 287-101; sur les côtés est et ouest de la 288-116, ainsi que sur le P290.

3 6 2 8
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(3628)

QUE le Conseil municipal autorise
l'achat de draperie pOur le chalet du Parc
Emile.

A D O P T E

3 6 2 9
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de
Laval-des-Rapides autorise l'achat d'un dacty-
lographe électrique de marque "Olympia".

A D O P T E

3 6 3 0
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise
l'achat d'une chaufferette et 2 sièges pour
l'aménagement de l'Ambulance.

A D O P T E

3 6 3 1
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil autorise le paiement
d'une somme de \$51.00 pour une annonce d'un
quart de page dans le Courrier de Laval, à
l'occasion de la fête nationale des canadiens
français.

A D O P T E

3 6 3 2
DON
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise un
don de \$50.00 pour la Meute des Louveteaux et
\$50.00 pour la Ronde de Jeannettes.

(3632)

Les deux chèques devront être expédiés
le premier à Monsieur Léopold Côté, C.M., le
second à Madame Claire Côté, à 144 De l'Etoile.

A D O P T E

3 6 3 3
PAIEMENTS
AUTORISES
AUX LOISIRS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

x \$742.44

QUE le Conseil autorise un paiement
de \$437.43 pour les Loisirs de la Paroisse Saint-
Claude et ~~\$642.44~~ aux Loisirs de la Paroisse du
Bon Pasteur.

A D O P T E

3 6 3 4
REMBOURSEMENT
DE FRAIS
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

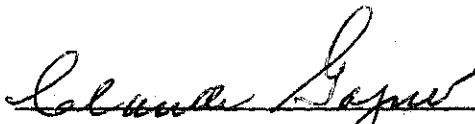
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil autorise un remboursement
de frais de \$200.00 à Monsieur LUCIEN FILION,
inspecteur en plomberie et remplaçant intérimaire
de l'Ingénieur.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!



MAIRE.



SEC.-TRES.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 23 JUIN 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mercredi 23 juin 1965 à 5.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le Secrétaire-Trésorier VIANNEY
SAMSON et le Secrétaire-Trésorier Adjoint ROBERT COOLIDGE sont aussi présents.

3 6 3 5
RENONCIATION
A L'AVIS DE
CONVOCATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les Membres du Conseil municipal sont unanimes à renoncer à l'avis de convocation pour la présente assemblée, en vertu de l'article 352 de la Loi des Cités & Villes.

A D O P T E

3 6 3 6
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO. 1209
(15 IEME RUE
ET 7 IEME
AVE.)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro 1209, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur GERMAIN ETHIER, Arpenteur-

1 4 7

(3636)

Géomètre, en date du 15 février 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 3 7

AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement pour amender le règlement de zonage numéro 425 et amendements pour les 271-905 et 906 sur le Boulevard de la Concorde.

3 6 3 8

MODIFICATION
A LA
RESOLUTION
NO - 3571

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides amende l'Article 4 de la résolution numéro 3571, Volume 20, en changeant le nom de "BANQUE CANADIENNE NATIONALE" pour "LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA".

A D O P T E

3 5 3 9

ACCEPTATION
DU BILAN
POUR L'ANNEE
FISCALE DE
1964

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE le bilan pour l'année fiscale 1964, tel que préparé et présenté par Monsieur Léo Davignon, C.-A..

A D O P T E

3 6 4 0

AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'il présentera pour adoption à une prochaine assemblée du Conseil municipal, un règlement de modification au règlement de zonage numéro 425 et amendements aux fins de changer le zonage sur le prolongement du Boulevard Clermont au nord de la 5 ième Rue, actuellement de

(3640)

la Classe RA pour la classe RB.

3 6 4 1
DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR OUVRIR
RUE MOINS DE
66 PIEDS DE
LARGEUR

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 15 juin 1965 sous la description suivante:

241-737 et 738;

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT QUE, la largeur de ladite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 40 pieds, mesure anglaise pour le numéro 738 et 40 à 80 pieds de largeur pour le numéro 737;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 40 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 1965 et décrite comme suit audit plan, à savoir:

241-737 et 241-738

A D O P T E

3 6 4 1 - 1
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. M-4320

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro M4320, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que

(3641-1)

préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-
Géomètre, en date du 15 juin 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Alfred Lapet
MAIRE.

Vernon Samson
SEC.-TRES.

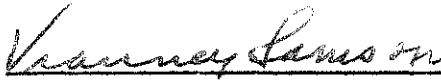
ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 JUILLET 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière du 6 juillet 1965, à 8 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

SONT PRESENTS:- Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE, Messieurs les échevins MARCEL BOURDAGES et ROLAND ROY, ainsi que le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON.

Etant donné qu'il n'y a pas quorum Son Honneur le Maire déclare que l'assemblée régulière est ajournée à vendredi le 9 juillet 1965 à 9 heures du soir.


MAIRE.


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE
REGULIERE TENUE LE 9 JUILLET 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement de l'assemblée REGULIERE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le vendredi 9 juillet 1965 à 9.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le Secrétaire-Trésorier VIANNEY

SAMSON est aussi présent.

3 6 4 1 - 2
HOMOLOGATION
DU RÔLE
SUPPLEMENTAIRE
12 MOIS 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le rôle d'évaluation supplémentaire pour le premier trimestre (12 mois) de l'année 1965 soit et est homologué sans amendement.

A D O P T E

3 6 4 2
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, les procès-verbaux de l'assemblée REGULIERE du 4 mai 1965 et d'ajournement du 7 mai 1965 soient et sont adoptés tels que préparés et présentés par le sec.-trés..

A D O P T E

3 6 4 3
AMENDEMENT
AU REGLEMENT
NO - 1 8 8,
SECTION III

ATTENDU QUE le règlement numéro 188, à la section III ne spécifie pas le prix d'un permis à être payé pour l'opération d'un commerce pour garage (mécanique) et garage (débossage);

ATTENDU QU'en vertu de l'Article XIII dudit règlement numéro 188, le Conseil peut à sa discrétion fixer tel prix ou tel tarif;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le tarif ou le prix du permis annuel ou licence accordé au détenteur d'un garage (mécanique) soit et est fixé à \$100.00, et d'un garage (débossage) soit également fixé à \$100.00, résident ou non-résident, payable le 1er du mois de mai de chaque année.

A D O P T E

3 6 4 4
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
A CAPRI
AUTOMOBILE
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise le paiement de la somme de \$14,968.05 à CAPRI AUTOMOBILE LTEE, 160 rue St-Louis, St-Eustache.

A D O P T E

3 6 4 5
RATIFICATION
DES SALAIRES
DE JUIN 1965
ET AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de JUIN 1965 pour la somme de \$51,612.72, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le sec.-trésorier, pour les sommes de \$57,871.48 et \$68,704.40 pour travaux ordonnés par règlements, ainsi que les factures suivantes, à savoir:

1 5 3

(3645)	ME ROGER SAVARD	\$ 1144.86
	" "	500.00
	" "	100.00
	" "	255.60
	" "	581.95
	" "	374.20
	JEANNET BEAUCHAMP ENR.	397.50
	PAUL ALLAIRE	733.10
	COMPOSITEUR ASME	935.58
	ANDRE SERVICE STATION	230.00
	MILLETTE (reg. 422)	176.50
	PRONOVOST ELECTRIC LTEE (442)	3031.56
	LAGACE CONSTRUCTION LTEE (428)	46045.75
	LAGACE CONSTRUCTION LTEE (369)	3924.63
	LAGACE CONSTRUCTION LTEE (356)	12413.75
	CROWN LIFE INS. CO.	190.26
	HYDRO-QUEBEC	1745.55
	ESTIMATEURS ASSOCIES INC.	20000.00
	G. DUBUC SPORT	1901.24
	LUCIEN THELLEN	100.00
	L & M UNIFORM	127.20,
	formant un grand total de	\$ 273,097.83.

A D O P T E

3 6 4 6
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise le paiement d'une somme de \$2,600.00 au Conseil Intermunicipal de l'Ile Jésus.

A D O P T E

3 6 4 7
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
D'OBLIGATIONS
ET DE
COUPONS
D'INTERETS
DUS LE 1ER
AOÛT 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances d'obligations et de coupons d'intérêts dus le 1er août 1965, pour la somme de \$91,449.81 détaillée comme suit:

(3647)

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
126 etc.		22895.-	22895.-
291 et 302	11000.-	8469.81	19469.81
227,229, 232 et 237	35000.-	14085.-	49085.-
	<u>\$46000.-</u>	<u>\$45449.81</u>	<u>\$91449.81</u>

A D O P T E

3 6 4 8
COMMISSION
SCOLAIRE
DEGAGEE
DE TOUTES
RESPONSABILITES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides dégage la Commission Scolaire de Ville Laval-des-Rapides de toutes responsabilités tant pour accident des enfants qui utilisent les salles d'écoles pour fins de loisirs et de récréation, ou pour tous dommages causés à la propriété, durant la période des vacances de 1965.

A D O P T E

3 6 4 9
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSIONNELS
DE ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, aux fins de représenter et défendre la Cité contre la réclamation en dommages de Monsieur Robert Lafrance, 163 rue Guilbault, Laval-des-Rapides.

A D O P T E

3 6 5 0
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. 5969-S-2

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro

(3650)

5969-S-2, du cadastre officiel 271 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR FERNAND LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du 7 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 5 1
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'il présentera pour adoption à une prochaine assemblée du Conseil municipal, un règlement de modification à l'effet d'amender le règlement de zonage numéro 425 et amendements, dans la section no. 62, sur le Boulevard de la Concorde côté sud, cadastre 271, lots numéros 905 et 906, actuellement de la Classe C2 pour changer à la Classe RC4.

3 6 5 2
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO. 1209
(8 IEME AVENUE
& 11 IEME
RUE)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro 1209 du cadastre officiel 273 des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur YVON ETHIER, Arpenteur-Géomètre, en date du 5 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 5 3
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'il présentera pour adoption, à une prochaine réunion du Conseil municipal, un règlement de modification au règlement de zonage numéro 425 et amendements, à l'effet de changer le zonage sur le Boulevard Cartier à l'est de la 7 ième Avenue, actuellement de la Classe RB pour RC4.

3 6 5 4
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO. R-238A

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et
IL APPROUVE le plan de redivision numéro R-238a,
du cadastre officiel numéro 271 des plan et
livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin,
tel que préparé par MONSIEUR FERNAND RUEST,
Arpenteur-Géomètre, en date du 26 juin 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 5 5
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO. 6891-S-1

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et
IL APPROUVE le plan de redivision portant le
numéro 6891-S-1, du cadastre officiel 275 des
plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-
Martin, tel que préparé par MONSIEUR FERNAND
LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du 5 juillet
1965.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 5 6
DEMANDE POUR
OUVRIR RUE
DE MOINS DE
66 PIEDS
DE LARGEUR

CONSIDERANT QUE, le tracé d'une rue
projetée apparaît au plan préparé par MONSIEUR
FERNAND LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du
5 juillet 1965 sous la description suivante:
275-614;

CONSIDERANT QUE, ce plan est présen-
tement devant le Conseil pour obtenir son
approbation quant au tracé et à la largeur de
cette rue;

CONSIDERANT QUE, la largeur de ladite
rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50
pieds, mesure anglaise;

(3656)

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur FERNAND LEMAY, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 1965 et décrite comme suit audit plan:

275-614.

A D O P T E

3 6 5 7
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 46 gallons de liquide anti rouille pour l'intérieur des réservoirs, à \$5.75 le gallon plus la taxe provinciale, de National Chemsearch of Canada Ltd..

A D O P T E

3 6 5 8
AUTORISATION
AUX MEMBRES
DU CONSEIL
MUNICIPAL,
RE: BILL 63

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise tous et chacun des membres du Conseil à être présent à l'Hôtel du Gouvernement à Québec lors de la présentation du Bill 63 (fusion).

Par cette même résolution ledit conseil autorise le remboursement des dépenses encourues par chacun.

A D O P T E

3 6 5 9
APPROBATION
DES MUTATIONS
DU MOIS DE
MARS 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides approuve les mutations reçues du Régistrare du Comté de Laval, pour le mois de MARS 1965, pour chacun des numéros suivants:
212936, 212937, 212938, 212949, 212963, 213030,
213040, 213050, 213064, 213149, 213157, 213159,
213207, 213222, 213229, 213230, 213231, 213275,
213335, 213364, 213408, 213410, 213413, 213473,
213490, 213496, 213497, 213505, 213524, 213543,
213569, 213570, 213573, 213575, 213653, 213659,
213660, 213708, 213766, 213775, 213811, 213824,
213875, 213901, 213902, 213903, 213904, 213905,
213906, 213907, 213908, 213909, 213912, 213913,
213937, 213986, 214019, 214020, 214021, 214022,
214023, 214057, 214074, 214075, 214076, 214095,
214096, 214195.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

3 6 6 0
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise l'achat d'un magnétophone pour les parcs, marque Grundig, pour le prix de \$185.-, plus la taxe provinciale, de "A.B.C. RADIO SUPPLY CO.", 7922 St-Denis, Montréal.

Par cette même résolution ledit conseil autorise le paiement sur réception de l'appareil.

A D O P T E

1 5 9

3 6 6 1
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

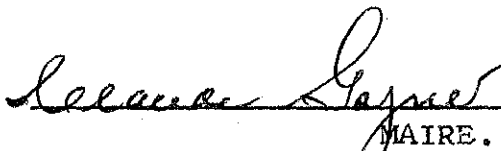
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la présente assemblée soit et
est ajournée à mercredi soir le 14 juillet
1965 à 9.00 heures.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!


MAIRE.


SEC.-TRES.

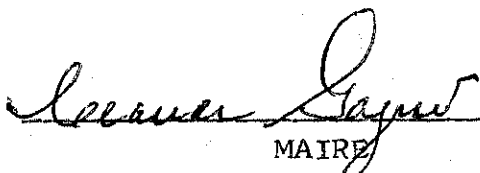
ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 14 JUILLET 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement
du 14 juillet 1965, autorisée par la résolution numéro 3661, à 9.00
hres du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en con-
formité avec la loi des Cités & Villes et la Charte de la Cité et ses
amendements.

SONT PRESENTS:- Son Honneur le Maire
Monsieur CLAUDE GAGNE, Messieurs les échevins NOEL DUBE et ROLAND ROY,
ainsi que le secrétaire-trésorier VIANNEY SAMSON.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 hres pré-
cises du soir, une demi-heure s'étant écoulée, à défaut de quorum,
Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée à mercredi le 21 juillet
1965, à sept heures du soir.

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!


MAIRE


SEC.-TRES.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT TENUE LE 21 JUILLET 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mercredi 21 juillet 1965 à sept heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le Secrétaire-Trésorier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

3 6 6 2
APPROBATION
D'UNE
DEMANDE DES
SERVICES
PUBLICS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides approuve la requête de Normandie Investment Inc. pour tous les services publics sur une partie du lot 241, le prolongement du Boulevard Clermont 500 pieds au nord de la 5 ième Rue, tels que demandés par leur lettre datée du 20 juillet 1965.

A D O P T E

3 6 6 3
DEMANDE
D'ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES,
PLANS ET
DEVIS, POUR
L'EXECUTION
DES TRAVAUX
D'INSTALLATION
DES SERVICES
PUBLICS DANS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires pour tous les services dans la partie du cadastre 241 au nord de la 5 ième Rue sur le Boulevard Clermont

(3663)
LA PARTIE
AU NORD
DE LA
5 IEME RUE
SUR LE
BOUL. CLER-
MONT

jusqu'à l'ancienne limite, en vertu d'un plan de subdivision préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G..

Les susdites estimations devront être séparées.

A D O P T E

3 6 6 4
APPROBATION
D'UNE
DEMANDE
SERVICES
PUBLICS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides approuve la requête de ME PIERRE LAFONTAINE, notaire, en date du 20 juillet 1965, pour tous les services publics sur le lot 274, à partir du Boulevard de la Concorde jusqu'à la limite nord de la Cité.

A D O P T E

3 6 6 5
DEMANDE
D'ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES,
PLANS ET
DEVIS, POUR
L'EXECUTION
DES TRAVAUX
D'INSTALLA-
TION DES
SERVICES
PUBLICS SUR
LA TERRE
CADASTRE 274

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DES-JARDINS & SAURIOL pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires pour tous services sur la terre 274, et d'après le plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., no. L-4286-2.

Les susdites estimations devront être séparées.

A D O P T E

3 6 6 6
REGLEMENT
NO - 4 6 1
MODIFIANT LE
REGLEMENT
NUMERO 425
CONCERNANT
L'OCCUPATION
DES TERRAINS,
L'EDIFICATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender certaines clauses du règlement numéro 425 concernant le zonage et

(3666)

ET L'OCCUPATION
DES BÂTIMENTS
DANS LA CITE
DE LAVAL-DES-
RAPIDES

d'en adopter de nouvelles.

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET UNANIMEMENT RESOLU:

QU'un règlement portant le numéro 461 de Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - Les lots de la partie du Boul. Clermont au nord de la 5 ième Rue, dans le secteur 46, Plan G, no - 6, actuellement de la Classe R-A, deviennent de la Classe RB à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2 - Le présent règlement fait quant à la pénalité et à toutes fins que de droit, partie du règlement numéro 425 qu'il modifie.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée d'ajournement tenue le 21 juillet 1965.

3 6 6 7

REGLEMENT

NO - 4 6 4

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le Conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Cité d'amender l'Article 13 du chapitre I du règlement numéro 425 et ses amendements;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO - 4 6 4 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

(3667)

ARTICLE 1 -

Les lots 273-254, 253, 252, 251, 234, 857, 858, P-232, 231-1 et 814, dans la zone 35, Plan "P", des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, situés sur le côté nord du Boulevard Cartier à l'est de la 7 ième Avenue, actuellement de la Classe R-C, deviennent de la Classe C-2 à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Le présent règlement fait quant à la pénalité et à toutes fins que de droit, partie du règlement numéro 425 et ses amendements qu'il modifie.

ARTICLE 3 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée d'ajournement du Conseil municipal, tenue le 21 juillet 1965.

3 6 6 8
REGLEMENT
NO - 4 6 5

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le Conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Cité d'amender l'Article 13 du chapitre I du règlement numéro 425 et ses amendements;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO - 4 6 5 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 -

Sur le Plan "O", zones 80 et 81, les lots ayant front sur le côté nord de s rues portant les numéros de subdivision 285-368, 286-1-110, 287-104, 287-105 et 288-117, actuellement de la Classe

(3668)

R-A deviennent de la Classe R-B à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Sur le Plan "O", zones 80 et 81, les lots ayant front du côté est et du côté Ouest de la rue portant le numéro de subdivision 287-102, sur le côté est et le côté ouest de la rue portant le numéro de subdivision 288-116, ainsi que sur le lot 290 actuellement de la Classe R-A deviennent de la Classe R-B à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 -

Le présent règlement fait quant à la pénalité et à toutes fins que de droit, partie du règlement numéro 425 et ses amendements qu'il modifie.

ARTICLE 4 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal, tenue le 21 juillet 1965.

3 6 6 9

N U L

3 6 7 0

DATE FIXEE

POUR L'ASSEM-

BLEE PUBLI-

QUE DES

REGLEMENTS

461, 464

ET 465

NADON.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à jeudi le 5 août 1965 à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés aux règlements numéros 461, 464 et 465.

A D O P T E

3 6 7 1

REGLEMENT

NO - 4 6 2

CONCERNANT

L'EXPROPRIA-

TION DU LOT

255-109 SUR

ATTENDU QU'en vertu de l'article 605 de la Loi des Cités et Villes, chapitre 233 (S.R.Q. 1941 et amendements), le Conseil peut s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés, dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la

(3671)
L'AVENUE
LEGRAND
POUR L'AGRAN-
DISSEMENT
DU PARC
MONTMORENCY

cit   de proc  der    l'expropriation du lot 255-109 sur l'avenue Legrand, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin pour l'agrandissement du Parc Montmorency;

ATTENDU QU'avis de motion du pr  sent r  glement a   t   donn   selon la loi.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'  chevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUY   par Monsieur l'  chevin ROLAND ROY.
ET UNANIMEMENT RESOLU:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par le Conseil de la Cit   de Laval-des-Rapides et il est par le pr  sent r  glement stat   et ordonn   comme suit:

ARTICLE 1 -

Le plan pr  par   par Monsieur MAURICE DESROCHES, arpenteur-g  om  tre, en date du 13 mai 1965, montrant le lot 255-109 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, teint en bleu, requis pour l'agrandissement du Parc Montmorency, et faisant partie du pr  sent r  glement comme annexe "A" est approuv  .

ARTICLE 2 -

Le conseil de la Cit   de Laval-des-Rapides ordonne par le pr  sent r  glement l'agrandissement du parc Montmorency.

ARTICLE 3 -

Pour acqu  rir le lot 255-109 sur l'avenue Legrand tel que montr   au plan faisant partie du pr  sent r  glement comme annexe "A", le conseil proc  dera par voie d'expropriation selon la loi.

ARTICLE 4 -

Le conseil municipal autorise toutes les proc  dures pour que ledit lot 255-109 devienne la propri  t   de la cit   de Laval-des-Rapides le plus t  t possible.

ARTICLE 5 -

L'indemn  t   que la cit   offrira    l'expropri  , suivant la loi, sera le montant de l'estimation d  termin   par les estimateurs experts de la cit  , et approuv   par r  solution du conseil.

ARTICLE 6 -

Le co  t de ladite expropriation sera pay      m  me les fonds g  n  raux de la Cit  .

ARTICLE 7 -

Le pr  sent r  glement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte en premi  re et derni  re lecture    l'assembl  e d'ajournement du Conseil municipal tenue le 21 juillet 1965.

3 6 7 2
 REGLEMENT
 NO - 4 6 3
 CONCERNANT
 L'EXPROPRIA-
 TION DES
 LOTS 255-119
 ET 255-120
 POUR L'AGRAN-
 DISSEMENT
 DU PARC
 MONTMORENCY

ATTENDU QU'en vertu de l'article 605 de la Loi des Cités et Villes, chapitre 233 (S.R.Q. 1941 et amendements), le Conseil peut s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés, dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la cité de procéder à l'expropriation des lots 255-119 et 255-120 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin pour l'agrandissement du Parc Montmorency;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné selon la loi.

IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET UNANIMEMENT RESOLU:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 -

Les plans préparés par Monsieur MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 13 mai 1965, le premier montrant le lot 255-119 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, teint en vert, le second montrant le lot 255-120 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, teint en rouge, requis pour l'agrandissement du Parc Montmorency, et faisant partie du présent règlement comme annexe "A" sont approuvés.

ARTICLE 2 -

Le conseil de la Cité de Laval-des-Rapides ordonne par le présent règlement l'agrandissement du parc Montmorency.

ARTICLE 3 -

Pour acquérir les lots 255-119 et 255-120 tels que montrés aux plans faisant partie du présent règlement comme annexe "A", le conseil procèdera par voie d'expropriation selon la loi.

ARTICLE 4 -

Le conseil municipal autorise toutes les procédures pour que lesdits lots 255-119 et 255-120 deviennent la propriété de la cité de Laval-des-Rapides le plus tôt possible.

ARTICLE 5 -

L'indemnité que la cité offrira à l'exproprié, suivant la loi, sera le montant de l'estimation

(3672)

déterminé par les estimateurs experts de la cité,
et approuvé par résolution du conseil.

ARTICLE 6 -

Le coût de ladite expropriation sera payé à même
les fonds généraux de la Cité.

ARTICLE 7 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon
la loi.

ADOPTÉ en première et dernière lecture
à l'assemblée du Conseil municipal tenue le 21
juillet 1965.

3 6 7 3
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO. M-4374

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYÉ par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision portant le numéro
M-4374, du cadastre officiel des plan et livre
de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-
Géomètre, en date du 20 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 7 4
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
DES LOTS NOS
252-88 (RUE)
252-89 (RUE)
252-147 (RUE)
252-85
252-86
252-87
252-129
252-90 A
252-96 ET
LA SUBDIVI-
SION D'UNE
PARTIE DU
LOT 252, PLAN
S-1227

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYÉ par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision et de subdivision
portant le numéro S-1227, du cadastre officiel
des plan et livre de renvoi de la Paroisse de
Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE
GAUDREAU, Arpenteur-Géomètre, en date du 7
juillet 1965 et révisé le 16 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de
l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 7 5

DEMANDE
POUR OUVRIR
RUES MOINS
DE 66 PIEDS
DE LARGEUR

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 19 juillet sous la description suivante:
Plan L-4286-2,

274-1, (Partie d'une rue de 100 pieds de largeur)
274-10, 273-908; 274-42, 274-55 et 273-927;

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT QUE, la largeur desdites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 1965 et décrite comme suit audit plan, à savoir:

PLAN L-4286-2

274-1 (Partie d'une rue de 100 pieds de largeur)
274-10, 273-908, 274-42, 274-55 et 273-927.

A D O P T E

3 6 7 6

APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. L-4286-2

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro L-4286-2, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 19 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 7 7
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le
paiement des factures suivantes, à savoir:

PRONOVOST ELECTRIC LTEE	\$13,765.50
HYDRO-QUEBEC	364.82
CROWN LIFE INSURANCE CO.	1,465.83
LES ESTIMATEURS ASSOCIES INC.	5,000.-.

A D O P T E

3 6 7 8
DEUX
CONTRATS
ACCORDES
A LAGACE
CONSTRUCTION
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE le Conseil Municipal de Cité de
Laval-des-Rapides accepte la soumission de LAGACE
CONSTRUCTION LTEE, pour la somme de MILLE SOIXAN-
TE-ET-QUATRE DOLLARS (\$1064.00), pour la réfection
de l'asphalte sur la 6 ième Avenue entre la 7 ième
Rue et la 6 ième Rue, tel qu'en fait foi leur
soumission datée du 19 juillet 1965.

2^o QUE ledit conseil municipal accepte
la soumission de LAGACE CONSTRUCTION LTEE, pour
la somme de SIX MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS
ET SOIXANTE-ET-QUATORZE SOUS (\$6093.74), pour la
confection d'un terrain de stationnement au Parc
Emile, Boulevard Cartier, tel qu'en fait foi leur
soumission datée du 19 juillet 1965.

3^o QUE le Conseil municipal autorise
le paiement de \$1064.- à LAGACE CONSTRUCTION LTEE
à même les fonds généraux de la Cité et le paie-
ment de \$6,093.74 à LAGACE CONSTRUCTION LTEE à
même les deniers du règlement d'emprunt numéro
422.

A D O P T E

3 6 7 9
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le
paiement des factures suivantes, à savoir:

(3679)

PAUL ALLAIRE
PAUL ALLAIRE\$ 437.73
9.54A D O P T E3 6 8 0
ASSEMBLEE
AJOURNEEPROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à mardi le 27 juillet 1965, à 7 heures
du soir.A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



MAIRE.

SEC.-TRES.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 27 JUILLET 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi 27 juillet 1965, à 7.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur l'échevin NOEL DUBE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 ROLLAND NADON
 ROSARIO FILIATRAULT
 PAUL-MARCEL MAHEU
 ROLAND ROY
 et MARCEL BOURDAGES;
 le Secrétaire-Trésorier Adjoint ROBERT COOLIDGE est aussi présent.
 Son Honneur le Maire a motivé son absence.

3 6 8 1
 APPROBATION
 DU PLAN DE
 REDIVISION
 DES LOTS NOS
 273-356
 273-769
 ET PARTIE
 DES LOTS
 273-357,
 273-768.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
 QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision des lots numéros 273-356, 273-769 et partie des lots 273-357, 273-768, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur YVON ETHIER, Arpenteur-Géomètre, en date du 5 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 8 2
 APPROBATION
 DU PLAN DE
 SUBDIVISION
 NO. M-4320

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
 QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver

(3682)

et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro M-4320, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 15 juin 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 8 3
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
DES LOTS NOS
271-407 A
419 INCLUS.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision des lots 271-407 à 419 inclusivement, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur GERMAIN ETHIER, Arpenteur-Géomètre, en date du 22 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 6 8 4
AUTORISATION
A ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour procédure de règlement avec le Dr Joseph Gervais, dans 2 causes d'expropriation avec la Régie des Services Publics portant les numéros 3859 et 3860.

Ledit règlement est fait chaque partie payant ses frais à la condition que l'indemnité payable à l'exproprié soit l'offre faite dans les avis d'expropriation, plus les intérêts s'il y a lieu.

A D O P T E

1 7 3

3 6 8 5
FACTURES
AUTORISEES
POUR
PAIEMENTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal autorise le
paiement des factures suivantes:

SERVICES SANITAIRES LTEE	\$ 1470.25
JOURNAL DE L'ILE JESUS	250.00
DUBUC SPORT	782.82
W. BROUILLETTE INC.	31493.49
PISCINES ROY LTEE (règl - 422)	7400.00
ME ROGER SAVARD, AVOCAT (re: Opinion légale C. Auclair)	25.00
ME ROGER SAVARD, AVOCAT (re: honoraires de juillet 1965)	100.00.

A D O P T E

3 6 8 6
ACHAT
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal autorise
l'achat de trophées, plaquettes, médailles par
le Service de la récréation, re: baseball olym-
piades.

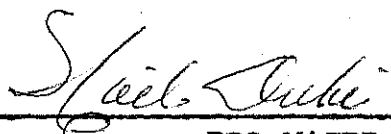
Lesdits achats devront être faits chez
MOUNTAIN BLUE DIAMOND CO., 4555, Est rue Beaubien,
Montréal.

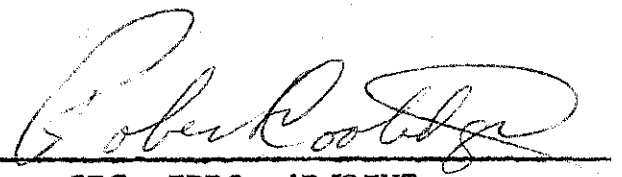
Par cette même résolution ledit Conseil
autorise le paiement sur réception des marchan-
dises.

A D O P T E

Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Pro-Maire,
président de l'assemblée déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


PRO-MAIRE.


SEC.-TRES. ADJOINT.

ASSEMBLEE REGULIERE TENUE LE 3 AOÛT 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi, 3 août 1965, à 8.00 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le Secrétaire-Trésorier Adjoint ROBERT COOLIDGE est aussi présent.

3 6 8 7
RATIFICATION
DES SALAIRES
DE JUILLET
1965 ET
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DES FACTURES
POUR TRAVAUX
ORDONNES
PAR
REGLEMENTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de JUILLET 1965 pour la somme de \$62,734.43, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures pour travaux ordonnés par règlements, pour la somme de \$28,327.61 formant un grand total de \$91,062.04.

A D O P T E

3 6 8 8
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
DE COUPONS
D'INTERETS
ET D'OBLIGA-
TIONS DUS
LE 1ER SEPT.
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement à la banque ou aux banques selon le cas, des échéances de coupons d'intérêts et d'obligations dus le 1er septembre 1965, pour la somme de \$114,727.50 détaillée comme suit:

(3688)	<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERÊTS</u>	<u>TOTAL</u>
	207 et 208 (22)	46,500.-	10,950.-	57,450.-
	194 et 199 (26)	8,000.-	1,147.50	9,147.50
	310, 326, 327, 328 et 331	25,000.-	23,130.00	48,130.-
		<u>\$79,500.-</u>	<u>\$35,227.50</u>	<u>114,727.50</u>

A D O P T E

3 6 8 9
HOMOLOGA-
TION DU
RÔLE
D'EVALUATION
SUPPLEMEN-
TAIRE POUR
LE 2 IEME
TRIMESTRE
1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY,
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Rôle d'évaluation supplémentaire
du 2 ième trimestre de 1965, soit et est homologué
sans amendement, pour un montant total de \$433,846.-
imposable.

A D O P T E

3 6 9 0
ADOPTION
DES PROCES-
VERBAUX
DE MAI,
JUN ET
JUILLET 1965

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE les procès-verbaux des assemblées
suivantes, soient et sont approuvés tels que pré-
parés et présentés par le secrétaire-trésorier,
à savoir:

Assemblée d'ajournement du 20 mai 1965
Assemblée spéciale du 26 mai 1965
Assemblée spéciale du 28 mai 1965
Assemblée régulière du 1er juin 1965
Assemblée spéciale du 4 juin 1965
Assemblée spéciale du 22 juin 1965
Assemblée spéciale du 23 juin 1965
Assemblée d'ajournement du 9 juillet 1965
Assemblée d'ajournement du 14 juillet 1965 non
tenue faute de quorum
Assemblée d'ajournement du 21 juillet 1965
Assemblée spéciale du 27 juillet 1965.

A D O P T E

3 6 9 1
APPROBATION
D'UNE DEMANDE
DE SERVICES
PUBLICS

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides approuve la demande datée du 30 juillet 1965, pour l'installation des services publics sur le lot portant le numéro de cadastre 274, des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, reçue de "LES PLACEMENTS LOVAL INC", représentée par ME PIERRE LAFONTAINE.

A D O P T E

3 6 9 2
AUTORISATION
A ME MARCEL
PAQUET,
NOTAIRE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME MARCEL PAQUET, notaire, pour la préparation d'un acte de vente à intervenir entre l'exproprié et Cité Laval-des-Rapides, pour les deux causes d'expropriation portant les numéros 3859 et 3860 de la Régie des Services Publics, le propriétaire est Monsieur le Dr JOSEPH GERVAIS.

A D O P T E

3 6 9 3
ASSEMBLEE
AJOURNEE

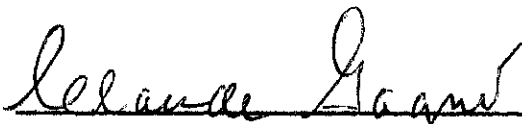
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

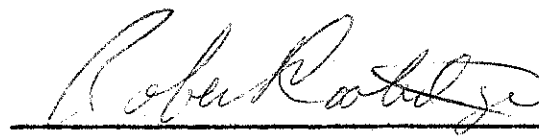
QUE, la présente assemblée soit et est ajournée à jeudi le 5 août 1965, à 5 hres de l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



MAIRE.



SEC.-TRES. ADJOINT.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT TENUE LE 5 AOÛT 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 5 août 1965, à cinq heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le Secrétaire-Trésorier Adjoint Monsieur ROBERT COOLIDGE est aussi présent.

3 6 9 4
AUTORISATION
POUR PAYER
LES FACTURES
DU MOIS
DE JUILLET
1965 AINSI
QUE D'AUTRES
FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise le paiement des factures courantes du mois de juillet 1965, telles que détaillées et présentées par le secrétaire-trésorier adjoint, cette liste fait partie intégrante de la présente résolution numéro 3694, Vol - 20.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le paiement des factures suivantes:

OCTO CONSTRUCTION LTÉE	\$ 11,503.00
CIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN	46.53
GEORGES LAVERDURE	1,303.75
CHARLEMAGNE D'ARGIS, DETECTIVE, (portion de prime d'assurance automobile)	405.42
PIERRE DROLET, DETECTIVE, (portion de prime d'assurance automobile)	306.25
ROGER AUMAIS (jours de maladie)	30.00
CANADIAN MOTOROLA ELECTRONICS CO. (juillet et août)	394.16
INSTITUT DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE FINANCE ET D'ADMINISTRATION (V. Samson et R. Coolidge)	40.00
INSTITUT DES COMPTABLES-AGREES DE QUEBEC (R. Coolidge)	51.00

(3694)

BANQUE CANADIENNE NATIONALE
 (Intérêts sur billet) \$1208.92
 CAPRI AUTOMOBILE LTEE 700.00,
 et ratifie les dépenses de la petite caisse du
 mois de juillet 1965. \$ 864.72

A D O P T E

3 6 9 5
 ACCEPTATION
 DES SUB-
 VENTIONS
 ACCORDEES
 AUX
 LOISIRS
 DES PAROISSES
 POUR LA SAI-
 SON 1965-66,
 DE SEPT. 65
 A AVRIL 1966

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
 ROY.
 ET RESOLU A L'UNANIMITE:
 QUE le Conseil municipal de Cité de
 Laval-des-Rapides autorise le paiement des
 montants suivants, à savoir:
 Loisirs de la Paroisse du Bon Pasteur \$ 7,424.10
 Loisirs de la Paroisse Notre-Dame de
 Pontmain \$ 2,980.80
 Loisirs de la Paroisse Saint-Claude \$ 4,374.60

A noter que lesdits montants seront
 versés à chacun desdits Loisirs de la manière
 suivante, à savoir: 30% immédiatement et 10%
 à chacun des mois octobre, novembre, décembre
 1965, janvier 1966, février, mars et avril sur
 présentation des pièces justificatives.

A D O P T E

3 6 9 6
 APPROBATION
 D'UNE DEMANDE
 DE MODIFICA-
 TION AU
 REGLEMENT
 DE ZONAGE
 REG - 425
 ET AMENDE-
 MENTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
 DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.
 ET RESOLU A L'UNANIMITE:
 QUE le Conseil municipal approuve la
 demande de Monsieur LOUIS-MARIE LECLAIR, en date
 du 3 août 1965, à l'effet de modifier le règlement
 de zonage numéro 425 et ses amendements, pour le
 lot numéro 214-6 sur le côté sud du Boulevard
 des Prairies, actuellement de la Classe R-B pour
 qu'il devienne de la Classe C-2.

A D O P T E

3 6 9 7
 AVIS DE
 MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne
 AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil mu-
 nicipal, il présentera pour adoption un règlement
 amendant le règlement de zonage numéro 425 et ses

1 7 9

(3697)

amendements, pour le lot 214-4, dans le secteur 25, Plan "H" no - 3, actuellement de la Classe R-B pour qu'il devienne de la Classe C-2.

3 6 9 8
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE ME
ROGER SAVARD,
AVOCAT.

ROY.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la préparation d'un règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, à l'effet de modifier le lot 214-4, dans le secteur no. 25, actuellement de la Classe R-B pour qu'il devienne de la Classe C-2.

A D O P T E

3 6 9 9
APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO. M-4348

BOURDAGES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro M-4348, des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 8 juillet 1965.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

3 7 0 0
SOUMISSION
ACCEPTEE
POUR PAVAGE

BOURDAGES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Laval-des-Rapides accepte la soumission de LAGACE CONSTRUCTION LTEE, pour la confection du pavage sur le Boulevard Cartier entre la Montée Major et le

(3700)

Boulevard des Laurentides, pour la somme de
\$9,643.60.

A D O P T E

3 7 0 1
SOUMISSION
ACCEPTEE
POUR L'ECLAIRAGE DU
PARC EMILE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Laval-des-
Rapides accepte la soumission de PRONOVOST
ELECTRIC LTD., pour l'installation de l'éclairage
nécessaire sur le terrain du Parc Emile, pour la
somme de \$4,449.00.

A D O P T E

3 7 0 2
OPPOSITION
DU CONSEIL
A L'AUGMEN-
TATION DU
TAUX D'INTERÊT DE
B. PROV. DU
CANADA

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides s'oppose entièrement à l'augmentation
du taux d'intérêt sur les emprunts temporaires
de la Cité, soit de 5 3/4% à 6%.

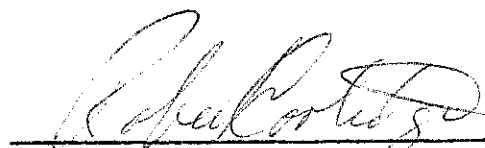
A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!



MAIRE



SEC.-TRES. ADJOINT.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 12 AOÛT 1965

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les ex Membres du Conseil de l'ex Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 12 août 1965 à 5 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec le paragraphe B de l'article 6 du Bill 63, sanctionné le 6 août 1965.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur l'ex Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les ex échevins:
 NOEL DUBE
 ROLLAND NADON
 PAUL-MARCEL MAHEU
 ROLAND ROY
 et MARCEL BOURDAGES;
 l'ex secrétaire-trésorier VIANNEY
 SAMSON et l'ex secrétaire-trésorier adjoint ROBERT COOLIDGE sont aussi présents.

3 7 0 3
 NOMINATION
 D'UN
 ECHEVIN POUR
 LA VILLE DE
 LAVAL PARM
 LES MEMBRES
 DE L'EX
 CONSEIL DE
 LAVAL-DES-
 RAPIDES EN
 VERTU DU
 BILL 63

ROY.

SUR PROPOSITION de l'ex échevin ROLAND

APPUYE par l'ex échevin MARCEL BOURDAGES.

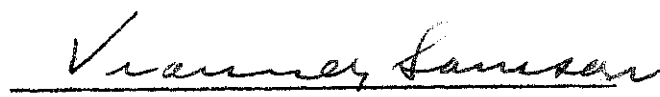
Les Membres de l'ex Conseil municipal de l'ex Cité de Laval-des-Rapides sont unanimement à nommer et ILS NOMMENT Monsieur NOEL DUBE, ex échevin de l'ex Cité de Laval-des-Rapides, échevin de la Ville de Laval, tel qu'autorisé par le paragraphe "B" de l'Article 6 du Bill 63, sanctionné par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 6 août 1965.

A D O P T E

Son Honneur Monsieur l'ex Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


 EX MAIRE.


 EX SEC.-TRES.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES
TENUE LE 5 août 1965

Nous, soussignés, respectivement Echevin et Secrétaire-Trésorier Adjoint de la corporation municipale de la Cité de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NUMERO - 4 6 1, pour amender le règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, tenue le 5 ième jour d'août 1965, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'Honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

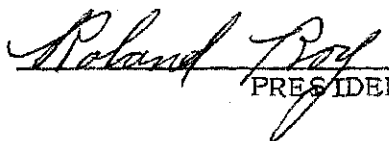
L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, Monsieur ROBERT COOLIDGE secrétaire-trésorier adjoint, agissant comme secrétaire de ladite assemblée.

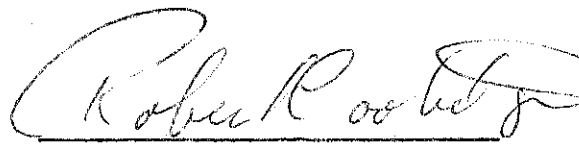
Au début de l'assemblée, le secrétaire a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la Loi des cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 4 6 1, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 5 ième jour d'août 1965.


PRESIDENT.


SECRETAIRE.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES
TENUE LE 5 AOÛT 1965

Nous, soussignés, respectivement Echevin et Secrétaire-Trésorier Adjoint de la corporation municipale de la Cité de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NUMERO - 4 6 4, pour amender le règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, tenue le 5 ième jour d'août 1965, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'Honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, Monsieur ROBERT COOLIDGE secrétaire-trésorier adjoint, agissant comme secrétaire de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le secrétaire a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la Loi des cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 4 6 4, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 5 ième jour d'août 1965.



PRESIDENT.



SECRETAIRE.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES
TENUE le 5 AOÛT 1965

Nous, soussignés, respectivement Echevin et Secrétaire-Trésorier Adjoint de la corporation municipale de la Cité de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NUMERO - 4 6 5, pour amender le règlement de zonage numéro 425 et ses amendements, tenue le 5 ième jour d'août 1965, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'Honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

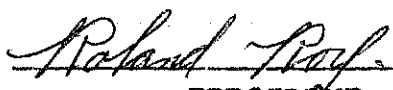
L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, Monsieur ROBERT COOLIDGE secrétaire-trésorier adjoint, agissant comme secrétaire de ladite assemblée.

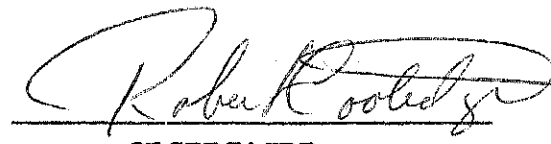
Au début de l'assemblée, le secrétaire a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la loi des cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 4 6 5, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 5 ième jour d'août 1965.


PRESIDENT.


SECRETAIRE.